

Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme Dossier approuvé



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 07/04/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pommiers,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 13/05/2016
APPROUVÉ LE : 07/04/2017

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39


**Groupe
auddicé**
  
Environnement
Conseil airele institut
auddicé

www.auddice.com

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
1 AVANT PROPOS	5
1.1 LE DOSSIER DE PLU SE COMPOSE DE PLUSIEURS DOCUMENTS :	7
2 CARTE D'IDENTITE INTERCOMMUNALE.....	7
2.1 PRESENTATION	7
2.2 LOCALISATION	9
2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL	11
2.3.1 <i>Pays du Soissonnais</i>	11
2.3.2 <i>Autres structures intercommunales</i>	12
2.4 LES DOCUMENTS-CADRES	12
2.4.1 <i>SDAGE Seine-Normandie</i>	12
2.4.2 <i>Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais</i>	13
2.4.3 <i>Le Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	13
2.4.4 <i>Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie (PRGI)</i>	14
2.4.5 <i>Les autres documents-cadres</i>	14
3 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE.....	15
3.1 UN VILLAGE PERIURBAIN.....	15
3.2 UNE COMMUNE QUI A VU SA POPULATION AUGMENTER.....	16
3.3 UNE COMMUNE QUI CONTINUE A GAGNER DES HABITANTS GRACE A SON SOLDE NATUREL POSITIF.....	18
3.4 UNE POPULATION VIEILLISSANTE.....	19
3.5 DES MENAGES PLUS NOMBREUX MAIS PLUS PETITS	21
3.6 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES	24
3.7 OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ASSIGNES A POMMIERS PAR LE SCOT	24
4 LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION	25
4.1 UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'AGRANDIT EN CONTINU.....	25
4.2 UN PRIX DE L'IMMOBILIER ELEVE.....	26
4.3 UNE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES	26
4.4 LES GRANDES MAISONS INDIVIDUELLES DOMINENT LE PARC DE LOGEMENT	28
4.5 PEU DE NOUVEAUX ARRIVANTS	30
4.6 UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES	31
4.7 OBJECTIFS DEFINIS PAR LE SCOT EN TERME DE LOGEMENTS	31
4.8 ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS.....	32
5 ECONOMIE ET EMPLOI	33
5.1 UNE OFFRE D'EMPLOI A ENVISAGER AU NIVEAU DE L'INTERCOMMUNALITE	33
5.2 UNE ECONOMIE ENCORE FORTEMENT MARQUEE PAR L'AGRICULTURE.....	34
5.3 UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE.....	35
5.3.1 <i>L'économie agricole sur Pommiers</i>	35
5.3.2 <i>Les règles d'éloignement</i>	37
5.3.3 <i>Remembrement agricole</i>	37
5.3.4 <i>Protections particulières</i>	37
5.3.5 <i>Les activités présentes sur Pommiers</i>	37
6 LA POPULATION ACTIVE.....	38
6.1 UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSSE, UN TAUX DE CHOMAGE BAS MAIS EN HAUSSE.....	38
6.2 UNE POPULATION D'EMPLOYES ET DE PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	40

6.3	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	41
6.4	DES MENAGES TRES DEPENDANTS DE L'AUTOMOBILE	42
6.5	ENJEUX ECONOMIQUES.....	42
7	EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF	43
7.1	DE NOMBREUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIONS	43
7.2	DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	43
7.3	UN TISSU ASSOCIATIF DENSE.....	43
8	COMMUNICATIONS ET ECHANGES	44
8.1	LES VOIES DE COMMUNICATION.....	44
8.1.1	<i>Les infrastructures routières</i>	<i>44</i>
8.1.2	<i>Les plans d'alignement</i>	<i>44</i>
8.1.3	<i>Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)</i>	<i>44</i>
1.1	LES TRANSPORTS EN COMMUN	46
1.1.1	<i>Bus et transports à la demande.....</i>	<i>46</i>
1.1.2	<i>Desserte ferroviaire et aéroportuaire</i>	<i>46</i>
1.2	LES CHEMINEMENTS DOUX	46
1.3	ACCESSIBILITE	46
1.4	COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....	48
2	RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE	50
2.1	LES RESEAUX.....	50
2.1.1	<i>L'alimentation en eau potable.....</i>	<i>50</i>
2.1.2	<i>L'assainissement</i>	<i>50</i>
2.2	EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	50
2.3	LA GESTION DES DECHETS.....	51
	DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
1	LE MILIEU PHYSIQUE.....	52
1.1	TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	52
1.1	GEOLOGIE	54
1.2	L'OCCUPATION DU SOL	54
1.2.1	<i>Les différents types d'occupation du sol.....</i>	<i>54</i>
1.2.2	<i>L'évolution de l'occupation du sol.....</i>	<i>57</i>
1.3	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	58
1.3.1	<i>Les risques majeurs</i>	<i>58</i>
1.3.1.1	Les risques distingués par le DDRM	58
1.3.1.2	Prévention des risques et PPR	58
1.3.1.3	Risque lié aux cavités et aux carrières	58
1.3.1.4	Sites et sols pollués.....	60
1.3.1.5	Anciens sites industriels et activités de services.....	60
1.3.1.6	Risque technologique	60
1.3.2	<i>Les aléas.....</i>	<i>61</i>
1.3.2.1	Retrait-gonflement des argiles	61
1.3.2.2	Inondation par remontée de nappe	61
1.3.2.3	Etat des lieux historiques des catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire communal	62
2	LE PATRIMOINE NATUREL	63
2.1	LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES	63
2.1.1	<i>Inventaire des ZNIEFF.....</i>	<i>63</i>
2.1.2	<i>Inventaire des ZICO</i>	<i>66</i>
2.2	LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS	66
2.2.1	<i>NATURA 2000</i>	<i>66</i>
2.2.2	<i>ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE</i>	<i>66</i>
2.2.3	<i>ESPACES NATURELS SENSIBLES.....</i>	<i>66</i>
2.3	AUTRES INFORMATIONS SUR LES ESPACES NATURELS	66

2.4	LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES	68
2.5	LES GRANDS ENSEMBLES D'HABITATS NATURELS	69
2.5.1	Les plateaux agricoles.....	69
2.5.2	Les espaces boisés.....	69
2.5.3	Pommiers et les abords du village : la nature en ville.....	69
2.5.3.1	Le centre ancien	69
2.5.3.2	Les périphéries jardinées et les vergers.....	70
3	LE PAYSAGE	71
3.1	LES GRANDES REGIONS PAYSAGERES DE PICARDIE	71
3.2	ANALYSE PAYSAGERE A L'ECHELON DU TERRITOIRE COMMUNAL	72
3.2.1	Pommiers.....	72
3.2.2	L'Aisne et les étangs.....	73
3.2.3	La plaine agricole.....	74
3.2.4	Le plateau forestier	74
4	LA FORME URBAINE.....	75
4.1	UN VILLAGE QUI S'ETEND LE LONG DE LA D 91.....	75
4.2	EXTENSIONS	75
4.3	ANALYSE DES DENTS CREUSES	76
4.4	L'ARCHITECTURE	78
4.4.1	L'architecture traditionnelle	78
4.4.2	L'architecture contemporaine.....	78
4.5	L'EGLISE, MONUMENT HISTORIQUE	79
4.6	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	79
4.7	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET URBAINS	80
	PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU PROJET	81
1	UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE	81
2	LES ORIENTATIONS DU PADD.....	82
2.1	ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME	82
	Orientation n°1 : Accueillir de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain.....	82
	Orientation n°2 : Vivre ensemble et encourager la vie locale	82
	Orientation n°3 : Intégrer les nouveaux équipements	82
	Orientation n°4 : Permettre un développement économique en accord avec les besoins communaux	82
	Orientation n°5 : Adapter l'espace public aux nouveaux usages sociaux.	82
	Orientation n°6 : Protéger les éléments remarquables du patrimoine de Pommiers	83
	Orientation n°7 : Anticiper le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement.....	83
2.2	ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLE ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	83
	Orientation n°1 : Assurer le maintien de l'équilibre entre espaces naturels et urbanisation.....	83
	Orientation n°2 : Etoffer le maillage d'espaces verts au sein de l'entité bâtie	83
	Orientation n°3 : Prendre en compte les risques et contraintes identifiés sur le territoire	83
	Orientation n°4 : Valoriser les atouts paysagers du territoire	83
	Orientation n°5 : Préserver les terres agricoles.....	83
2.3	OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	84
	Orientation n°1 : Prendre en compte le potentiel urbain disponible et adapter la consommation d'espace aux objectifs du SCoT	84
	Orientation n°2 : Imposer des principes de densité visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles.....	84
3	LE REGLEMENT	86
3.1	LA ZONE UA	86
3.2	LA ZONE UB.....	86
3.3	LA ZONE UI.....	87

3.4	LA ZONE 1 AU.....	88
3.5	LA ZONE 2 AU.....	89
3.6	LA ZONE A.....	89
3.7	LA ZONE N.....	89
3.8	RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES	90
4	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	90
5	LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	90
5.1	LES EMPLACEMENTS RESERVES	90
5.2	LES ESPACES BOISES CLASSES.....	91
5.3	LES EDIFICES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME	91
	QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	93
1	LES ZONES CONSTRUCTIBLES	93
1.1	LES ZONES D'ACTIVITES	93
1.2	LES ZONES AGRICOLES.....	93
1.3	LES ZONES NATURELLES.....	93
2.	IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE	93
3.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE	93
4.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	95
5.	LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	96
5.1	UNE GESTION QUALITATIVE DE L'ESPACE	96
5.2	LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU PAYSAGE	96
5.3	LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET URBAIN	97
6.	LA SYNTHESE DE L'IMPACT DU PLU	97

Partie 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 AVANT PROPOS

Par une délibération du 26 septembre 2014, la commune de Pommiers a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

La loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU.

La loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014 a procédé à des ajustements en matière d'attente pour les documents d'urbanisme.

Enfin le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a réalisé une refonte du code de l'urbanisme.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

Article L. 101-1 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de

développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L. 151-1 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le dossier de PLU se compose donc de plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

1.1 LE DOSSIER DE PLU SE COMPOSE DE PLUSIEURS DOCUMENTS :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement et ses documents graphiques ;
- Les annexes sanitaires ;
- Les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement et ses documents graphiques restent opposables aux autorisations d'occupation du sol.

2 CARTE D'IDENTITE INTERCOMMUNALE

2.1 PRÉSENTATION

La commune de Pommiers est une commune qui compte 616 habitants en 2012. Administrativement, elle appartient au canton de Soissons 1 qui fait partie de l'arrondissement de Soisson.

C'est la treizième commune la plus peuplée de la **Communauté d'Agglomération du Soissonnais**, créée le 29 décembre 1999. Cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compte actuellement 28 communes qui sont :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| • Soissons | • Berzy-le-Sec |
| • Belleu | • Sermoise |
| • Crouy | • Vauxrezis |
| • Villeneuve-Saint-Germain | • Cuisy-en-Almont |
| • Cuffies (siège) | • Serches |
| • Courmelles | • Osly-Courtil |
| • Venizel | • Juvigny |
| • Billy-sur-Aisne | • Chavigny |
| • Pasly | • Missy-aux-Bois |
| • Acy | • Leury |
| • Mercin-et-Vaux | • Vregny |
| • Vauxbuin | • Ploisy |
| • Pommiers | • Bagneux |
| • Septmonts | |
| • Noyant-et-Aconin | |

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer ces communes appartenant au même bassin de vie pour qu'elles exercent ensemble les compétences qu'elles ne peuvent exercer de manière efficace seules, dans l'idée de subsidiarité. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes et dans l'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Politique de la ville (obligatoire)

Logement et habitat (obligatoire)

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique (obligatoire)

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique
- Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs/d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace communautaire (obligatoire)

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières (ZAD, DPU)
- Organisation des transports urbains
- Plans de déplacement urbains

Environnement et cadre de vie (optionnel)

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Aménagement paysager de parc d'intérêt communautaire

Voirie (facultatif)

- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Parcs de stationnement

Infrastructures et autres (facultatif)

- Aérodrômes
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance (facultatif)

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Contrat local de sécurité transports

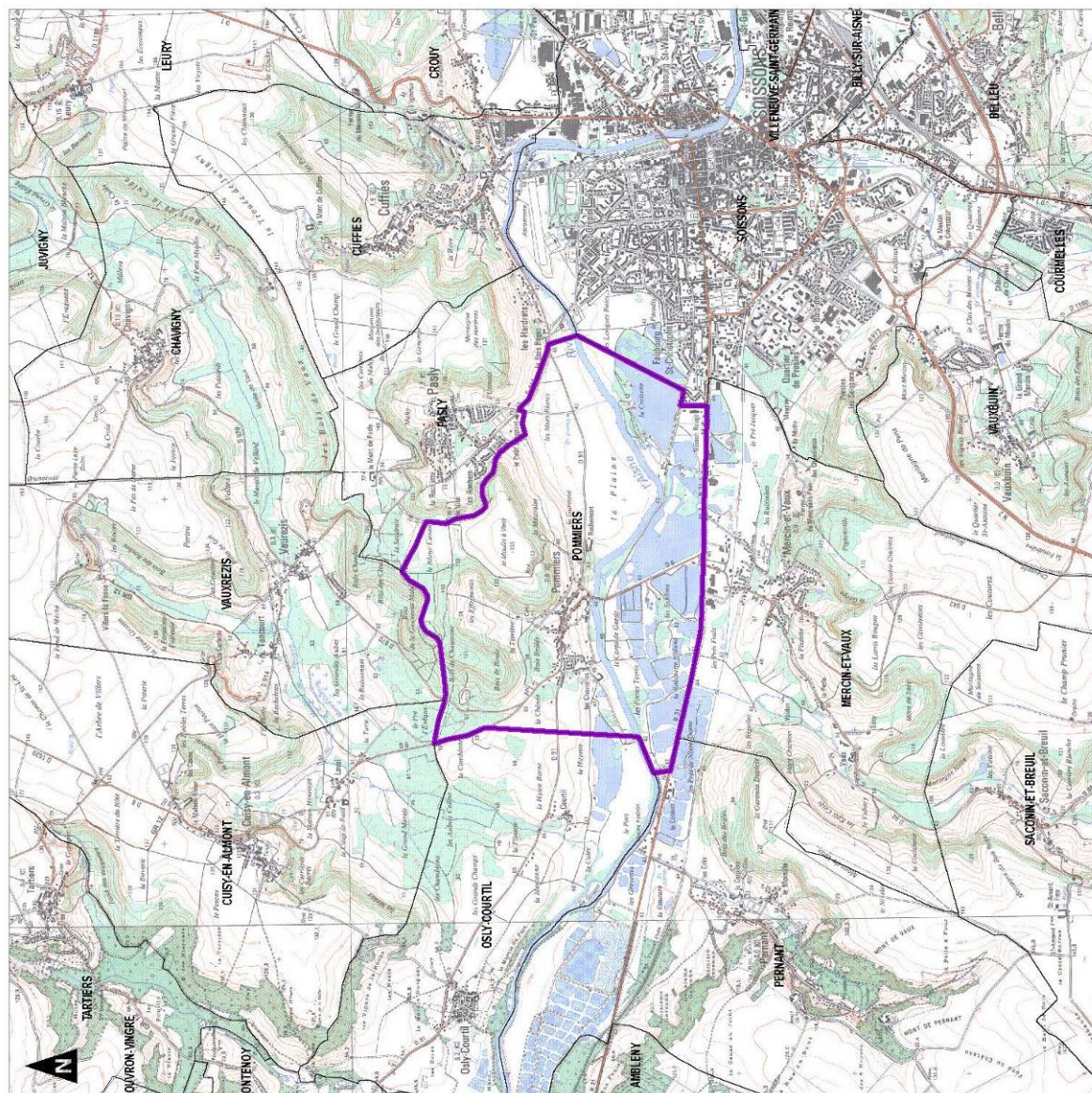
2.2 LOCALISATION

La commune de Pommiers est située au sud du département de l'Aisne, en région Hauts-de-France. Située dans la partie sud de l'arrondissement de Soissons elle fait partie du canton de Soissons, selon le redécoupage cantonal prévu par la loi du 17 mai 2013 et mis en application par les décrets de février et mars 2014.

La superficie du territoire communal est de 6.7 km².

Située dans la couronne périurbaine qui entoure la commune de Soissons, elle s'intègre au réseau de petites villes et de bourgs ruraux polarisés que cette agglomération polarise. La commune est aussi proche de la Marne, de l'Oise et du Val d'Oise

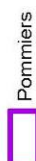
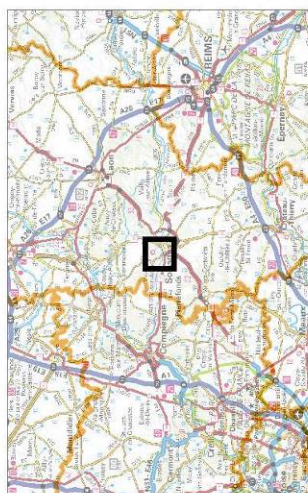
- 41 kms de Laon(Aisne)
- 36 kms de Compiègne (Oise)
- 65 kms de Reims (Marne)
- 26 kms de Villers-Cotterêts (Aisne)



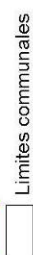
Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme

Localisation



Pommiers



Limites communales

0 0.5 1 1.5 2
kilomètres

1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : BD Carthage de l'IGN



2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

2.3.1 Pays du Soissonnais

Pommiers est membre du **Pays du Soissonnais** qui regroupe 4 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Par le biais de ces 5 intercommunalités, c'est 160 communes qui sont ainsi impliquées dans le Pays du Soissonnais, soit 103 320 habitants selon le recensement principal de l'INSEE en 2011.

Le Pays est un territoire de projet créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) et remanié par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADD). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

Le Pays du Soissonnais a été créé en vue d'agir avec trois objectifs:

- Faire du Pays un pôle d'emploi de rayonnement interrégional et Européen stimulé par l'ambition « pôle d'excellence en logiciels libres »
- Conduire une politique concertée du développement durable et de l'attractivité résidentielle
- Mettre en œuvre une politique du tourisme, de la préservation et de la valorisation des patrimoines: l'attractivité et la notoriété du Pays en perspective

Le Pays du Soissonnais en 2014



(Source : <http://www.pays-aisne.org/pages/pays/soissonnais.php>)

2.3.2 Autres structures intercommunales

Récapitulatif des structures intercommunales auxquelles Pommiers adhère

Syndicats	
Commune adhérente	Communauté d'Agglomération du Soissonnais adhérente
Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne	Syndicat intercommunal des transports urbains soissonnais (SITUS)
Syndicat d'aménagement et de gestion du rû du Voidon et de ses versants	
Syndicat des eaux de Cuffies, Pasly, Pommiers	Valor'Aisne (Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne)
Syndicat intercommunal scolaire de Cuffies	

Source : réalisation Environnement Conseil.

2.4 LES DOCUMENTS-CADRES

2.4.1 SDAGE Seine-Normandie

La commune de Pommiers appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE). Il s'agit d'un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE a été approuvé par les comités de bassin pour 2010-2015 et rendu applicable par arrêté préfectoral. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000. Actuellement en révision pour son application dans la période 2016-2021, le nouveau projet est en consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie modifié a été approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur au 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021) 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en intégrant les effets du changement climatique. Il vise l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des masses d'eau et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers

- Défi 1: Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
- Défi 4: Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques Défi 7 :Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Et

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

2.4.2 Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

Le SCoT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans une stratégie de développement.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération a été approuvé le 11 décembre 2012 et est encore aujourd'hui en vigueur. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques qui seront menées par Pommiers sur les thèmes de l'habitat des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace de manière générale.

Selon l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fixées par le SCoT.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération se projette à horizon 2030. Son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se fixe 3 grands objectifs :

- 1 Faire de l'Agglomération du Soissonnais un territoire attractif et dynamique
- 2 Dynamiser le rayonnement économique régional du soissonnais
- 3 Valoriser les ressources environnementales du territoire

En tant que **commune classée comme faisant partie de l'agglomération** et non comme pôle secondaire ou commune rurale, la commune de Pommiers est majoritairement concernée par le premier objectif. Elle est aussi très touchée par le troisième objectif de par la présence de terres agricoles de grande qualité et d'espaces naturels remarquables sur le territoire communal. En revanche, n'ayant pas de zone d'activité, la commune n'est que peu concernée par l'objectif de rayonnement économique. Elle doit donc paradoxalement participer au niveau du Soissonnais à l'effort de construction de logements tout en préservant ses richesses naturelles.

Ces grands axes déclinent plusieurs orientations regroupées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) qui seront rappelés dans les différentes parties du rapport de présentation du PLU.

2.4.3 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Un programme Local de l'Habitat a été adopté le 30 juin 2016 par la Communauté d'Agglomération pour la période 2015 -2020.

Issues du diagnostic partagé et des nombreux échanges avec les différents acteurs associés à son élaboration, les six orientations du PLH sont les suivantes :

- Repenser un projet dynamique et adapté en termes de production de logements ;
- Assurer une diversification de l'offre pour rendre le territoire accessible à tous et agir sur le peuplement des quartiers ;
- Entretenir et mieux faire fonctionner le parc de logements ;
- Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain ;
- Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques ;
- Observer, évaluer et animer la politique de l'habitat .

L'estimation des besoins de logements est basée sur la prévision de croissance démographique attendue, la poursuite du desserrement des ménages, le maintien des taux de vacance et de résidences secondaires et l'évolution du taux de renouvellement du parc existant.

Ainsi, la production de nouveaux logements sur la période 2015-2020 est estimée à 1 550 logements. La répartition des objectifs est la suivante :

- 40 % de la production en logements aidés : soit 20 % de logements locatifs aidés et 20 % de logements en accession aidée ;

- 60 % de la production en logements en accession libre.

En rythme annuel, il s'agira de produire au total sur le territoire environ 260 logements soit 140 logements à Soissons, 95 dans les communes périurbaines et 25 dans les communes rurales. Cette répartition s'explique par la volonté de renforcer le cœur de l'Agglomération destiné à accueillir l'essentiel des nouveaux ménages et à être moteur du dynamisme territorial

2.4.4 Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie (PGRI)

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du **risque inondation**. Elle s'accompagne désormais d'une **stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI)** approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions, sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

2.4.5 Les autres documents-cadres

La commune de Pommiers n'est pas concernée par :

- Un schéma de secteur
- Une charte de Parc Naturel Régional ou de Parc National
- Un plan de déplacement urbain
- Une directive territoriale d'aménagement et de développement durable.
- Un SAGE

3 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population de 1999 et les résultats du Recensement de la Population de 2011.

Afin de caractériser les tendances socio-économiques intercommunales, l'analyse produite s'est appuyée sur deux secteurs de référence :

- La Communauté d'Agglomération du Soissonnais
- Le département de l'Aisne

3.1 UN VILLAGE PÉRIURBAIN

Population des communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

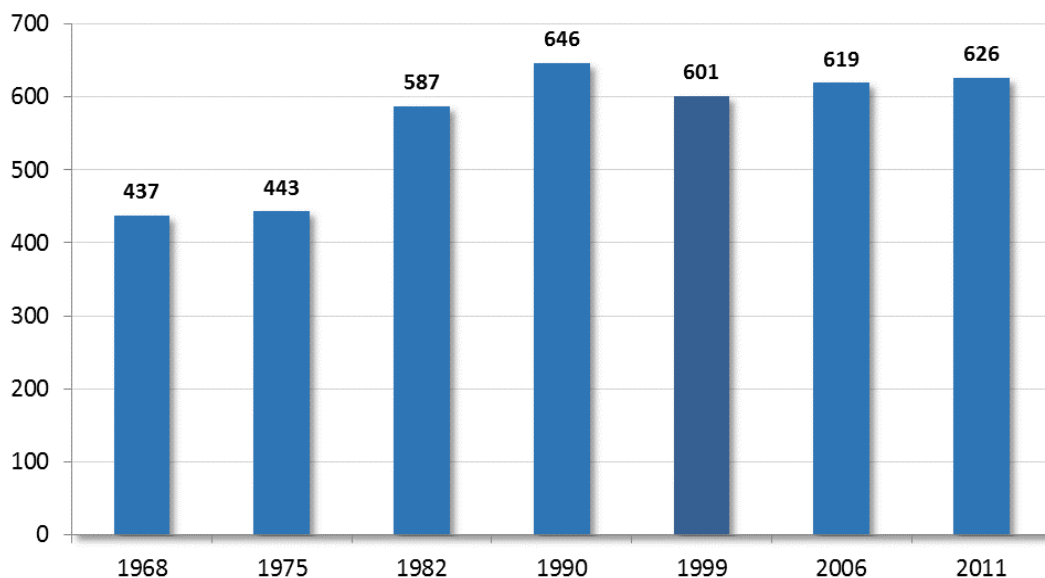
COMMUNE	Population (INSEE 2012)
Soissons	28309
Belleu	3848
Crouy	2 801
Villeneuve-Saint-Germain	2 486
Cuffies (siège)	1793
Courmelles	1 716
Venizel	1 343
Billy-sur-Aisne	1 122
Pasly	1 022
Acy	1 001
Mercin-et-Vaux	947
Vauxbuin	775
Pommiers	616
Septmonts	579
Noyant-et-Aconin	499
Berzy-le-Sec	404
Sermoise	339
Vauxrezis	335
Cuisy-en-Almont	332
Serches	319
Osly-Courtil	304
Juvigny	290
Chavigny	142
Missy-aux-Bois	112
Leury	106
Vregny	89
Ploisy	82
Bagneux	72
TOTAL	51 783

Source : INSEE

Parmi les 51783 habitants que compte la Communauté d'Agglomération 1,2 % vit à Pommiers. Elle a un poids démographique plutôt faible dans ce bassin de vie.

3.2 UNE COMMUNE QUI A VU SA POPULATION AUGMENTER

Evolution de la population communale depuis 1968

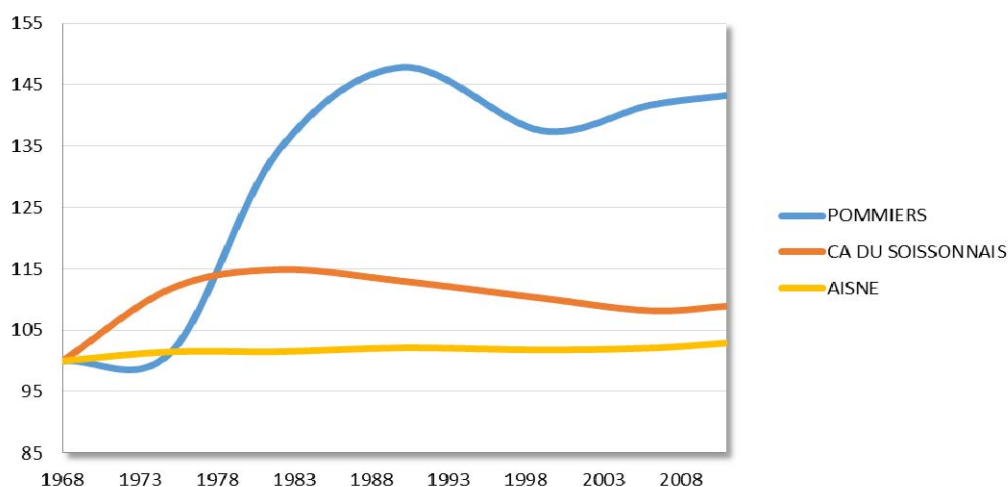


Source : INSEE

Après avoir connue une explosion démographique liée au phénomène de périurbanisation qui a fait passer Pommiers de 437 à 649 habitants entre 1975 et 1990, la croissance de la population s'est faite plus heurtée avec une phase de légère diminution de la population :

- 1968-1990 : Gain de 209 habitants, soit 10 habitants en plus chaque année sur la période
- 1990-1999 : Perte de 45 habitants, soit 5 habitants en plus chaque année sur la période
- 1999 - 2011 : la commune gagné 25 habitants en 12 ans.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Source : INSEE

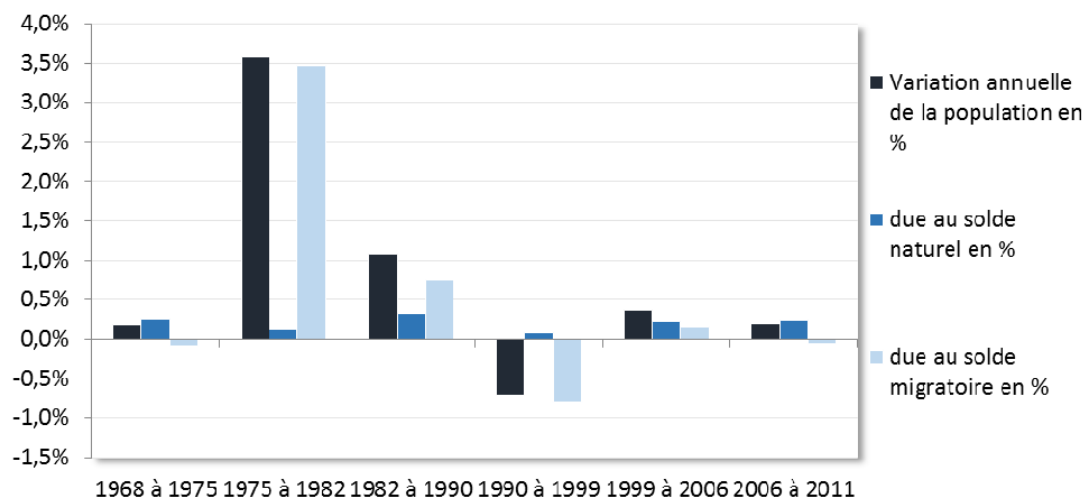
L'explosion démographique que connaît la commune entre 1968 et 1990 est importante puisqu'elle représente une augmentation de presque la moitié de la population. A partir de 1999, la Commune connaît

une légère décroissance, avant de regagner de la population contrairement à la tendance départementale, qui est celle de la stabilité ou encore celle de la Communauté d'Agglomération, qui connaît une légère décroissance à partir du début des années 2000. Globalement l'évolution communale est positive. En effet, entre 1968 et 2010 la population a augmenté de 43%.

3.3 UNE COMMUNE QUI CONTINUE À GAGNER DES HABITANTS GRÂCE À SON SOLDE NATUREL POSITIF

En préambule, il apparaît opportun de rappeler les définitions des termes utilisés. Sur une période et un territoire donnés, le **solde naturel** exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès, alors que le **solde migratoire** traduit la différence entre arrivées et sorties.

Facteurs d'évolution de la population communale



Source : INSEE

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique de la commune dépend essentiellement des mouvements migratoires de 1975 à 2006. Entre 1968 et 1975 et dans la période récente de 2006 à 2011, c'est grâce au solde naturel que la population connaît une évolution positive. Sur toute la période 1968 à 1975, le solde naturel est positif mais il connaît des augmentations conjoncturelles tous les 15 ans environ, ce qui laisse à supposer un effet de renouvellement des générations.

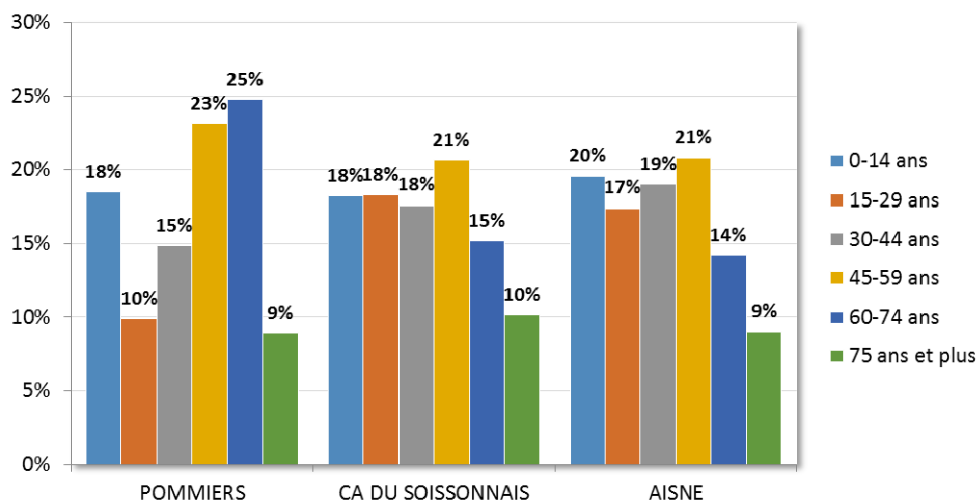
Le solde migratoire, après avoir brutalement augmenté lors de la **brève explosion démographique** de la période 1975-1982 est devenu négatif entre 1990 et 1999. Cependant ce mouvement de départs est aussi bref et de bien moindre intensité que la forte augmentation de la population entre 1975 et 1982. Ce phénomène ne dure pas, les entrées et les sorties s'équilibrant dès 1999. La population s'installe donc durablement aujourd'hui.

Ainsi :

- Entre 1975 et 1982, la forte croissance de la population s'explique principalement par un solde migratoire positif.
- Depuis 1982, la croissance de la population s'explique par le maintien d'un solde naturel positif, même si de manière conjoncturelle il y a une baisse de la population entre 1990 et 1999, due à un solde migratoire exceptionnellement négatif.

3.4 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2011



Source : INSEE

Des moins de 30 ans peu représentées sur le territoire communal :

Il y a autant de « 0-14 ans » dans la population de Pommiers que dans celle de la Communauté d'Agglomération. Cette part des « 0-14 ans » est cependant plus importante dans la population départementale (+ 2 points).

La tranche d'âge des « 15-29 ans » quant à elle est largement sous-représentée dans la population de Pommiers, ce qui s'explique par le départ des jeunes pour leurs études. Ce constat est bien moins vrai au niveau de l'intercommunalité qui accueille 18% de « 15-29 ans » dans sa population, ce qui s'explique par la présence de l'IUT Aisne et d'un campus universitaire dans la ville de Soissons.

Des actifs de 30 à 64 ans majoritaires dans la population, malgré quelques nuances :

La sous-représentation des « 30-44 ans » dans la population par rapport à l'intercommunalité (-3 points) et plus encore au département (-4 points) montre que les étudiants, devenus jeunes actifs, ne reviennent pas toujours à Pommiers. Ce sont pourtant les classes d'âge qui ont des enfants et qui permettent à la population communale de se renouveler.

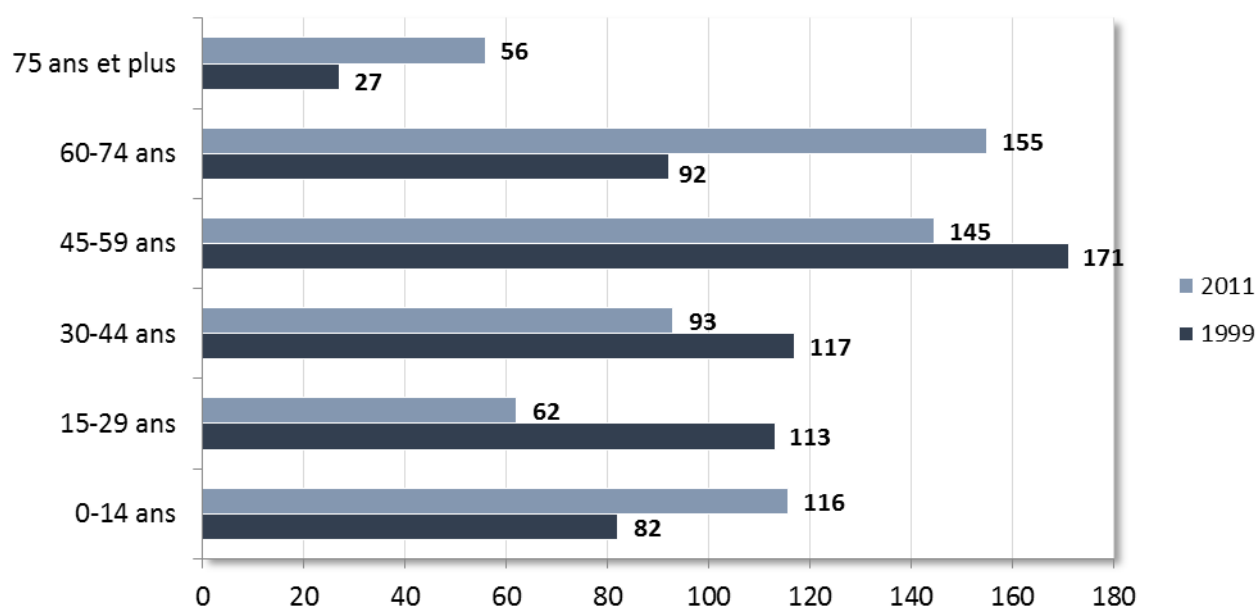
A l'inverse, on compte plus de « 45-59 ans » dans la population communale que dans l'intercommunalité ou le département (+ 2 pts). C'est un atout pour le dynamisme économique du territoire, cependant c'est aussi une tranche d'âge qui permet d'imaginer l'évolution démographique du territoire puisqu'ils seront les seniors de demain. L'augmentation de la population âgée risque donc d'être plus rapide à Pommiers que dans le département en général.

Des plus de 60 ans dont la part dans la population gagne en importance

Les « 60-74 ans » sont proportionnellement bien plus présents à Pommiers que dans l'intercommunalité (+ 10 points) ou le département (+11 points). Leur part dans la population est supérieure à celle des jeunes dans la population communale (« 0-14 ans » et « 15-29 ans » regroupés). Cependant, il y n'y a pas plus « + de 75 ans » à Pommiers que dans le département.

Le vieillissement de la population à Pommiers est donc un phénomène récent mais de forte ampleur. Ce constat pose la question du renouvellement des générations à long terme.

Evolution de la population entre 1999 et 2011 par tranches d'âges sur la commune



Source : INSEE

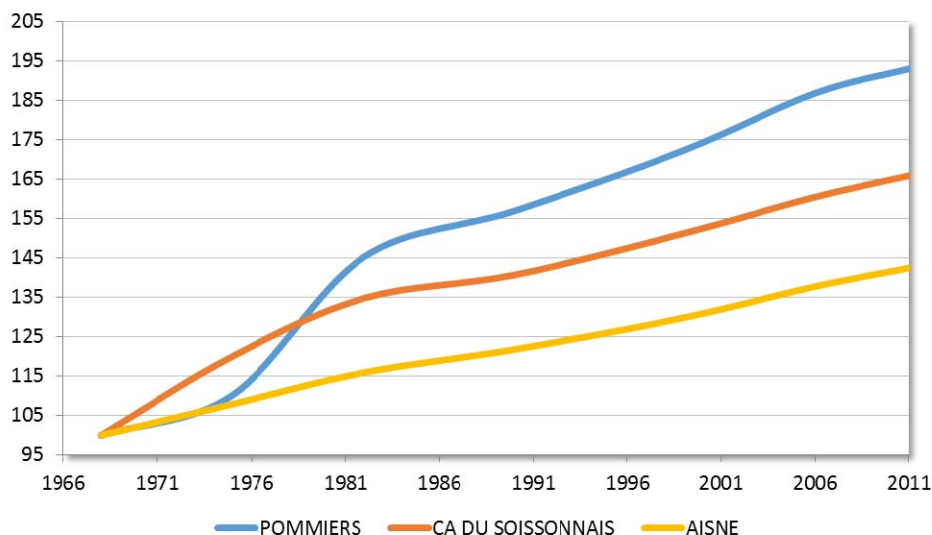
Evolution entre 1999 et 2011 :

- Plus de « 0-14 ans ». Leur part de la population est passée de 14 ans (1999) à 18% (2011).
- Moins de « 15-29 » qui voient leur part dans la population chuter de 19% (1999) à 10% (2011).
- Moins de « 30-44 ans ». 19% de la population se situait dans cette tranche d'âge en 1999. Ils sont 15% en 2011.
- Moins de « 45-59 ans ». Ils représentaient 28% de la population en 1999 pour 23% en 2011.
- Plus de « 60-74 ans » qui passent de 15% de la population à 25% et de « + 75 ans » qui représentaient 4% de la population communale en 1999 pour 9 % en 2011. Ils sont à la plus nombreux et plus présents dans la population communale qui voit son nombre d'habitants augmenter moins rapidement que cette tranche d'âge gagne des habitants.

Il y a un vieillissement de la population : augmentation du nombre de « 60 ans et plus » et de leur part dans la population. Ils sont passés devant les « 45-59 ans » entre 1999 et 2011 en terme de part dans la population et sont en nombres bruts plus nombreux à habiter Pommiers que les « 30-44 ans » et que les « 45-59 ans ». On note cependant par l'augmentation des « 0-14 ans » et le maintien des « 30-44 ans » qui ne connaissent qu'une faible baisse numérique qu'il y a toujours un certain renouvellement de la population.

3.5 DES MÉNAGES PLUS NOMBREUX MAIS PLUS PETITS

Evolution comparée du nombre de ménages moyens sur les différents territoires (sur une base 100 en 1968)



Source : INSEE

Le nombre de ménages progresse sur le territoire : + 127 ménages entre 1968 et 2011. Cette dynamique de croissance (+ 93 %) du nombre de ménages, est plus forte que dans l'intercommunalité (+66%) ou dans le département (+44%). Pommiers est donc plus dynamique que le secteur dans lequel elle s'inscrit.

Sur la commune le nombre de ménages a connu une augmentation continue, avec plusieurs phases d'évolution :

- Entre 1968 et 1982 : augmentation rapide du nombre de ménages. 62 nouveaux ménages s'installent à Pommiers (+45% en 14 ans).
- Entre 1982 et 2011 : augmentation plus lente : + 65 ménages (+48% en 29 ans)

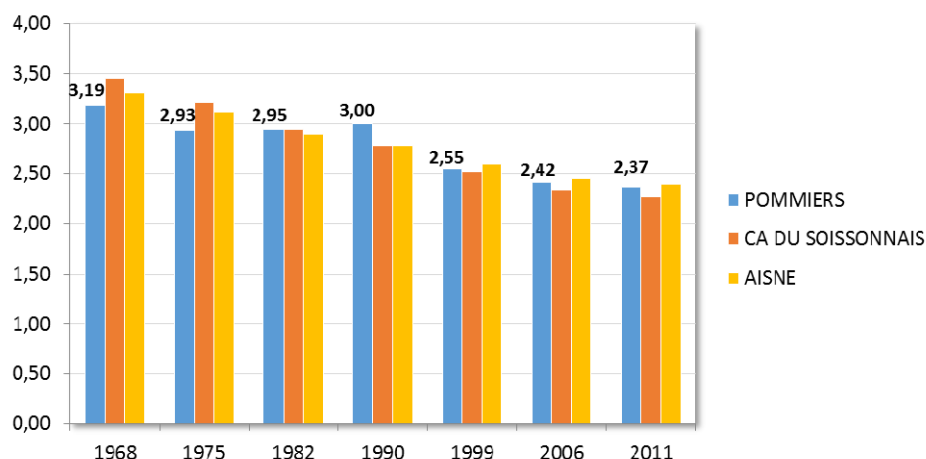
En 2011 Pommiers comptait 264 ménages. L'augmentation du nombre de ménages malgré la stagnation de la population illustre bien le phénomène de desserrement des ménages qui touche le territoire national dans sa globalité. Il concerne cependant Pommiers de manière particulière.

Définition : le phénomène de desserrement des ménages

Ce phénomène décrit une baisse du nombre de personnes par ménages, ce qui se traduit par une diminution de la taille moyenne des ménages. Les causes de ce phénomène sont :

- La décohabitation (séparations, divorces, familles monoparentales)
- Le départ des jeunes quittant le domicile parental,
- Le vieillissement de la population

Graphique 7 - Evolution comparée de la taille des ménages dans le temps



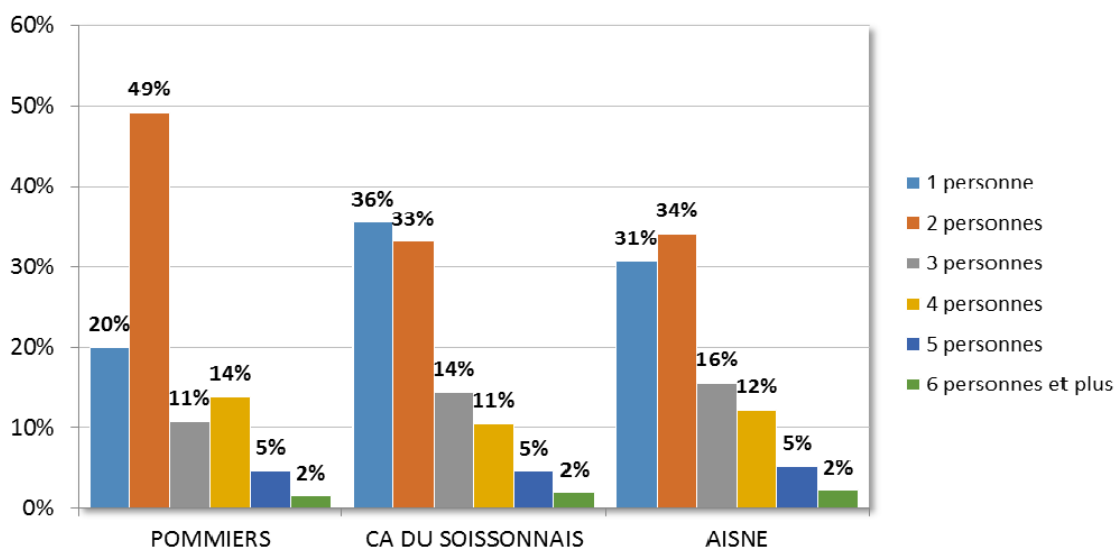
Source : INSEE

Alors que la taille moyenne des ménages était de 3.19 personnes par foyer en 1968, elle n'est plus que de 2.37 personnes par foyer en 2011.

Si on exclut la hausse conjoncturelle du nombre de personnes par foyer entre 1975 et 1990, qui correspond à l'installation de jeunes ménages avec enfants à l'époque du boom démographique qu'a connu Pommiers, ce nombre est en diminution, avec 0.8 personnes de moins par foyer entre 1968 et 2011. Ce desserrement des ménages est notable. Il est moins important que celui qui joue au niveau intercommunal comme départemental. Le territoire ne fait donc pas face à un desserrement des ménages alarmant. En outre, il semble s'accélérer entre 1990 et 1999. Ce phénomène, qui a des causes multiples, peut expliquer sa baisse dans cette même période.

Malgré cette chute importante, les ménages de la commune demeurent de bonne taille (2.37 personnes/foyer).

Taille des ménages comparée en 2011 (avec pourcentages)



Source : INSEE

Les ménages de Pommiers sont de taille moyenne. Ainsi la moitié des ménages regroupe 2 personnes. On trouve une structure différente des tendances supra-communales comme départementales :

- Peu de ménages d'une personne dans la commune (20%), beaucoup plus dans l'intercommunalité (36%). Cela est dû à la présence de la ville de Soissons dans l'intercommunalité, qui en tant que ville de taille importante concentre les petits ménages.
- A l'inverse les petits ménages de 2 personnes sont les plus nombreux, comme dans le département mais à un niveau bien supérieur. En se fondant sur l'âge de la population, on peut en déduire la forte présence de couples de jeunes retraités dont

les enfants sont partis.

- Sous-représentation des ménages de 3 personnes, ce qui peut montrer une difficulté d'installation pour les jeunes couples n'ayant qu'un enfant.
- Surreprésentation des ménages de 4 ou 5 personnes à Pommiers par rapport aux pourcentages intercommunaux comme départementaux. Pommiers s'avère toujours très attractif pour les couples qui ont des enfants, malgré le vieillissement de sa population.

3.6 ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

Synthèse

Faiblesses	Atouts
Desserrement des ménages	Un territoire toujours attractif (solde migratoire positif)
Difficulté de maintien sur le territoire des classes d'âge étudiantes et des jeunes actifs	Un rôle de commune péri-urbaine clairement établi (SCoT) Un solde naturel positif
Un territoire qui vieillit	Une population jeune qui se renouvelle
Enjeux	
Faciliter le renouvellement de la population : • Restant attractif pour les jeunes ménages, notamment ceux avec enfants • En permettant aux ménages actifs de s'installer et de rester • En permettant à la commune de répondre aux futurs besoins des « 60 ans et + »	

3.7 OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES ASSIGNÉS A POMMIERS PAR LE SCOT

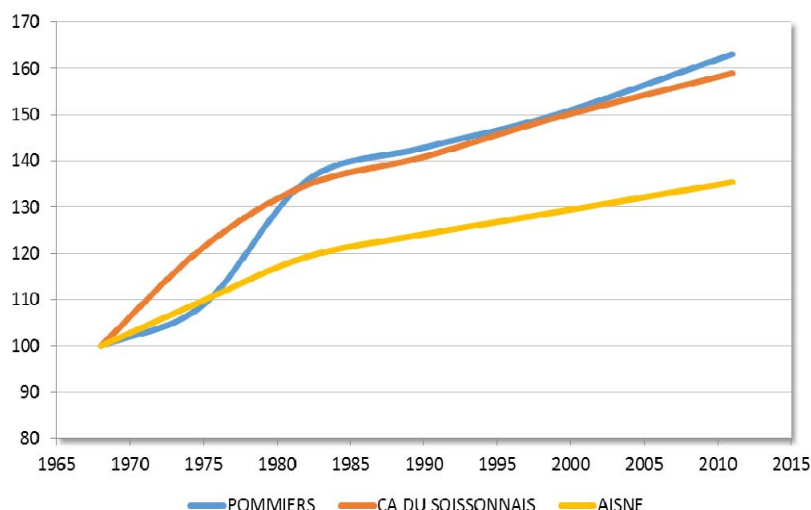
Les projections du SCOT, faites en 2008, partent du chiffre de 51 512 habitants (INSEE 2007). L'objectif est d'atteindre une population de 54 500 habitants environ en 2030 sur toute la Communauté d'agglomération soissonnaise. Sur ces 3000 habitants supplémentaires, certains sont déjà installés depuis que le SCoT s'est fixé cet objectif. En effet, la population est de 51 817 habitants en 2011.

Les objectifs démographiques distinguent le cœur de l'agglomération, les pôles secondaires et les communes rurales. Pour le cœur de l'agglomération, dont fait partie Pommiers, l'objectif est une augmentation de 1760 habitants à l'horizon 2030, à répartir entre les dix communes concernées. La commune de Pommiers, qui voit sa population augmenter de 7 habitants entre 2006 et 2011 a donc pour le moment peu participé à l'effort d'accueil des nouveaux arrivants voulu par le SCoT.

4 LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION

4.1 UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'AGRANDIT EN CONTINU

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2011 (base 100 en 1968)

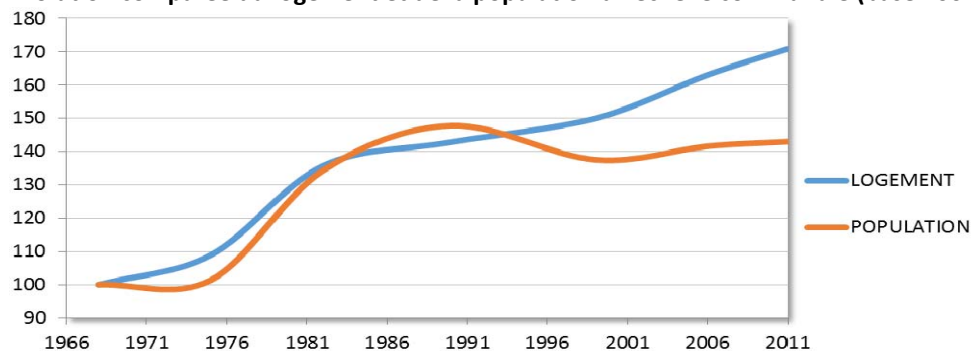


Source : INSEE

En 2011 la commune compte 287 logements. Le nombre de logements a été croissant sur la période 1968-2011. On dénombre 119 logements construits depuis 1968, soit environ 2 logements supplémentaires/an, ce qui équivaut à un parc de logement s'agrandissant de 1,6% chaque année. Cette rythme de construction est légèrement supérieur aux tendances intercommunales et est plus rapide qu'au niveau départemental. On peut noter deux périodes de forte production de logements (taux d'augmentation du parc de logement supérieure à la moyenne qui est de 1,6 % par an) :

- La période de 1975-1982 avec la construction de 45 logements en 8 ans. Elle a aussi été une période de forte construction dans l'intercommunalité bien que le phénomène, plus précoce, est été moins intense. Au niveau du département cette période est une période d'augmentation modérée.
- La période de 1999-2006, avec la construction de 22 logements en 7 ans. C'est aussi le cas pour l'intercommunalité et dans une bien moindre mesure pour le département.

Evolution comparée du logement et de la population à l'échelle communale (base 100 en 1968)



Source : INSEE

Entre 1968 et 1982, on voit que le nombre de logements augmente avec une intensité un peu plus importante que l'augmentation de la population. A partir de 1982, c'est la population qui croît plus vite que le nombre de logements proposé à Pommiers même si ce dernier continue à progresser. Enfin, à partir de

1990, il y a alors un décrochage grandissant entre le nombre de logements construits qui augmente encore fortement et la population qui connaît une croissance plutôt lente.

Cela s'explique entre autre par le desserrement des ménages vu précédemment mais aussi par l'évolution de la demande de logements.

4.2 UN PRIX DE L'IMMOBILIER ÉLEVÉ

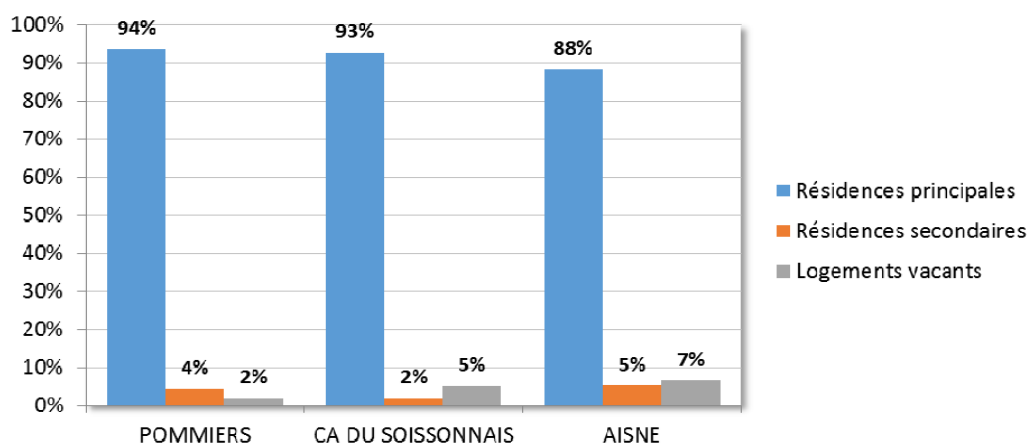
Le prix de l'immobilier est élevé à Pommiers. Il est de 1580 euros par m² habitable au 1^{er} avril 2015. C'est un prix plus élevé du foncier sur Soissons et dans les communes autour de Pommiers comme Pasly ou encore Mercin et Vaux (source : <http://www.meilleursagents.com>). Ce prix qui fait figure d'exception dans la périphérie soissonnaise, est comparable à celui de Villers-Cotterêts et sa couronne périurbaine. En outre il a augmenté depuis janvier 2015 où il était de 1531 euros/m².

A noter cependant que l'analyse doit être tempérée par la prise en compte des écarts de prix qui sont importants (entre 1 076 € du m² et 1823 € du m² selon la vente) sur un tout petit marché immobilier : une vente d'exception peut alors faire artificiellement monter les prix de l'immobilier.

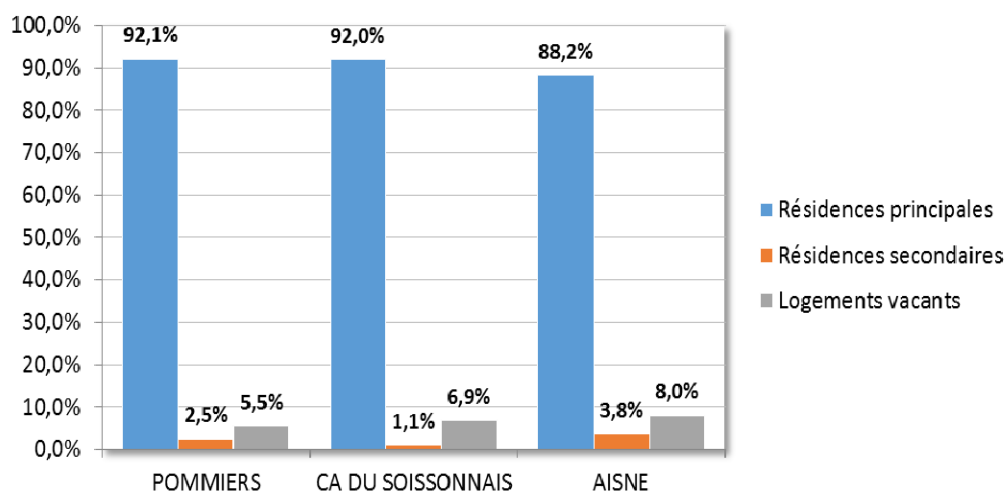
Ces prix montrent l'attractivité de Pommiers. Ce constat est pourtant à tempérer : malgré l'augmentation de la vacance (graphiques 11 et 12), les prix sont toujours élevés. Le marché de l'immobilier à Pommiers est donc soumis à des tendances inflationnistes.

4.3 UNE MAJORITE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Type de logements en 1999



Type de logements en 2011



Source : INSEE

En 2011 le parc de logements de la commune était dominé par les résidences principales. Ce type de logement caractérisait 92.1% des logements du territoire (264 logements). Malgré les constructions de nouvelles résidences principales (+ 28 logements entre 1999 et 2011), la part des résidences

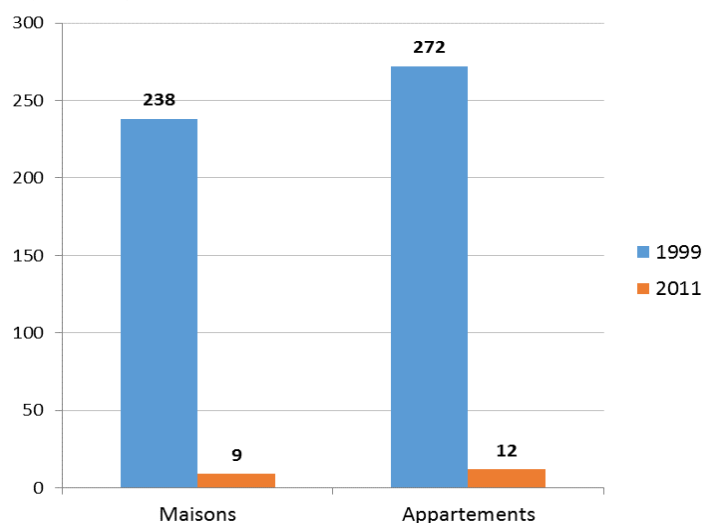
principales dans le parc de logement est cependant en diminution depuis 1999. Les résidences principales représentaient alors 94% des logements (236 logements).

Avec un taux se situant entre celui de l'intercommunalité et celui du département, Pommiers est peu pourvue de résidences secondaires. Alors qu'on trouvait 11 résidences secondaires en 1999, elles ne sont plus que 7 en 2011 et ne représentent plus que 2.5% des logements du parc immobilier. Ce constat peut s'expliquer par le développement du rôle périurbain de Pommiers qui met la commune en concurrence avec des villages restés plus ruraux qui offrent un cadre de vie plus éloigné de toute urbanisation. En outre, la tension sur le marché immobilier autour de Soissons incite à valoriser les résidences secondaires en les vendant à un prix supérieur en tant que résidences principales.

Le taux de vacance de la commune reste inférieur la tendance intercommunale et départementale. Il représente en 2011 5.5% du parc de logement communal (16 logements) soit 2.5 points de moins que la moyenne départementale. Cette représentation est en légère augmentation : + 11 logements depuis 1999. La part des logements vacants est ainsi passée de 2% à 5.5% du parc immobilier. Ce taux de vacance en augmentation n'est cependant pas inquiétant. Le taux de vacances de 2% en 1999 était en effet exceptionnellement bas et résultait d'un marché immobilier qui n'offrait pas assez de logements pour satisfaire à minima aux nouvelles demandes.

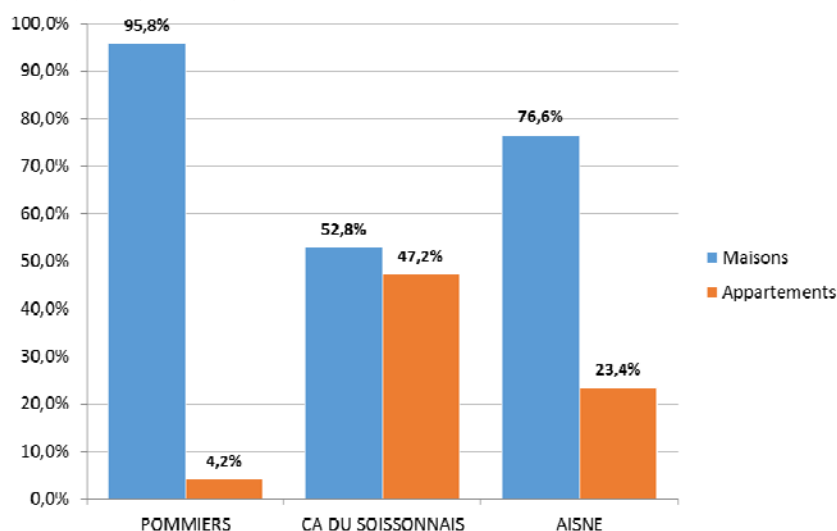
4.4 LES GRANDES MAISONS INDIVIDUELLES DOMINENT LE PARC DE LOGEMENT

Evolution de la typologie de logements



Source : INSEE

Comparaison de la typologie de logements 2011

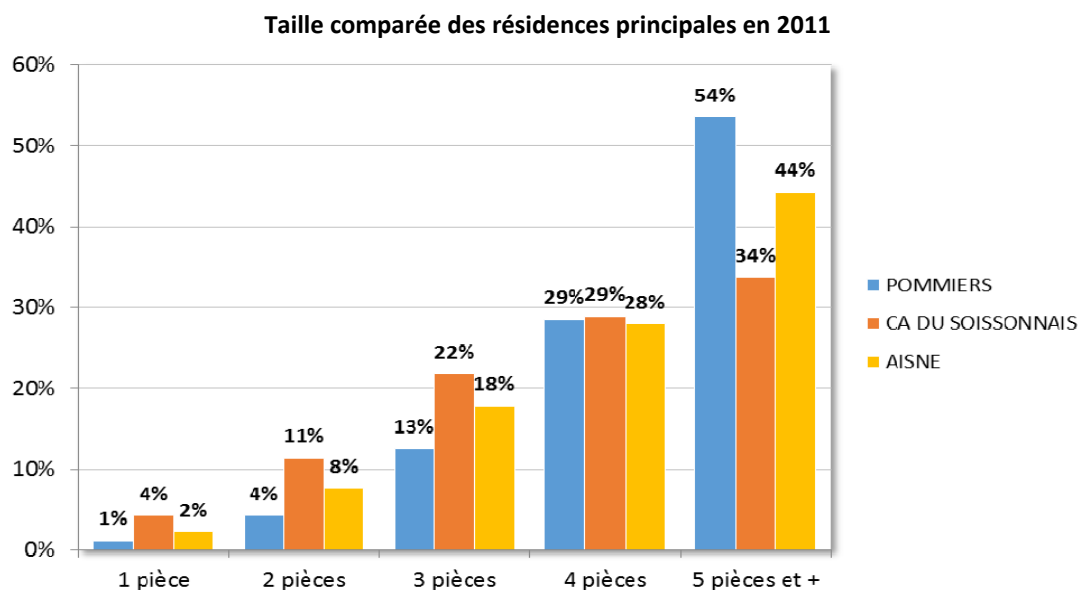


Source : INSEE

Le parc de résidences principales à Pommiers est dominé par les maisons individuelles. En 2011 elles occupaient 95,8% du parc de logement (272 logements). Ce taux est bien plus important qu'au niveau du département et à plus forte raison de l'intercommunalité. Cela met en lumière une des spécificités de Pommiers, liée à son cadre de vie villageois : les maisons représentent presque la totalité du parc de logements communal. Cette offre de logement contraste radicalement avec celle de l'intercommunalité qui concentre avec la ville de Soissons les logements collectifs. Le parc de logement de Pommiers, si particulier pour une ville incluse dans l'agglomération soissonnaise, offre alors une offre de logements complémentaire à celle de Soissons et enrichit l'offre globale de logements à l'échelle intercommunale.

Au regard des données de 1999, il apparaît que les caractéristiques du parc de logement de Pommiers n'évoluent que très peu. Il est à signaler une légère progression du parc de logements collectifs (+3 logements collectifs entre 1999 et 2011). La poursuite de ce léger renforcement du parc de logement collectif et le développement de formes d'habitat intermédiaire permettrait de respecter la morphologie urbaine de Pommiers, fondamentalement liée aux maisons individuelles, tout en renforçant la densité et en

encourageant des prix immobiliers contenus.



Source : INSEE

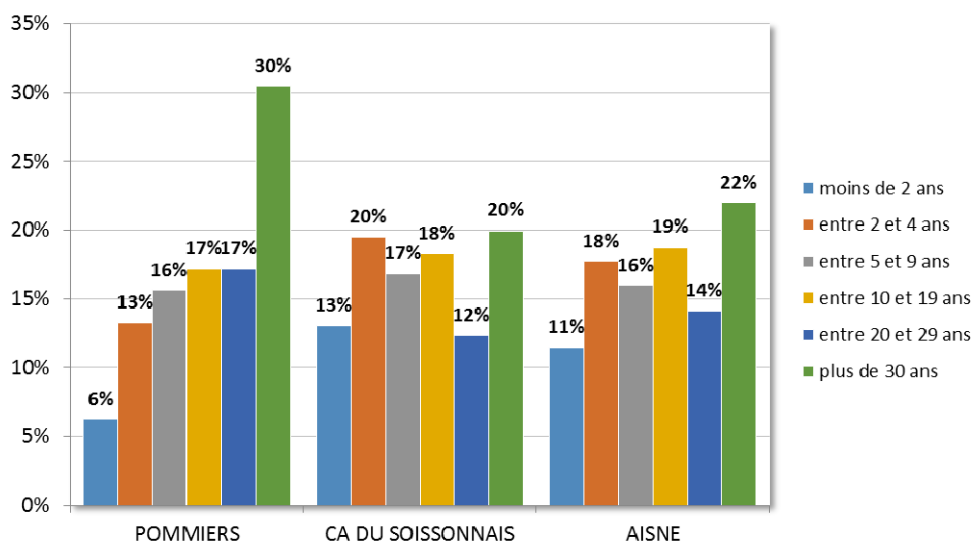
En 2011, le parc de logement est principalement composé de grandes habitations. Pour preuve, 54% de l'offre résidentielle est constituée de logements d'au moins 5 pièces, un chiffre reste plus élevé que pour l'intercommunalité ou le département. Cette forte proportion de logements de « 5 pièces et plus » est à mettre en perspective avec l'importance des maisons individuelles dans le parc de logement de Pommiers. A contrario, les petits logements sont très peu nombreux. Seuls 4% des logements de Pommiers appartiennent à la catégorie des T1 soit 3 logements. Cette part est quatre fois moins importante que dans l'intercommunalité.

Depuis 1999, cette tendance aux grands logements semble se confirmer. En effet les logements de « 5 Pièces et + » sont 23 de plus qu'en 1999 puisque leur nombre est passé de 119 en 1999 à 142 en 2011. Leur part est passée de 50.4% à 54% de l'offre résidentielle. A noter que cette hausse ne se fait pas au détriment des petits logements mais surtout à celui des 3 pièces qui voient leur part diminuer de 14.8% à 13% en 2011. L'offre de logements toujours plus grands est en décalage avec la taille des ménages qui diminue.

Conforter une offre raisonnable de petits logements permettra à Pommiers de répondre aux nouveaux besoins de sa population, en particulier des personnes âgées, en proposant une alternative adaptée entre une résidence principale devenue trop grande et d'usage trop difficile (habitation sur deux niveaux...) et la maison de retraite.

4.5 PEU DE NOUVEAUX ARRIVANTS

Ancienneté d'emménagement sur la commune en 2011



Source : INSEE

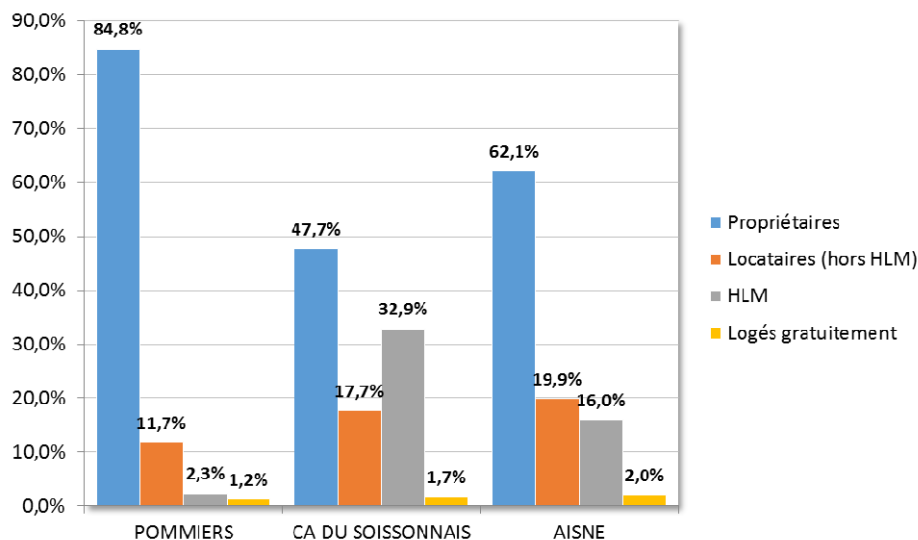
Une part importante de la population vivant à Pommiers en 2011 s'est installée il y a moins de 9 ans sur la commune (35%). Un habitant sur trois s'est donc installé récemment sur la commune, un taux de nouveaux arrivants pourtant important que pour l'intercommunalité (-15 point) mais aussi que pour le département (-10 pts). Le renouvellement de la population malgré les tensions du marché immobilier d'une mobilité assez forte à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération. Cependant, Pommiers ne bénéficie pas autant de cette mobilité interne à l'intercommunalité que certaines autres communes comme le montre le taux plus important d'arrivées récentes sur l'intercommunalité, qui est une moyenne du taux de chaque commune appartenant à l'intercommunalité.

A l'inverse, les habitants installés à Pommiers restent dans la durée comme le montre la forte proportion d'habitants installés à Pommiers depuis plus de 30 ans (30% de la population communale).

La vague d'installation entre 1975 et 1990 est encore visible comme le montre la forte proportion d'habitants ayant emménagé sur la commune entre 20 et 29 ans auparavant. Ce maintien des habitants sur Pommiers dans la durée est l'indice d'un cadre de vie agréable et recherché.

4.6 UNE MAJORITÉ DE PROPRIÉTAIRES

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2011



Source : INSEE

La majorité de la population est propriétaire de son logement (84.8% soit 224 habitants), ce taux, plus fort que celui du département ou encore celui de l'intercommunalité.

L'offre locative est elle aussi très développée, particulièrement le locatif privé (11.7% soit 31 logements). Elle reste malgré tout sans commune mesure avec l'offre locative au niveau de l'intercommunalité. La proportion entre offre locative et propriétaire s'est légèrement rééquilibré en faveur des locataires depuis 1999 puisque la proportion de locatif dans le parc de logement est passé de 10.2 en 1999 à 11.7% en 2011 tandis que la part des propriétaires passait de 85.2% à 84.8% du parc de logement.

Le parc locatif constitue un atout pour conserver sur la commune une population diversifiée, conserver cette légère inflexion en faveur du locatif sera un enjeu pour Pommiers qui par son rôle comme commune appartenant au cœur de l'agglomération soissonnaise être amené à envisager les modalités d'accueil des nouveaux arrivants qui chercheront à se loger sur l'agglomération. Maintenir son parc locatif est en effet un moyen de faciliter le parcours résidentiel des nouveaux arrivants qui pourront facilement s'installer en louant pour devenir propriétaire dans un second temps.

Pour ce qui est des logements HLM qui jouent un rôle majeur dans la mixité sociale au sein de la commune, 6 logements sociaux ont été construits sur la commune entre 1999 et 2011. Cela représente un réel effort de construction dans une commune de taille comme Pommiers. Ainsi leur faible part comparée à celle présente au niveau de l'agglomération doit être contextualisée. En effet, la ville de Soissons concentre le logement social au niveau de l'agglomération et fait bondir la part de locatif aidé au niveau de l'intercommunalité, ce qui n'est pas le cas des autres communes de l'intercommunalité qui sont pour la plus part dans le même cas que Pommiers.

En outre, il est difficile d'implanter du logement social dans des communes de la taille de Pommiers, où les opérations des bailleurs sociaux sont obligatoirement petites. Si l'on ajoute à cela le fort prix du foncier à Pommiers, elles sont moins rapidement rentables et ne sont donc pas facilement réalisables. Ainsi l'OPAL, les Offices Publics de l'Habitat Aisne et Laon dans leur rapport d'activité 2013 ne prévoient pas la construction de nouveaux logements sociaux à Pommiers. De même, le programme « Ma maison dans l'Aisne » que mène la Communauté d'Agglomération avec le Conseil Général ne concerne pas Pommiers.

4.7 OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE SCOT EN TERME DE LOGEMENTS

Le SCOT distingue trois phases de réalisation de logements pour les dix communes du cœur de

l'agglomération, avec des objectifs de construction de logements distinctes.

Tout d'abord, la période 2008-2030 comprend un objectif de réalisation de 6 100 logements en cœur d'agglomération.

Ensuite, sur la période 2014-2019, le SCoT prévoit la poursuite de la dynamique engagée, nécessitant la construction de 2 800 logements.

Enfin, pour la période 2020-2030, le rythme de la croissance sera ralenti. Il est simplement « nécessaire de construire des logements pour maintenir la population du fait du renouvellement du parc et d'une politique renforcée envers l'accueil de familles ». La construction de 2400 logements sur la période est prévue.

A cet objectif de construction de logement est associé un objectif de densité : de 35 à 50 logements à l'hectare dans la première couronne et les communes du Pôle Secondaire

La superficie totale des espaces à vocation d'habitat à prévoir sur le territoire du SCoT à horizon 2030; espaces de renouvellement, de restructuration et d'extension compris ; représente environ 210 ha pour l'ensemble du territoire. Les besoins à moyen terme (horizon 2020) sont de 160 ha sur tout le territoire.

4.8 ENJEUX EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

Synthèse logement

Faiblesses	Atouts
Peu de nouveaux arrivants	Un parc de logements qui s'étoffe
Une taille des logements en inadéquation avec la taille des ménages	Diversité des statuts d'occupation des logements
Un prix de l'immobilier élevé	Un cadre villageois composé de maisons individuelles Une majorité de propriétaires qui s'enracinent à Pommiers
Enjeux	
Garder une bonne dynamique constructive Conserver une diversité dans les formes de logements Maintenir et entretenir le parc de logement locatif Maîtriser le coût du foncier Être attractifs pour les primo-accédants	

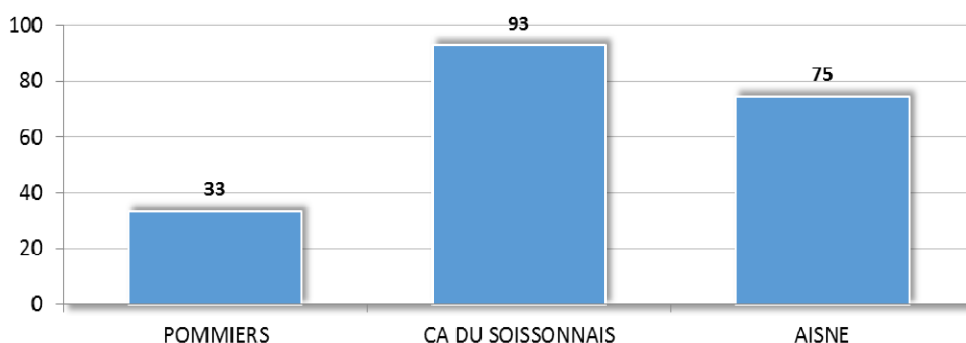
5 ECONOMIE ET EMPLOI

5.1 UNE OFFRE D'EMPLOI À ENVISAGER AU NIVEAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Tout d'abord, une brève définition du taux de concentration, du taux d'activité et du taux de chômage sont nécessaires :

- Le **taux de concentration des emplois** est le rapport entre les emplois présents sur le territoire et le nombre d'actifs occupés qui y vivent (chômeurs exclus). Un taux d'emploi supérieur à 100 % offrira plus d'emplois qu'il a d'actifs vivants sur son territoire. A l'inverse, s'il est inférieur, certains actifs présents devront aller chercher du travail à l'extérieur.
- Le **taux d'activité** mesure la part de personnes en âge de travailler sur le territoire, qu'elles occupent un emploi ou soient au chômage. On distingue alors les actifs des inactifs (enfants, étudiants, retraités).
- Le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre d'actifs cherchant un emploi et le nombre d'actifs total

Indice de la concentration d'emploi en 2011



Source : INSEE

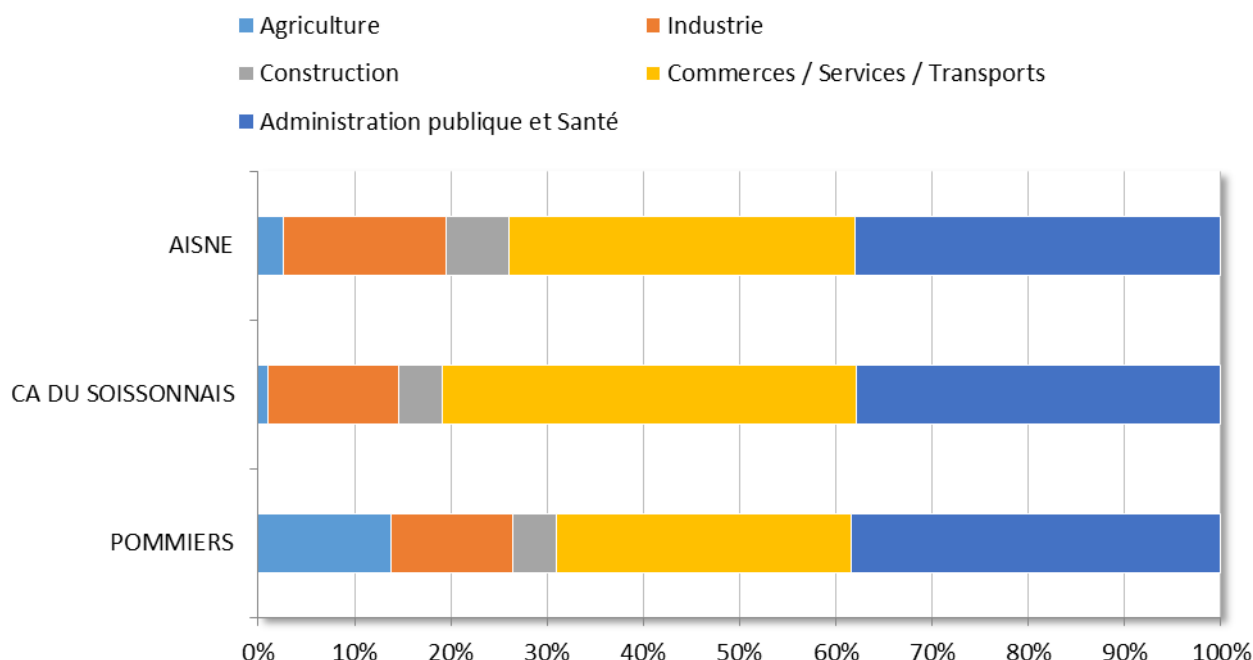
L'indice de concentration d'emploi de Pommiers est de 33 emplois pour 100 actifs. Il est moins élevé que celui de l'intercommunalité qui offre 93 emplois pour 100 actifs (et même 117 emplois pour 100 habitants dans le cas de Soissons) ou encore que dans le département (75 emplois pour 100 actifs). C'est donc un territoire offrant de peu emplois, ce qui s'explique par son caractère périurbain et de la proximité de Soissons, qui est à l'inverse riche en emplois.

88 des 260 actifs vivant sur Pommiers pourraient théoriquement prétendre occuper un poste offert sur le territoire communal. Il faut cependant prendre en compte le décalage entre les qualifications des actifs-résidents, le poste qu'ils recherchent et les emplois proposés.

On voit donc que Pommiers concentre moins la population que les emplois dans l'intercommunalité et que la commune est avant tout recherchée, en tant que commune essentiellement résidentielle pour son cadre de vie.

5.2 UNE ÉCONOMIE ENCORE FORTEMENT MARQUÉE PAR L'AGRICULTURE

Emplois occupés sur le lieu de travail en 2011



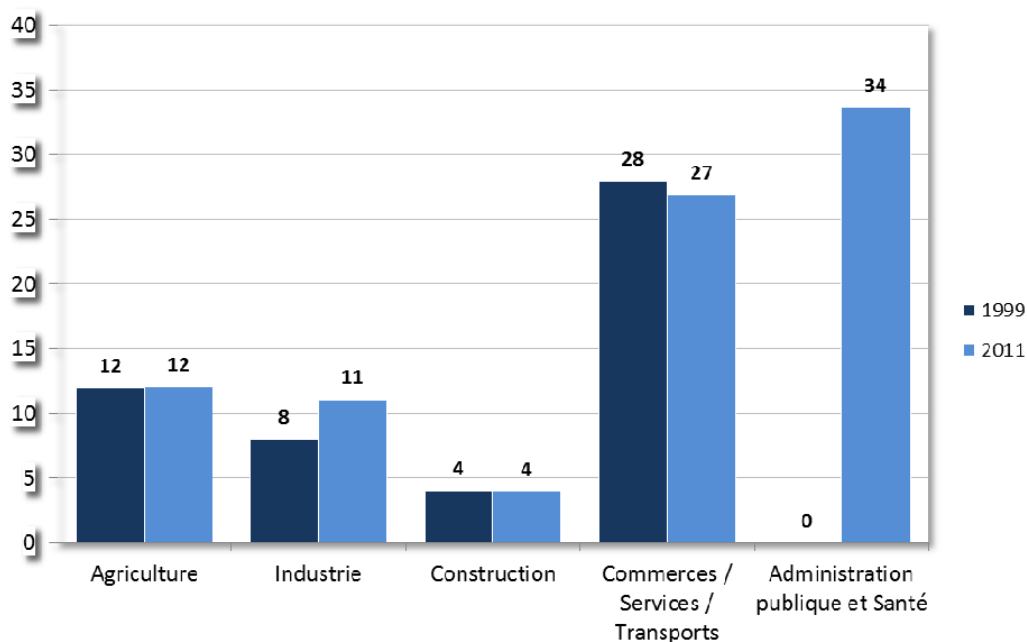
Source : INSEE

La commune compte bien plus d'emplois agricoles (14%) que le département (3%) et à plus forte raison que l'intercommunalité (1%). Comme dans l'intercommunalité (14%), l'industrie conserve en revanche une place comparable bien que légèrement plus faible que la moyenne départementale (17%). Le constat est le même au niveau de la Construction. La proportion d'emplois dans le domaine de l'administration publique et de la santé est quant à elle présente dans les mêmes proportions que ce soit à Pommiers, dans la Communauté d'Agglomération ou dans le département.

En revanche les commerces, services et le secteur des transports ont une place moins grande (31% des emplois au lieu de travail) que dans la Communauté d'Agglomération (43%).

Un fait notable doit être remarqué : sur Pommiers cette surreprésentation des emplois agricoles se fait au détriment des Commerces/Services/Transports, ce qui est moins le cas sur Pommiers. Cela montre l'importance de l'économie agricole à Pommiers.

Evolution des emplois au lieu de travail entre 1999 et 2011 (échelon communal)



Source : INSEE

Cela n'empêche pas une évolution de la structure de l'économie communale. En effet, le secteur Commerces, services, transports voit son développement se stopper (perte d'un emploi selon l'INSEE) au profit du développement du secteur des Administrations publiques et de la santé qui est le secteur gagnant le plus d'emplois entre 1999 et 2011. Il y a donc un développement de l'économie résidentielle qui s'amorce. On doit aussi noter que l'agriculture se maintient et l'industrie se développe légèrement, à contre-courant de toutes les tendances nationales (+ 3 emplois).

On peut enfin remarquer que le rôle de bourg périurbain de Pommiers est vecteur de dynamisme économique : le nombre d'emplois sur la commune de Pommiers progresse.

5.3 UN TISSU ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ

5.3.1 L'économie agricole sur Pommiers

Pommiers est une commune orientée vers les cultures générales.

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Superficie Agricole Utile était de **653 ha** principalement valorisée **en terres labourables**.

Cette SAU a progressé de 157 hectares depuis 2000.

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur le territoire communal car de 4 en 1988, il est passé à 5 en 2000 (données RGA) et **2 aujourd'hui** (donnée RGA).

Ces 2 exploitations emploient **5 unités de travail annuel (UTA)** soit 6 de moins qu'en 1988. L'unité de travail annuel est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. Il y a donc à la fois une tendance à la concentration de la production agricole dans des exploitations agricoles de taille plus importantes et intensification du travail agricole, puisque la surface des

terres cultivées augmente alors que le nombre d'UTA nécessaire pour les exploiter baisse.

Principales caractéristiques des exploitations agricoles installées dans sur la commune

Orientation technico-économique de la commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Superficie en terres labourables en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Cultures générales	2	5	4	5	15	11	653	496	475	0	21	8	653	477	455	0	18	-

5.3.2 Les règles d'éloignement

L'article L. 111-3 du Code Rural et de la pêche maritime fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture.

Disséminées au sein de l'espace urbanisé, les exploitations agricoles peuvent orienter le développement urbain communal.

Règle d'éloignement :

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte les exploitations agricoles, et ponctuellement les périmètres de protection afférents, afin d'éviter toute nuisance réciproque. La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ses installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de :
100 mètres pour les installations classées distance appréciée à partir de toutes les annexes) ;
50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (distance appréciée à partir des dernières annexes du bâtiment d'élevage).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

5.3.3 Remembrement agricole

Certains territoires communaux ont fait l'objet d'un remembrement agricole.

À ce titre, les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière agricole. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, notamment dans le cadre de l'extension de l'urbanisation, une concertation devra être organisée par la Commune avec l'Association Foncière et l'accord du Président devra être obtenu par délibération.

5.3.4 Protections particulières

Pommiers appartient à l'Indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

5.3.5 Les activités présentes sur Pommiers

Pommiers accueille des activités économiques variées dans les domaines suivants :

SERVICES AUX PARTICULIERS

- Bureau d'études en aménagement paysager

ALIMENTAIRE

- Un Restaurant
- Une Boulangerie-Pâtisserie

SANTÉ

- Infirmière

COMMERCES

- Trois commerces de gros

ARTISANAT

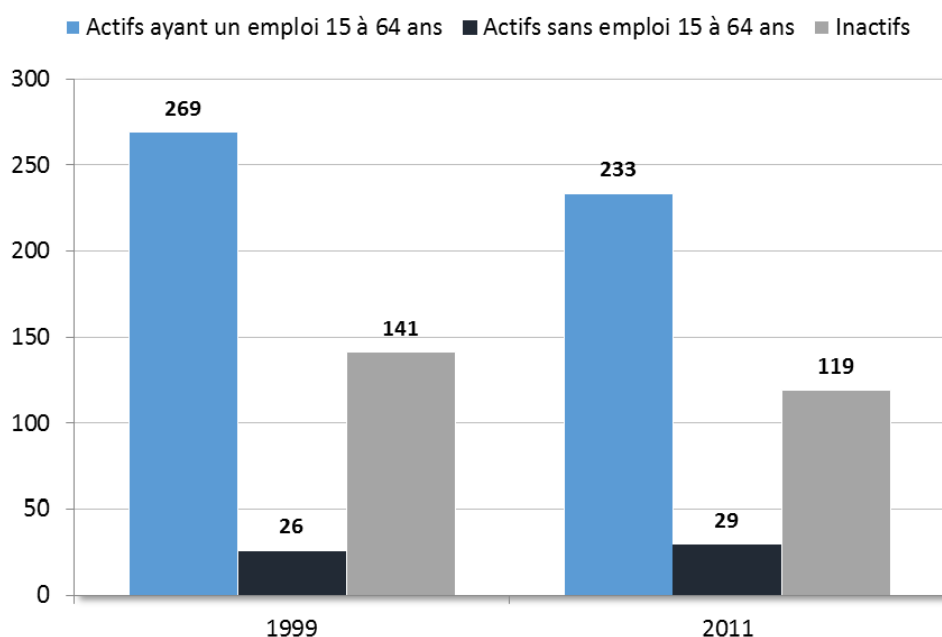
- Un maçon
- Une entreprise de BTP
- Un réparateur

- Entreprise de Recyclage
- Entreprise de Traitement des eaux
- Entreprise d'entretien de machines industrielles

6 LA POPULATION ACTIVE

6.1 UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSSE, UN TAUX DE CHÔMAGE BAS MAIS EN HAUSSE

Evolution du taux d'activité en 2011 (échelon communal)

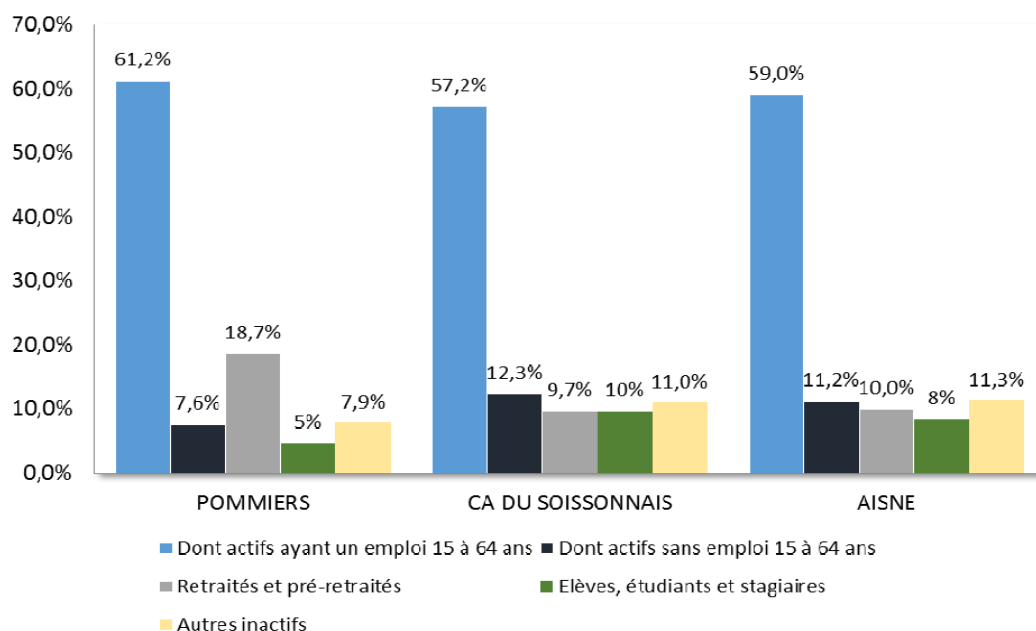


Source : INSEE

Au niveau communal, on peut remarquer que le nombre d'actifs ayant un emploi sur Pommiers baisse (-66 actifs depuis 1999) alors que le taux de chômage, faible est à tendance à augmenter un peu (3 actifs sans emploi supplémentaires depuis 1999). Cependant, même avec le vieillissement de la population, le nombre d'inactifs baisse aussi, ce qui montre un maintien dans les tranches d'âge active de l'équilibre entre actifs et inactifs (qui sont majoritairement de jeunes retraités, comme le montre le graphique 20 bis).

Pommiers rencontre donc **une difficulté à renouveler ses classes d'âge actives** mais du fait de la baisse du nombre d'habitants âgés de 15 à 64 ans et non à cause d'une question d'attractivité globale.

Taux d'activité comparés en 2011



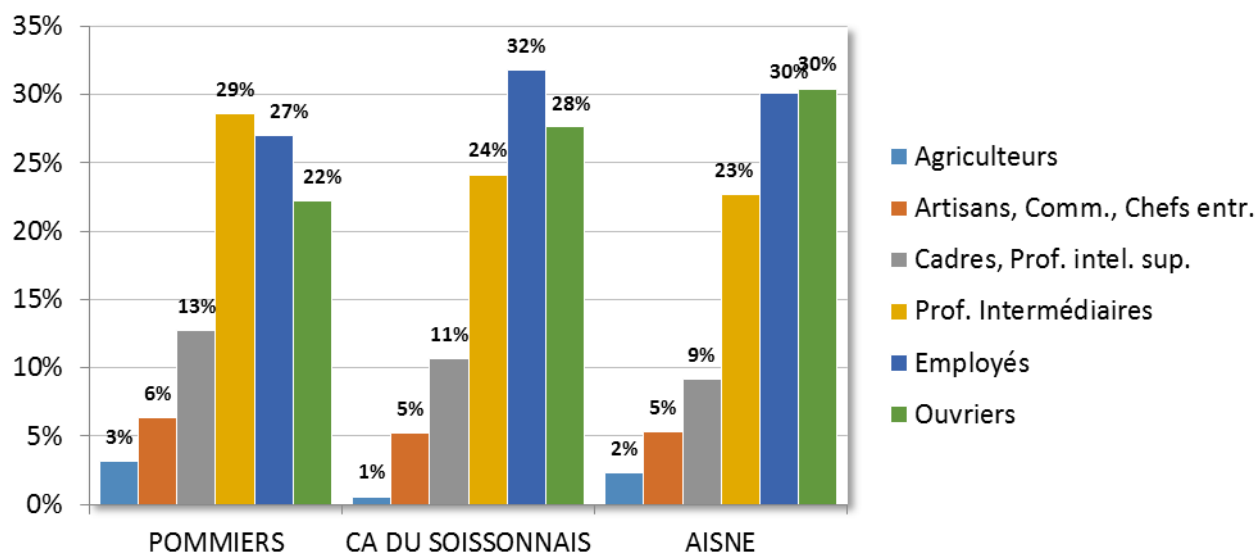
Source : INSEE

Si on s'intéresse plus précisément à l'occupation des actifs vivants sur le territoire intercommunal et départemental et à leur part dans la population, dans l'optique de comparer la situation de Pommiers avec celle de territoires plus grands, on peut faire plusieurs constats.

- Tout d'abord avec un taux d'activité plus élevé que celui de l'intercommunalité, Pommiers compte moins d'actifs sans emplois que dans l'intercommunalité.
- Ensuite, un taux d'activité global sur la commune de 61.2 % qui est plus élevé que pour l'intercommunalité et le département. Il est bien plus haut par rapport à celui de l'intercommunalité (+4 pts). Cela s'explique par la structure de la population. En effet les 30-44 ans, les 45-59 ans et les 60-64 ans ont un poids important dans la population de Pommiers. Parmi eux, de nombreux habitants sont encore en activité. , En outre, dans l'intercommunalité, on trouve beaucoup d'étudiants qui ne sont pas encore en activité, ce qui explique que la part des actifs dans la population de 15 à 64 ans soit un peu plus faible au niveau intercommunal.

6.2 UNE POPULATION D'EMPLOYÉS ET DE PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES

Catégories socioprofessionnelles (PCS) des habitants en 2011



Source : INSEE

Comme les emplois agricoles proposés sur place le laissent supposer, les actifs agriculteurs sont proportionnellement plus présents à Pommiers que dans l'intercommunalité ou même le département.

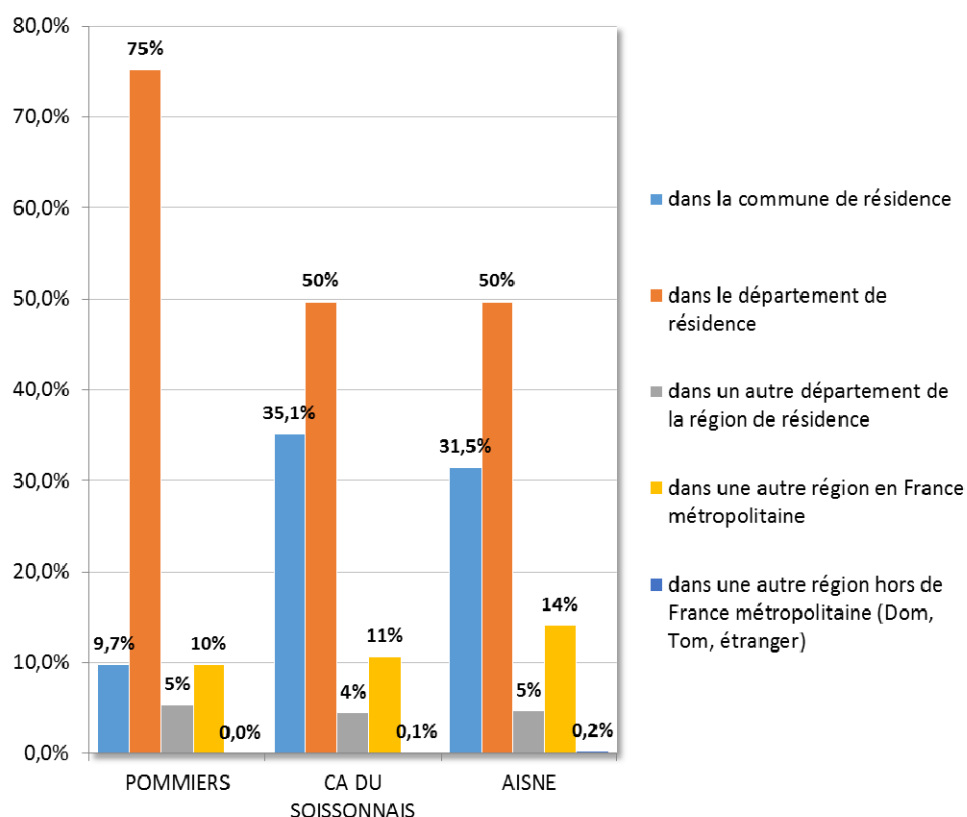
A l'exception des ouvriers et des employés qui ne représentent respectivement que 22% et 27% de la population active, toutes les autres catégories socio-professionnelles occupent une place bien plus importante à Pommiers que dans le département, fortement ouvrier ou dans l'intercommunalité, majoritairement composée d'actifs employés.

La catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse est celle des professions intermédiaires ce qui s'explique par la présence entre autre d'employés municipaux, d'instituteurs et d'une infirmière.

On voit plus globalement que la population active de Pommiers est une population majoritairement de **classes moyennes et supérieures salariées**.

6.3 LES MIGRATIONS ALTERNANTES

Trajets quotidiens entre le domicile et le travail des actifs Pommiers en 2011



Source : INSEE

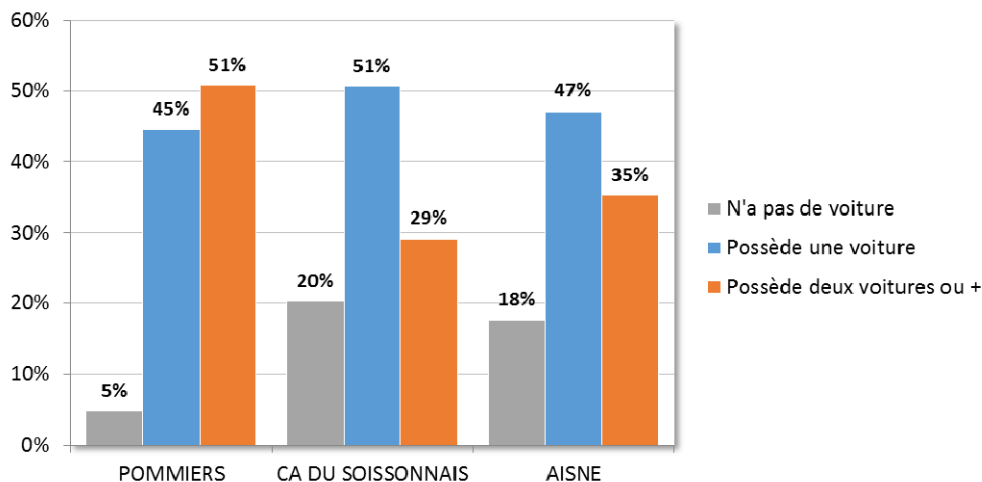
En 2011 23 actifs occupés du territoire possèdent un emploi au sein de la commune. En lien avec une offre d'emploi encore peu développée, ils représentent seulement 9.7 % des actifs occupés, ce qui est moins que pour l'intercommunalité (35.1%) ou le département (31.5%). Pourtant ce taux pourrait être plus important : en effet ce sont 88 emplois qui sont proposés sur place, dont seulement 23 sont occupés par des actifs vivant à Pommiers. Il y a donc aussi une inadéquation entre emplois proposés et postes occupés par les actifs.

En conséquence, 90.3% des actifs sont obligés de se déplacer hors du périmètre communal pour travailler. Ce phénomène de migrations pendulaires s'effectue majoritairement en direction des autres communes de la Aisne, pour 75% des actifs occupés de la commune (soit 176 actifs concernés). Cela montre l'attractivité de Soissons. Malgré la relative proximité de pôles d'emplois comme Roissy dans le département du Val d'Oise en Ile-de-France, on remarque aussi que tendanciellement, les actifs de Pommiers se déplacent moins pour travailler dans une autre région qu'au niveau de l'intercommunalité ou plus encore du département.

Un des enjeux sera donc pour la commune de faire venir les actifs qui travaillent à Pommiers sur place et surtout d'organiser les déplacements vers Soissons et le reste du département, bassin d'emploi le plus proche, de ses actifs contraints de travailler à l'extérieur de la commune.

6.4 DES MÉNAGES TRÈS DÉPENDANTS DE L'AUTOMOBILE

Taux d'équipement automobile des ménages en 2011



Source : INSEE

Conséquence directe des déplacements domicile-travail auxquels sont contraints les habitants de Pommiers, le taux de motorisation des ménages est très élevé (96%). Ils sont même 51 % à posséder deux véhicules, soit 16 points de plus que la moyenne départementale. 45% n'en posséder qu'une, ce qui est moins que dans l'intercommunalité (-6 pts) ou dans le département (- 2 pts).

Cette donnée exprime la dépendance automobile des ménages de Pommiers mais aussi sa forte mobilité. Cette situation s'explique en partie par la dépendance économique par rapport aux pôles attractifs proches (Soissons), pourvoyeurs d'emplois et de services spécifiques. Cette dépendance économique, outre son coût, a des conséquences urbaines : le besoin de stationnement dans la commune est accru, ce qui devra être anticipé par le PLU.

6.5 ENJEUX ECONOMIQUES

Synthèse

Faiblesses	Atouts
Peu d'emplois dans la commune pour les actifs vivant à Pommiers	Une économie qui conserve ses emplois agricoles
Absence de certains commerces de proximité	Un nombre d'emplois qui augmente
Un nombre d'actifs qui diminue	Bonne mobilité des actifs
Un nombre d'actifs sans emploi qui progresse légèrement	Proximité de Soissons
Enjeux	
Prévoir le stationnement nécessaire Encourager l'installation des actifs travaillant à Pommiers mais vivant hors de la commune Maintenir l'activité agricole, ne pas la freiner Développer l'activité touristique	

7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF

7.1 DE NOMBREUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIONS

On trouve sur Pommiers :

- Eglise, cimetière, mairie
- Agence postale
- Salle communale
- Terrain de football, terrain de boule et base nautique

7.2 DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pommiers possède :

Regroupement pédagogique intercommunal Pommiers - Cuisy en Almont – Vauxrezis =

- Une école maternelle (1 classe unique, 30 élèves)
- Une école élémentaire (3 classes, 60 élèves)
- Une cantine

Les élèves vont au Collège Maurice Wajsfelner à Cuffies (4 km) puis au Lycée Gérard de Nerval à Soissons (3.9 km).

7.3 UN TISSU ASSOCIATIF DENSE

En tant que commune rurale à proximité de Soissons, Pommiers accueille une vie associative dynamique, avec 8 associations sur le territoire communal, dont une association de randonnée et une association de chasseurs qui montrent l'importance du cadre rural à Pommiers.

8 COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES

8.1 LES VOIES DE COMMUNICATION

8.1.1 Les infrastructures routières

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs axes de communication structurants :

- La **Route Nationale (RN) 31** qui longe Pommiers au Sud et assure la liaison entre Soissons et Pommiers. C'est la porte d'entrée principale de l'agglomération.

Le Décret du 31 mai 2010 relatif à la consistance du réseau routier national classe « La liaison Reims (A 4)-Rouen (route nationale 28) assurée par la route nationale 31 jusqu'à la route nationale 2 à Soissons, la partie de la route nationale 2 (pour sa section assurant la continuité de la route nationale 31), puis la route nationale 31 jusqu'à la rocade nord-est de Compiègne » **en route à Grande Circulation**

En temps qu'axe routier important, ses abords sont concernés par l'article 111-1-4 du code de l'Urbanisme. Une étude de type « Entrée de ville » doit alors être menée pour pouvoir s'affranchir de ce recul obligatoire (Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Un échangeur au Sud de Pommiers permet de quitter la RN 31 pour prendre la RN 2 qui contourne Soissons et se dirige vers Laon.

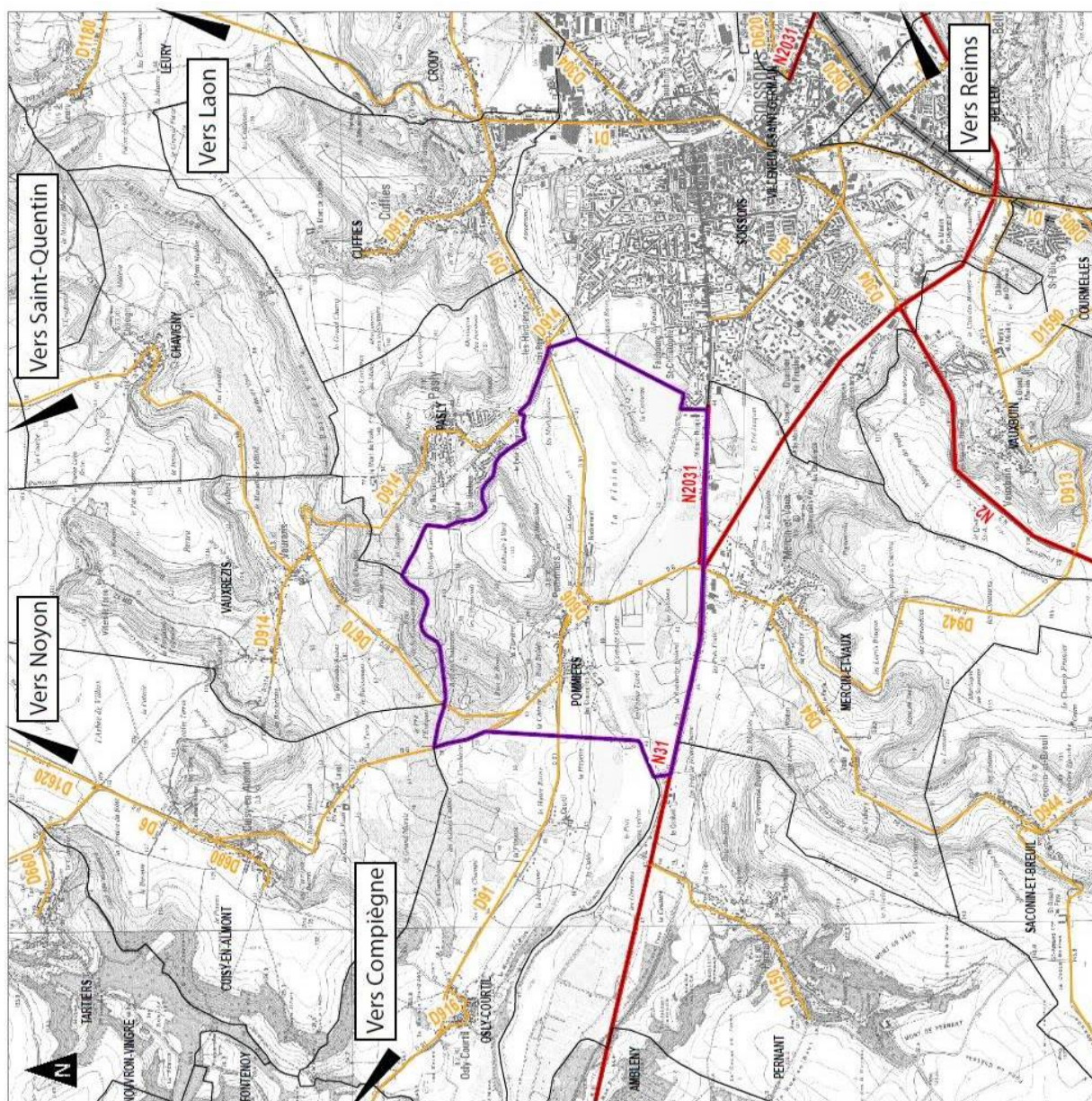
- La **Route Départementale (RD) 6** en direction de la RN31 et Soissons est une route de desserte locale qui permet de relier Pommiers à NoyonLa **Route Départementale (RD) 91** direction de Compiègne

8.1.2 Les plans d'alignement

Pommiers ne fait pas l'objet de servitudes d'alignement. **Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Par délibération du 10 décembre 1993, la commune a délibéré pour inscrire au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin rural dit de Chevrelles,
- Chemin rural dit du Ponceau,
- Chemin rural dit de Vic-sur-Aisne à Soissons,
- Chemin rural dit du Ville,
- Chemin rural de Pommiers au Ville,
- Chemin rural dit Chemin Blanc,
- Chemin rural dit du Corps de Garde,
- Chemin rural de Pommiers à Soissons.



Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de transport



- Pommiers
- Limites communales
- Infrastructures de transport
- Autoroutes
- Routes nationales
- Routes départementales
- Voie ferrée

0 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : BD Carthage de l'IGN, Route 500

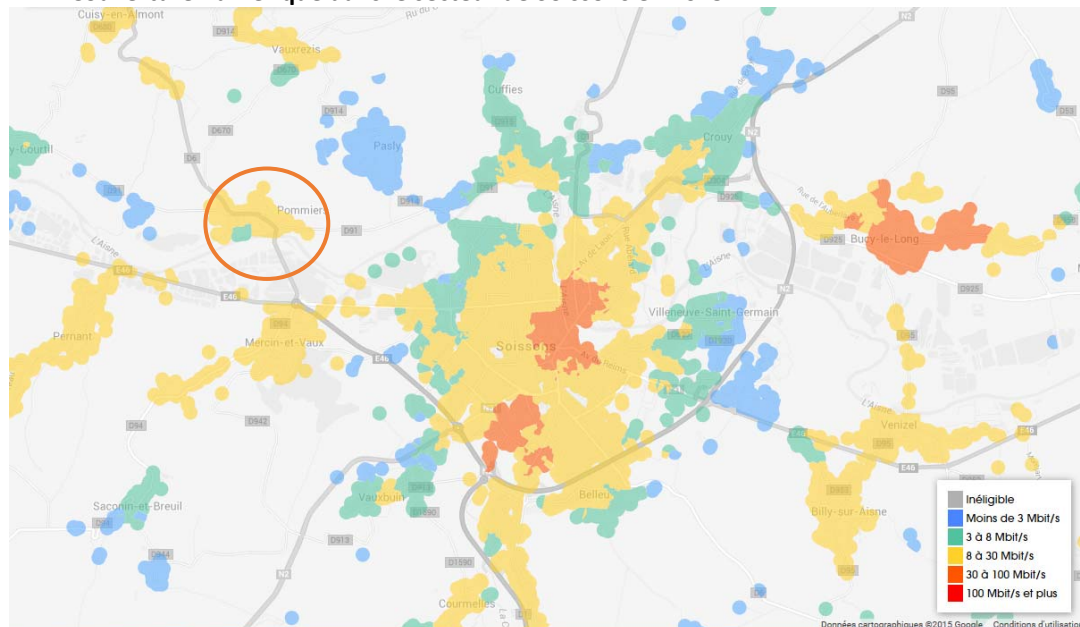


La démarche n'est pas lancée actuellement pour Pommiers. En outre, la Communauté d'agglomération du Soissonnais n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence.

8.5 COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

La commune de Pommiers est déjà raccordée à la DSL cuivre (de 8 à 30 Mbit/s actuellement). Elle bénéficie donc déjà d'une bonne couverture numérique. On compte 5 opérateurs : Orange, SFR, Bouygues, Free et OVH.

Couverture numérique dans le secteur de Soissons en 2015

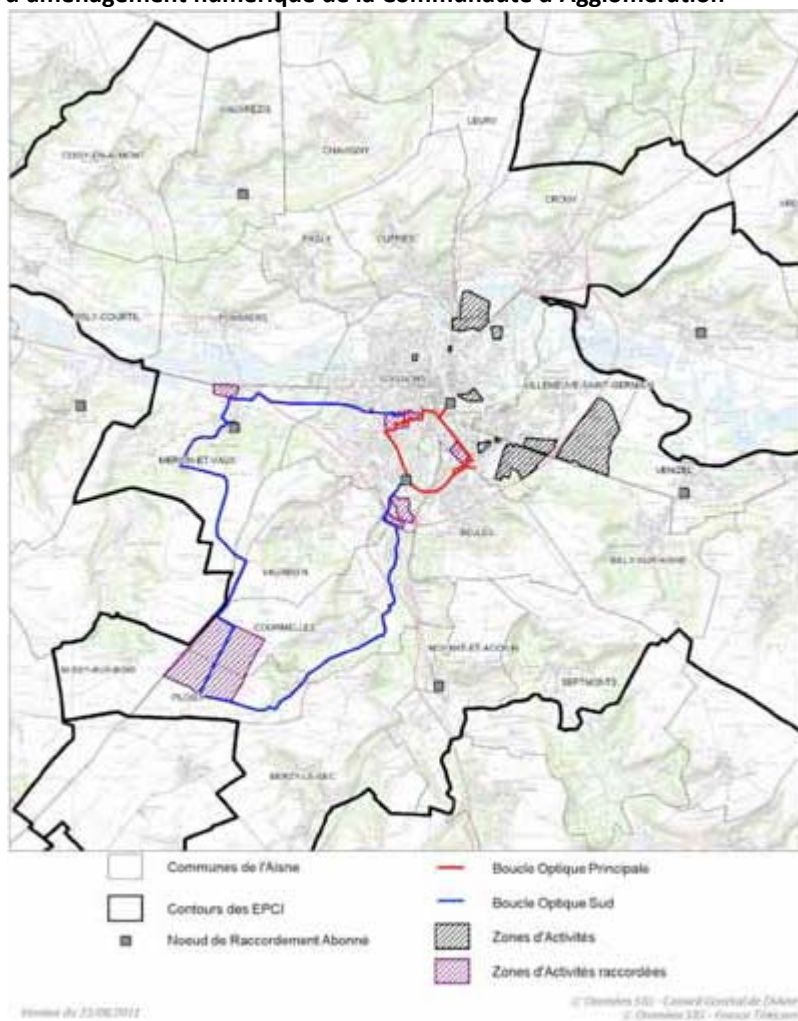


Source: <http://observatoire.francethd.fr/#>

Le Conseil Général de l'Aisne a approuvé le 08 février 2016 un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDTAN)**. Ce schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique (FTTH) jusqu'à l'habitant sur 15 ans. Il ne compte pas Pommiers comme commune éligible au déploiement FTTH qui ne concerne que Soissons dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Le volet « Montée En Débit » sur la sous-boucle locale cuivre ne concerne pas non plus Pommiers.

En outre, le **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique « Infrastructures existantes » de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais** prévoit un développement du très haut débit sur les principaux pôles de l'agglomération, notamment le secteur de Ploisy/Courmelles et celui de Mercin et Vaux par la définition d'une « Boucle Optique Sud » qui frôle les limites communales au sud de Pommiers mais ne concerne pas la commune.

Carte du projet d'aménagement numérique de la Communauté d'Agglomération



Extrait du SDTAN de l'Aisne (<http://aisne.com/Amenagement-numerique-de-l-Aisne>)

9 RÉSEAUX, GESTION DES DÉCHETS ET DÉFENSE INCENDIE

9.1 LES RÉSEAUX

9.1.1 L'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération a la compétence eau potable. Il y a un point de prélèvement présent sur le territoire, un forage à Pommiers-même

Le captage est géré en affermage par la Lyonnaise des eaux. (Source : SCoT du Soissonnais) pour le compte du Syndicat des eaux de Cuffies, Pasly, Pommiers qui s'occupe de la distribution.

Ce captage est protégé par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 10 octobre 1985 et doté de deux périmètres de protection réglementaire, un périmètre rapproché et un périmètre éloigné. Il ne fait cependant pas partie des captages prioritaires Grenelle, ou de ceux qui sont définis comme prioritaires par le SDAGE Seine Normandie.

Le captage et le réseau répondent tout à fait aux besoins actuels et permettent d'envisager une évolution de la population.

9.1.2 L'assainissement

Il est assuré par la Communauté d'Agglomération. Cependant la Station d'épuration (STEP) de Pommiers est gérée par Véolia et OTV, une entreprise locale par délégation de service public.

Les dispositifs d'assainissement collectif

Nom	Code Sandre	Capacité nominale	Mise en service	Commune d'implantation	Filière de traitement	Milieu de rejet
Station de SERMOISE Station de POMMIERS	030261001000 91667	91 667 EH (Equivalents-Habitants)	01/01/2006	POMMIERS (02610)	Boue activée forte charge	L'Aisne (Eau douce de surface)

Source : <http://www.services.eaufrance.fr>

L'assainissement collectif couvre tous les besoins actuels. Il est même calibré pour supporter une augmentation de la population puisqu'aujourd'hui la STEP ne traite qu'un volume de 84 167 EH (Source : SCoT du Soissonnais).

9.2 EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

En lien avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne, Pommiers est rattaché au Centre de Secours Principal de SOISSONS.

Le PLU est assujetti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense

contre l'incendie. Cette circulaire précise notamment que :

Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm² ;

Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire

Le diagnostic communal fait état d'une défense satisfaisante.

9.3 LA GESTION DES DÉCHETS

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d' « Environnement et Cadre de vie », ce qui comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des différents déchets comprend :

- Le **ramassage des ordures ménagères communales** est effectué une fois par semaine par les équipes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.
- Le ramassage des produits issus du tri sélectif l'est aussi, deux fois par mois.
- Le **verre** est collecté dans un point apport volontaire situé rue des Huets à Pommiers. Ils sont vidés tous les mois par les équipements de l'Agglomération.
- Le **ramassage des vêtements** et des textiles est assurée à part. Les containers sont gérés par le Relais, un réseau d'entreprises sociales et solidaires. Le container plus proche est à Pasly.
- La présence d'une **station de compostage intercommunale** à Pommiers, d'une capacité de production de 30 000 tonnes/an.
- Le libre accès à les **déchèteries intercommunales de MERCIN ou de VILLENEUVE SAINT GERMAIN** qui acceptent les déchets encombrants, les déchets inertes, les déchets banals et les déchets ménagers spéciaux.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

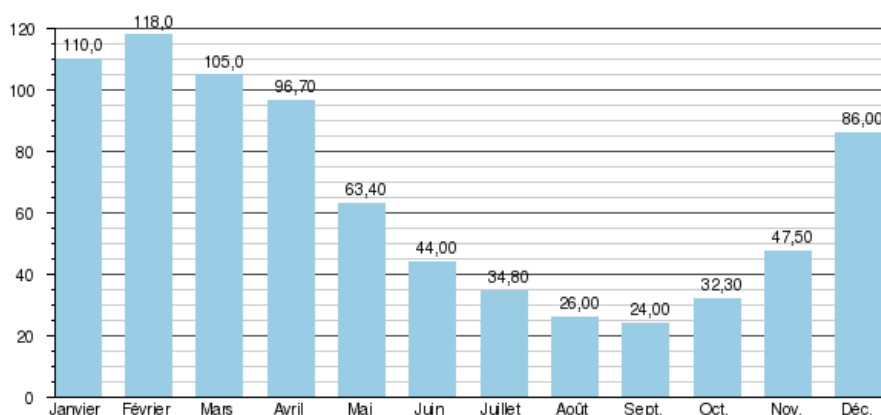
La topographie du territoire est orientée Sud-Ouest/Nord-Est :

- point le plus bas du territoire : 37 mètres (Sud Pommiers)
- point le plus haut du territoire 130 mètres (Contreforts des plateaux du Soissonnais, Nord Pommiers)

La commune appartient à l'ensemble géomorphologique du Soissonnais. C'est un relief plat au sud qui s'étend sans obstacles entre Soisson à Pommiers par la large vallée de l'Aisne, avec des cours d'eau encaissés et une dénivellation parfois forte. Au nord cependant, les plateaux du Soissonnais culminent sur la commune de Pommiers à 130 mètres Il y a donc 93 mètres entre les points hauts et bas de la commune, distants d'un peu moins de 2 kilomètres ce qui représente une pente de moins de 5%.

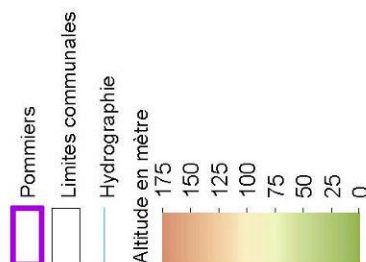
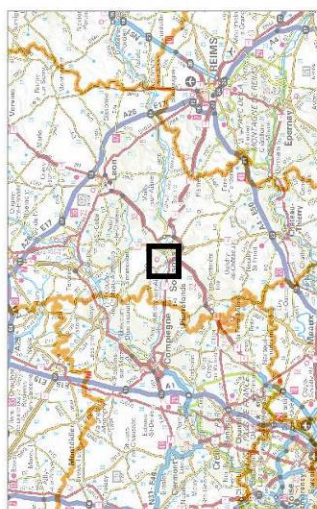
Le cours d'eau qui structure le territoire communal au sud du bourg est l'Aisne. Ce cours d'eau appartient au bassin hydrographique de la Seine en tant qu'affluent de l'Oise

Débit moyen mensuel (en m³/s) à la station hydrologique : Trosly-Breuil (1961-2002)



La période des Hautes Eaux court de décembre à avril. Le débit spécifique de la rivière a baissé. Il est désormais de 8,2 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin. Il reste cependant plus élevé que celui de la Seine et de ses affluents. Les différences en période de hautes eaux et période de basses eaux sont très importantes, il y a un risque de crue notable. Des contraintes hydrographiques sont donc à prendre en compte pour l'aménagement.

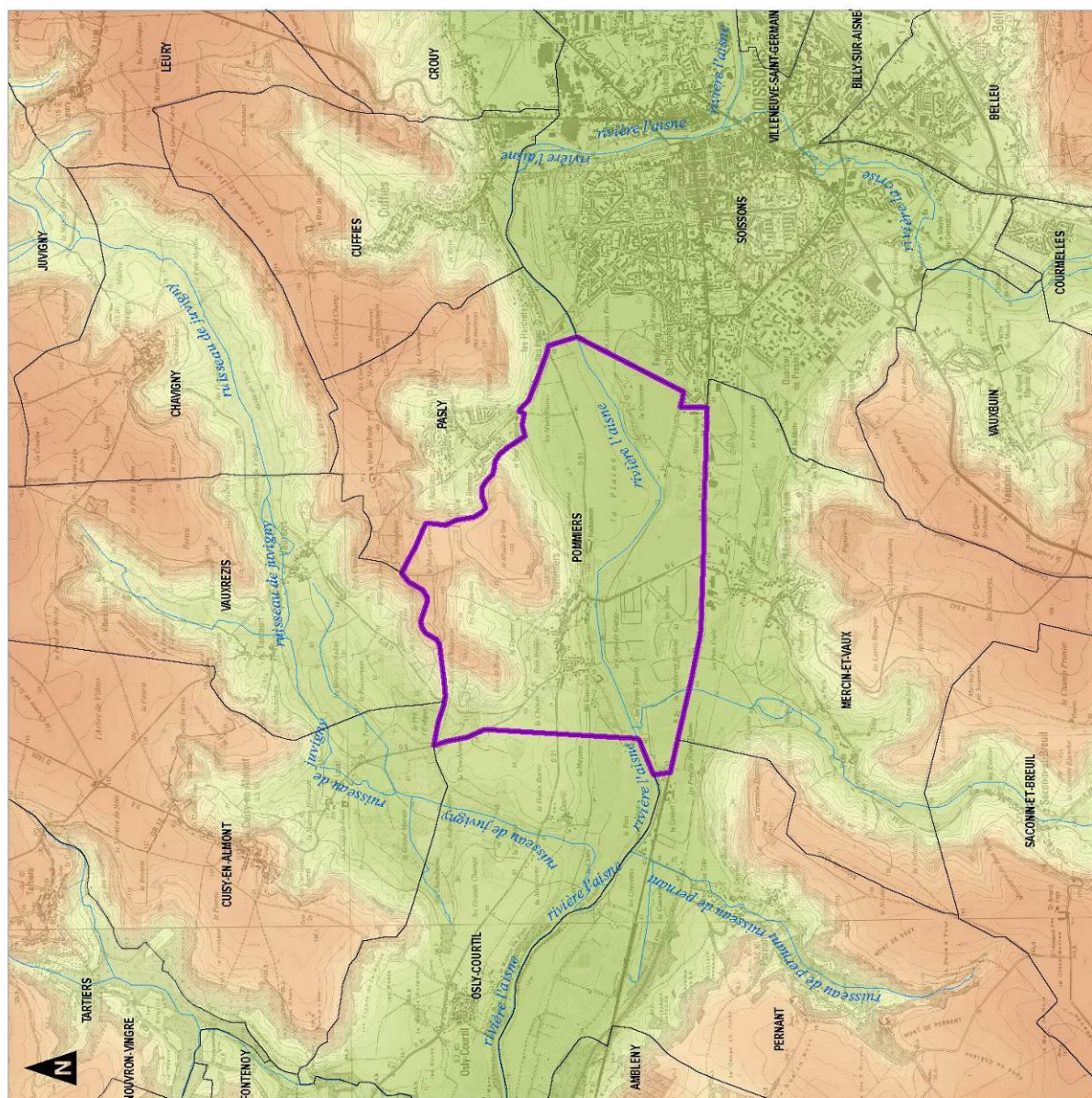
Commune de Pommiers
Plan Local d'Urbanisme
Relief et hydrographie



0 0.5 1 1.5 2
kilomètres

1:50 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de l'end de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BD Carthage de l'IGN, BD ALI, BD Carthage

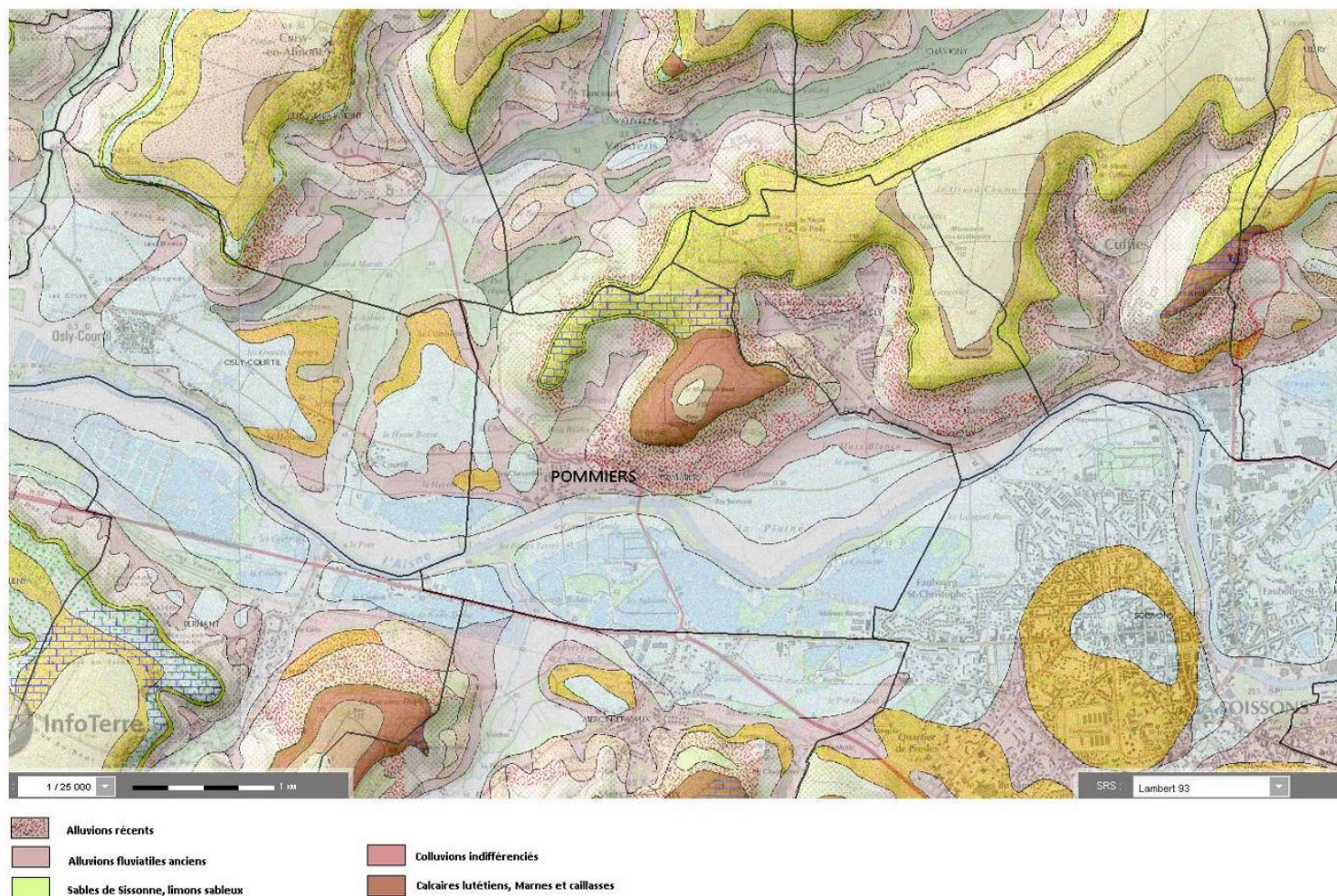


1.1 GÉOLOGIE

La géologie du territoire communal s'organise autour :

- De la vallée de l'Aisne, composée d'alluvions. A ce socle s'ajoute des formations colluviales de faibles épaisseurs (entre 1 et 3 mètres) qui remplissent le fond des vallons secs liés à l'Aisne. Ils recouvrent la craie et sont plus récents puisqu'ils se sont formés durant l'Holocène.
- Du plateau composé de roches calcaires

Carte géologique de Pommiers

Données : infoterre.brgm.fr. Réalisation : Environnement Conseil

1.2 L'OCCUPATION DU SOL

1.2.1 Les différents types d'occupation du sol

La topographie et la géologie ont façonné le territoire communal et son occupation :

- La majeure partie de la commune est occupée par l'espace agricole.
- La partie urbanisée du bourg, aux pieds du plateau, est tournée vers la vallée. La partie urbanisée s'étend des deux côtés de la RD 91 (axe Compiègne-Soissons), et de manière moins importante de part et d'autre de la RD 606.
- A l'intérieur du bourg, on peut distinguer la part ancienne du village, agglomérée, et les extensions récentes, plus dispersées.

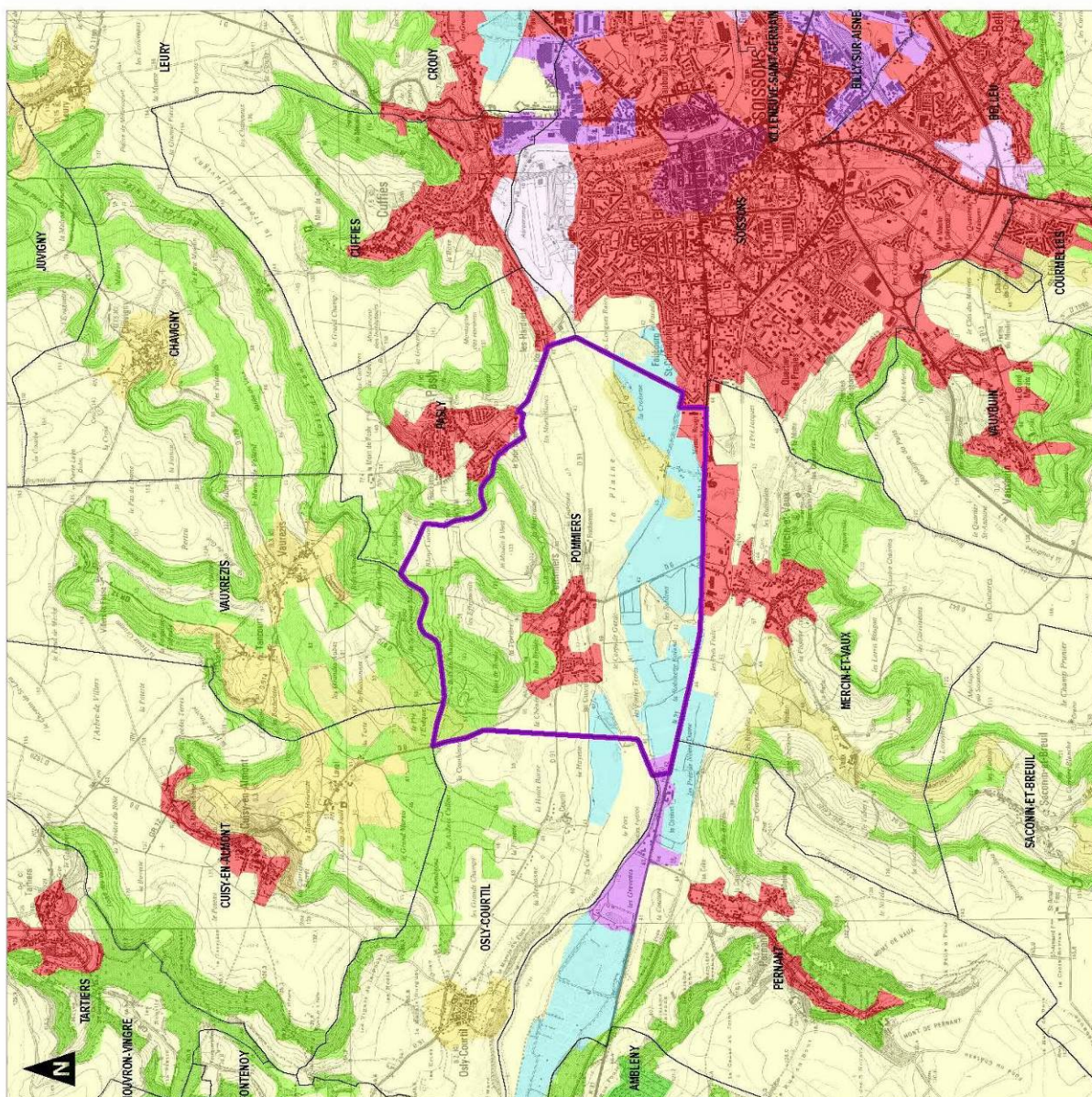
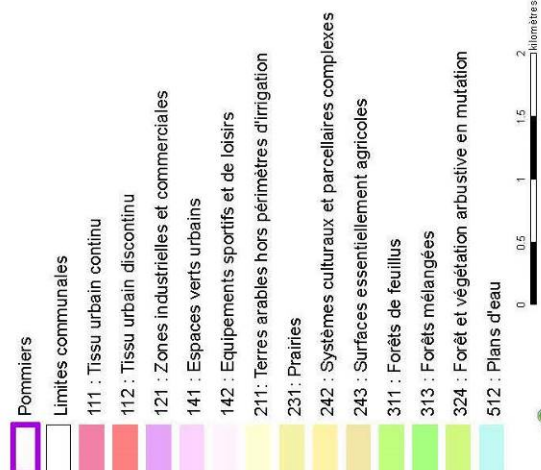
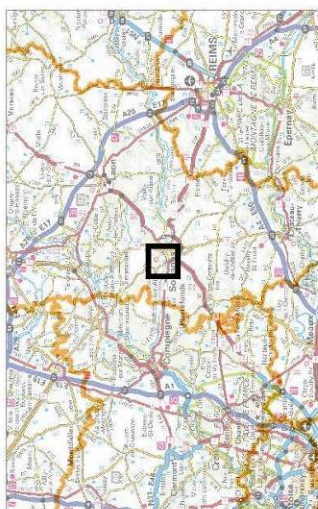
Il y a peu de bâti isolé sur le territoire communal. Il s'agit principalement de : la station de pompage (au lieu-dit des Murs Blancs), la station d'épuration (en retrait de la RD6, au niveau des étangs) et la ferme de Rochemont.

- Les boisements présents sur le territoire sont localisés sur les avancées du Plateau du Soissonnais. Ils forment une limite à l'extension du village au nord.
- Les étangs liés à la vallée de l'Aisne occupent une part non négligeable du sud de la commune. Ils marquent la limite de l'extension du bourg au sud.

Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol



1.2.2 L'évolution de l'occupation du sol

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, l'accueil de nouveaux habitants et le développement de l'urbanisation à Pommiers a entraîné un phénomène d'artificialisation des sols naturels. Les superficies dédiées à l'agriculture ont cependant gagné en surface malgré l'artificialisation des sols. L'artificialisation n'a pas non plus réduit les surfaces en eau. En outre, cette artificialisation a été modérée puisque seuls 184 m² ont été artificialisés depuis 1990.

Ce constat n'est pas le même au niveau départemental où l'artificialisation s'est faite au détriment des terres agricoles si on analyse les données du tableau ci-dessous.

L'évolution des différentes occupations du sol sur le territoire communal et départemental

AISNE	1990	2006
Part des espaces artificialisés dans la superficie totale (en %)	5,2 %	5,5 %
Espaces artificialisées	38 466 hectares	40 824 hectares
Territoires agricoles	553 249 hectares	550 952 hectares
Forêts et milieux semi-naturels	148 343 hectares	147 563 hectares
Zones humides	1115 hectares	1193 hectares
Surfaces en eau	2361 hectares	3001 hectares
POMMIERS	1990	2006
Part des espaces artificialisés dans la superficie totale (en %)	7,5%	7,5%
Espaces artificialisées	50,71927 hectares	50,72111 hectares
Territoires agricoles	350 hectares	366 hectares
Forêts et milieux semi-naturels	130 hectares	114 hectares
Zones humides	0	0
Surfaces en eau	143 hectares	143 hectares

Source : Base de données Corine Land Cover

1.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.3.1 Les risques majeurs

1.3.1.1 Les risques distingués par le DDRM

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne (24 mars 2015), Pommiers est exposé à deux risques, le risque « risque inondation et coulées de boue » et le risque S1 « Sismicité faible ».

1.3.1.2 Prévention des risques et PPR

Pommiers dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRicb). Ce plan de prévention des risques couvre le secteur de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt et concerne 68 communes et se décline localement. Le Plan de Prévention des Risques Aisne Aval, approuvé le 24 avril 2008 concerne Pommiers. Il n'a à ce jour pas fait l'objet de modification. **Risque lié aux cavités et aux carrières**

Par ailleurs, plusieurs cavités ou carrières sont recensées sur le territoire communal. Les carrières seront localisées dans les contraintes du Plan Local d'Urbanisme.

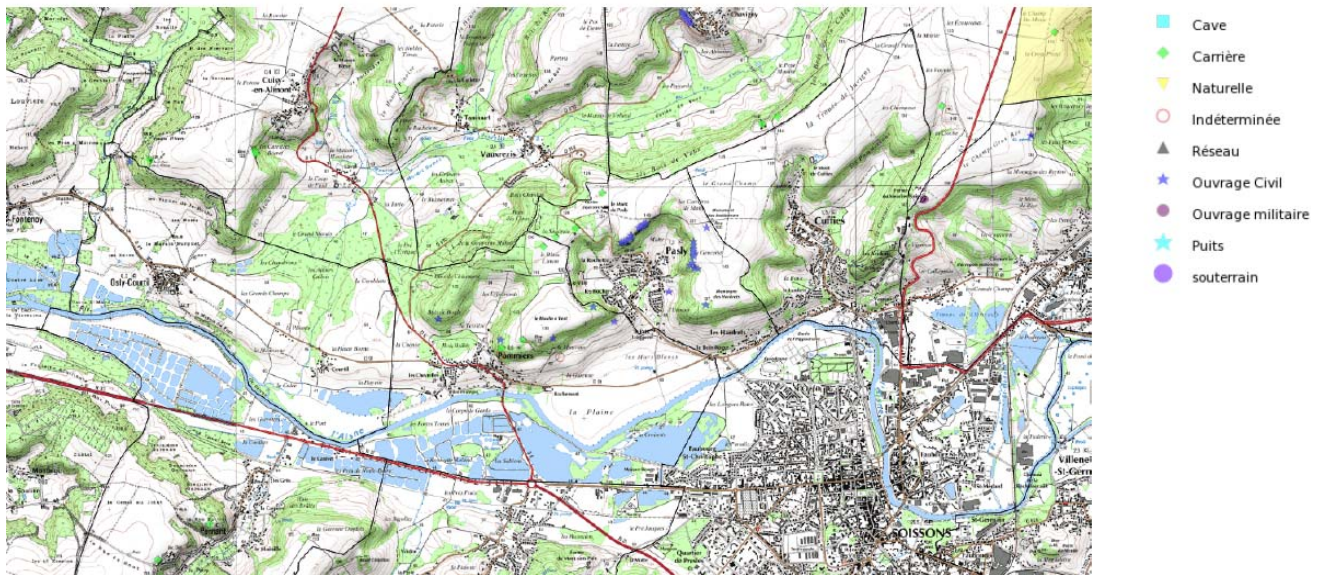
Récapitulatif des cavités présentes sur le territoire communal

Identifiant	Nom	Type
PICAW0019657	grotte troglodyte 2	ouvrage civil
PICAW0019662	abris	ouvrage civil
PICAW0019668	ind2	carrière
PICAW0019669	ind 3	indéterminé
PICAW0019655	grotte troglodyte 1	ouvrage civil
PICAW0019658	carrière	carrière
PICAW0019661	grotte troglodyte 5	ouvrage civil
PICAW0019659	grotte troglodyte 4	ouvrage civil
PICAW0019665	ind 1	indéterminé
PICAW0019666	cheminée	carrière

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Aucunes de ces carrières n'est cependant localisée dans la partie agglomérée du village ou directement sur à ses abords. Elles ne sont donc pas un risque pour l'aménagement.

Localisation des carrières et des cavités sur Pommiers



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

1.3.1.4 Sites et sols pollués

La base de données BASOL ne recense pas de sites et sols pollués sur le territoire communal.

1.3.1.5 Anciens sites industriels et activités de services

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	¹ Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	PIC0204390	Schumann Julien Boyauderie	Schumann Julien Boyauderie Ferrailleur	Compiègne (route de)	Route Compiègne de	POMMIERS (02610)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié					
2	PIC0204389	Nord Service SARL	La Robinette Roland Patrick Gain	La Robinette Roland Lieudit	Robinette Roland Lieudit la	POMMIERS (02610)	v89.03z, v89.07z, e38.31z	Ne sait pas	Inventorié					
3	PIC0204385	Charpentier Gabriel	Négocien en gaz	NP	NP	POMMIERS (02610)	v89.07z	Ne sait pas	Inventorié					
4	PIC0204388	Hôtel de la Marine	Hôtel de la Marine pompe à essence	Pont (1 rue du)	1 Rue Pont du	POMMIERS (02610)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	668190	2488624			
5	PIC0204386	FRECOURT	Dépôt FOD Frecourt	RN31	Route nationale 31	POMMIERS (02610)	g47.30z	En activité	Inventorié	668961	2487615			
6	PIC0204387	Ecurie de l'Etoile, ex Crête Claudy SARL ex, Garage Idoine SA	Station Elf ex, Garage Idoine	RN31 (n°11)	Route nationale 31 (n° 11)	POMMIERS (02610)	g45.21a, g45.21b, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	669852	2487561			

Peu nombreux, les anciens sites sont tous hors du village, à l'exception de la pompe à essence.

Source : http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

1.3.1.6 Risque technologique

Aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) n'est répertoriée sur le territoire de Pommiers.

1.3.2 Les aléas

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité forte survienne sur un secteur géographique donné.

1.3.2.1 Retrait-gonflement des argiles

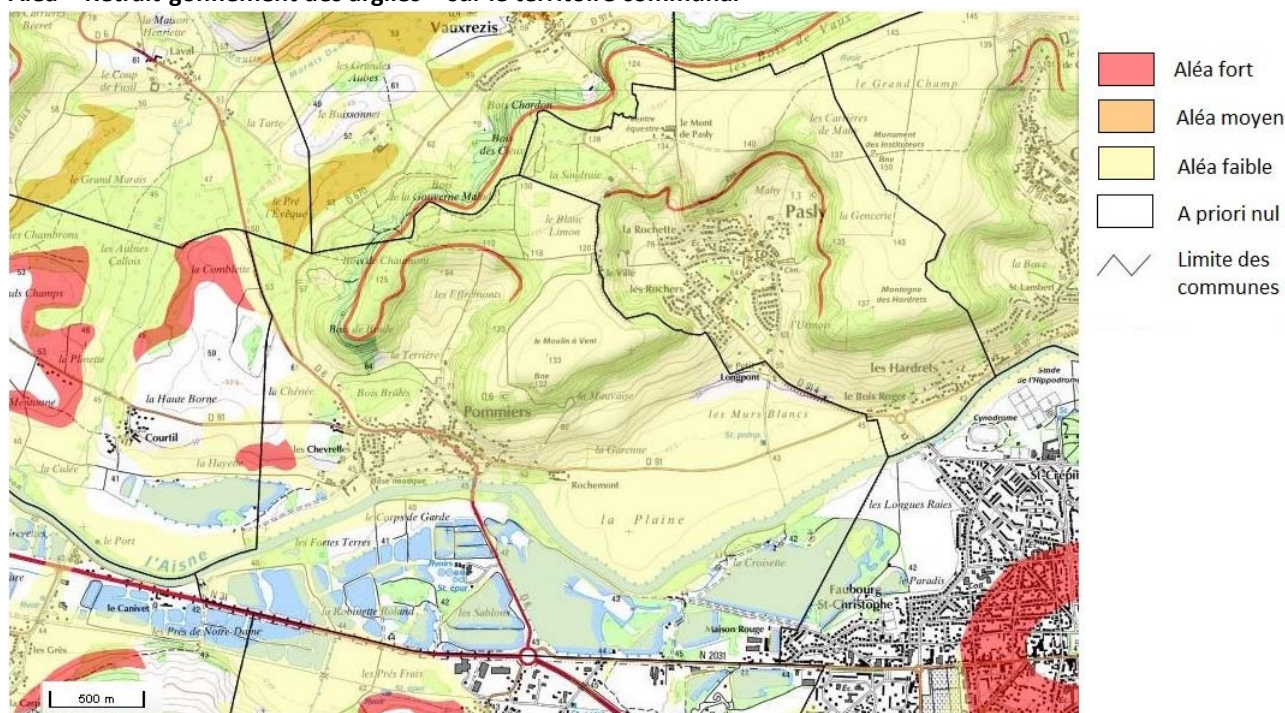
Les argiles ont une particularité : ils peuvent absorber l'eau qui ruisselle, ce qui les fait gonfler. Une fois l'eau évaporée, ils subissent le phénomène inverse et se rétractent. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Il en résulte un retrait des argiles qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissure, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

Les sols argileux se rétractent donc en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants sur les bâtiments qui reposent sur les sols argileux. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

L'aléa est faible à nul sur la majorité du territoire communal. Les secteurs concernés par un aléa fort sont très localisés, à l'ouest de la commune en proximité de l'Aisne, à l'endroit de la Chênée. Seul endroit soumis à un risque, il n'est pas urbanisé. Le plateau calcaire, dépourvue d'argile, n'est pas soumise à cet aléa.

Néanmoins, les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le Plan Local d'Urbanisme. Leur prise en compte passera par une réflexion sur la gestion de l'urbanisation existante et sur la définition des zones d'extension future.

Aléa « Retrait-gonflement des argiles » sur le territoire communal



Source : www.argiles.fr

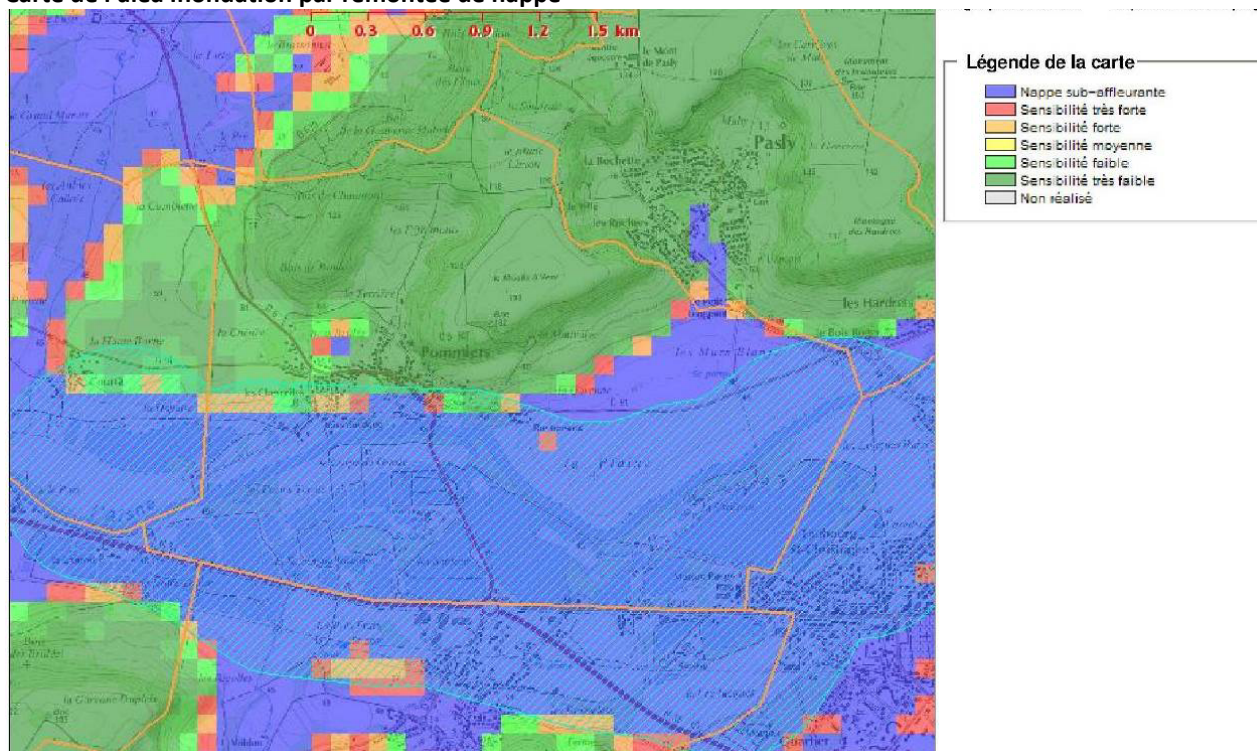
1.3.2.2 Inondation par remontée de nappe

Aléa lié à des éléments pluvieux exceptionnels, la remontée de nappe survient aux périodes où la nappe est en situation de hautes eaux. L'apport supplémentaire en eau de pluie est plus important que la possibilité de stockage de la nappe phréatique. Le niveau de la nappe affleure alors à la surface du sol et les points les plus bas du territoire sont envahis par l'eau.

La partie sud de la commune est en majeure partie soumise à une sensibilité forte voire très forte à cet aléa, jusqu'en limites des parties urbanisées de la commune et sur le lieu-dit du Bois brûlé. En revanche, la sensibilité est faible au nord du village, suffisamment éloigné de l'Aisne.

L'aléa de remontée de nappe doit donc faire l'objet d'une attention particulière dans le Plan Local d'Urbanisme. Sa prise en compte passera par une réflexion sur le traitement des eaux de pluie et de ruissellement sur les parties déjà urbanisées de la commune et sur l'adaptation des zones d'extension future à cet aléa.

Carte de l'aléa Inondation par remontée de nappe



Source : www.inondationsnappes.fr

1.3.2.3 Etat des lieux historiques des catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire communal

On peut distinguer deux types de catastrophes qui ont frappé le territoire communal :

- les orages de printemps de 1983 et 1992
- les inondations avec crues de 1993, 1994 et 1995

En outre, il est à noter que la sablière a été canalisée en réponse aux inondations, ce qui explique l'absence d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis la tempête de 1999 sur la commune.

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Date de publication au Journal Officiel
Inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://www.prim.net>

2 LE PATRIMOINE NATUREL

2.1 LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

2.1.1 Inventaire des ZNIEFF

Pommiers est concerné par l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de Picardie.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels de la région concentrant les richesses naturelles. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne des informations quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

ZNIEFF sur le territoire communal

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Situation
« Mont de Pasly » ZNIEFF de type 1 n° 220013408 262 ha	Hêtraies sur calcaire Prairies calcaires	Les pentes boisées des Plateaux au nord de Pommiers : Bois de Boules et Bois de Chaumont jusqu'au Bois Brûlés, pentes entre Pommiers et le lieu-dit du Moulin à Vent

Source : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013408>

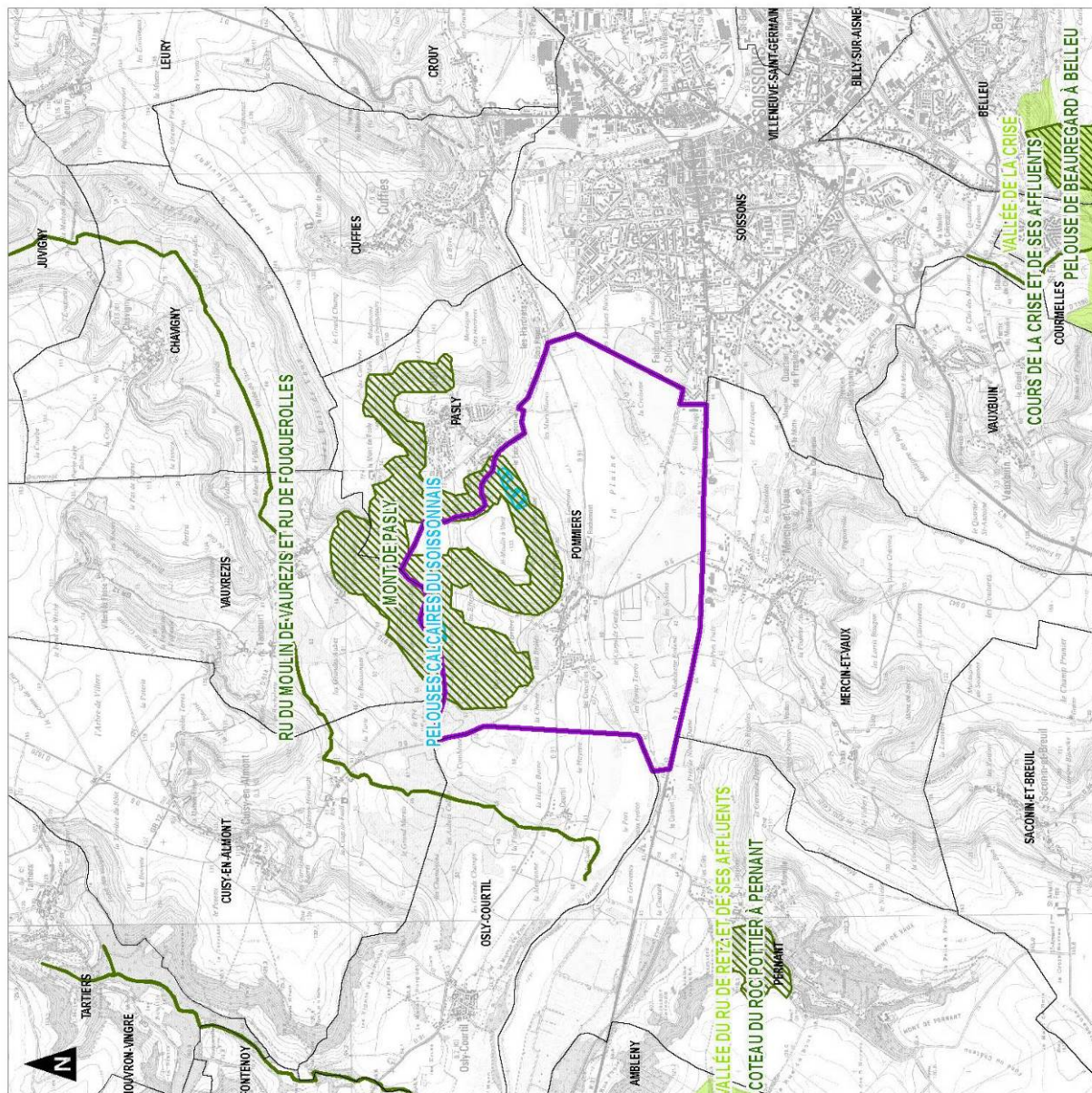
Cette zone couvre le Mont de Pasly et ses versants, ainsi que les versants du Plateau au Nord-Est de Pommiers. La partie intégrée au territoire communal est importante et concerne une grande partie du domaine forestier sur le territoire communal en incluant le Bois de Boules et le Bois de Chaumont

L'intérêt de cette ZNIEFF repose sur la présence d'une flore spécifique et rare attachée aux milieux forestiers et aux prairies calcaires dont les espèces de la liste suivante sont classées comme déterminantes pour le milieu:

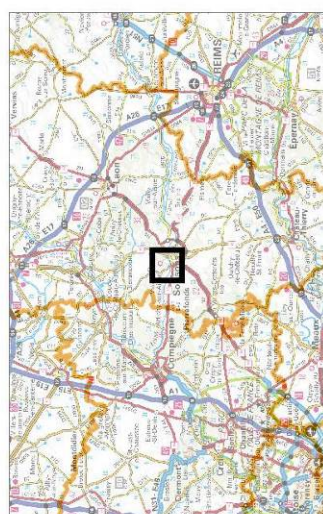
Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF du « Mont de Pasly »

INSECTES		
TAXON	NOM COMMUN	PRESENCE
Chorthippus vagans	Criquet des pins	Faible
Colias alfacariensis	Fluoré	Faible
Lysandra bellargus	Azuré bleu-céleste	Faible
Lysandra coridon	Argus bleu-nacré	Faible
Myrmeleotettix maculatus	Gomphocère tacheté	Faible
REPTILES		
TAXON	NOM COMMUN	PRESENCE
Lacerta agilis	Lézard des souches	Faible
FLORE		
TAXON	NOM COMMUN	PRESENCE
Ajuga chamaepitys	Bugle petit-pin	Faible
Anemone pulsatilla	Anémone pulsatille	Faible
Artemisia campestris	Armoise des champs	Faible
Bunium bulbocastanum	Bunium noix-de-terre	Faible
Campanula persicifolia	Campanule à feuilles de pêcher -	Faible
Carex brizoides	Laiche fausse brize	Faible
Carex ericetorum Pollich	Laiche des bruyères	Faible
Carex tomentosa	Laiche à utricules tomenteux -	Faible

Cephalanthera damasonium	Céphalanthère à grandes fleurs -	Faible
Conopodium majus	Conopode dénudé -	Faible
Coronilla varia	Coronille bigarrée -	Faible
Daphne mezereum	Bois-joli	Faible
Dianthus carthusianorum	Œillet des Chartreux	Faible
Epipactis atrorubens	épipactis pourpre noirâtre -	Faible
Globularia bisnagarica	Globulaire allongée	Faible
Herniaria hirsuta	Herniaire velue -	Faible
Inula salicina	Inule à feuilles de saul	Faible
Koeleria macrantha	Koelérie à grandes fleurs -	Faible
Limodorum abortivum	Limodore à feuilles avortées -	Faible
Medicago minima	Petite luzerne -	Inconnue
Neottia nidus-avis	Néottie nid d'oiseau -	Faible
Ophrys aranifera	Ophrys araignée -	Faible
Ophrys fuciflora	<i>Ophrys bourdon</i> -	Faible
Ophrys insectifera	Ophrys mouche-	Faible
Orobancha alba	Orobanche blanche -	Inconnue
Orobancha teucrii Holandre	<i>Orobanche</i> de la germandrée -	Faible
Poa bulbosa	Pâturin bulbeux -	Inconnue
Seseli montanum	Séséli des montagnes -	Moyen
Silene otites	Silène à oreillettes -	Faible
Trifolium medium	Trèfle flexueux	Inconnue
Teucrium montanum	Germandrée des montagnes	Faible



Commune de Pommiers
Plan Local d'Urbanisme
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu



- Pommiers
- Limites communales
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Arrêté de protection de biotope

0 0,5 1 1,5 2 Kilomètres
1:50 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BD Carthage de l'IGN, INPN, MNHN



2.1.2 Inventaire des ZICO

Pommiers n'est pas concerné par l'une des zones retenues à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux.

Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne.

2.2 LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS

2.2.1 NATURA 2000

Le territoire de la commune est à plus de 15 kilomètres d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou d'une Zone de Protection Spéciale (ZSPS) au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

2.2.2 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB) relèvent des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Le territoire de Pommiers est concerné par l'arrêté du Biotope « Pelouses calcaires du Soissonais ».

2.2.3 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil Départemental de l'Aisne a approuvé un schéma départemental des espaces naturels sensibles le 19 octobre 2009. Ce dernier distingue les "Espaces Naturels Sensibles" (ENS) de l'Aisne par la mise en œuvre une politique ENS afin de préserver et de valoriser les milieux naturels remarquables du département comme le permet la loi du 18 juillet 1985 modifiée en 2006. **L'ENS « Oppidum de Pasly et de Pommiers »**, situé entre les communes de PASLY, POMMIERS et VAUXREZIS doit être pris en compte.

Récapitulatif ENS « Oppidum de Pasly et de Pommiers

Numéro	Nom	Originalité	Niveau de menace	Gestionnaire	Enjeu de conservation	Priorité d'intervention
SO 007	Oppidum de Pasly et de Pommiers	Peu d'équivalents	- Faible par les activités, - Forte pour le dérangement - Moyen au niveau national	CSNP	1	Site déjà géré

Source : INPN, réalisation Environnement Conseil

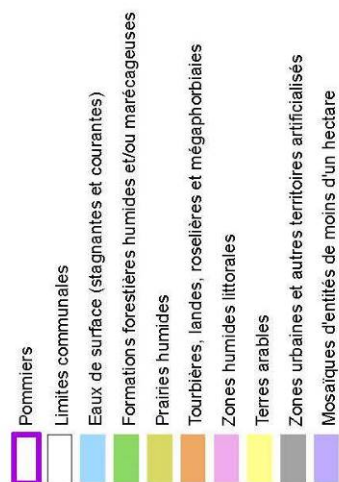
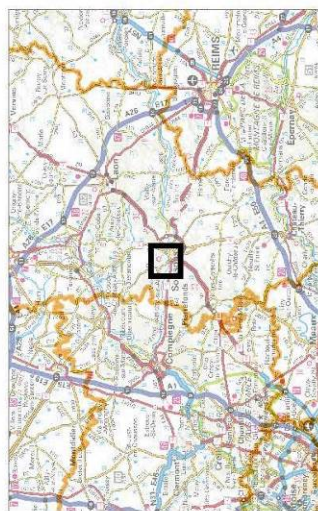
2.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES ESPACES NATURELS

La commune de Pommiers n'est pas située dans une zone humide d'importance internationale (Liste de la Convention de RAMSAR). Cependant, on peut noter la présence de zones à dominante humide sur le territoire, recensées par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Elles devront être préservées de l'urbanisation au maximum par le PLU.

Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme

Zones à dominante humide



0 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

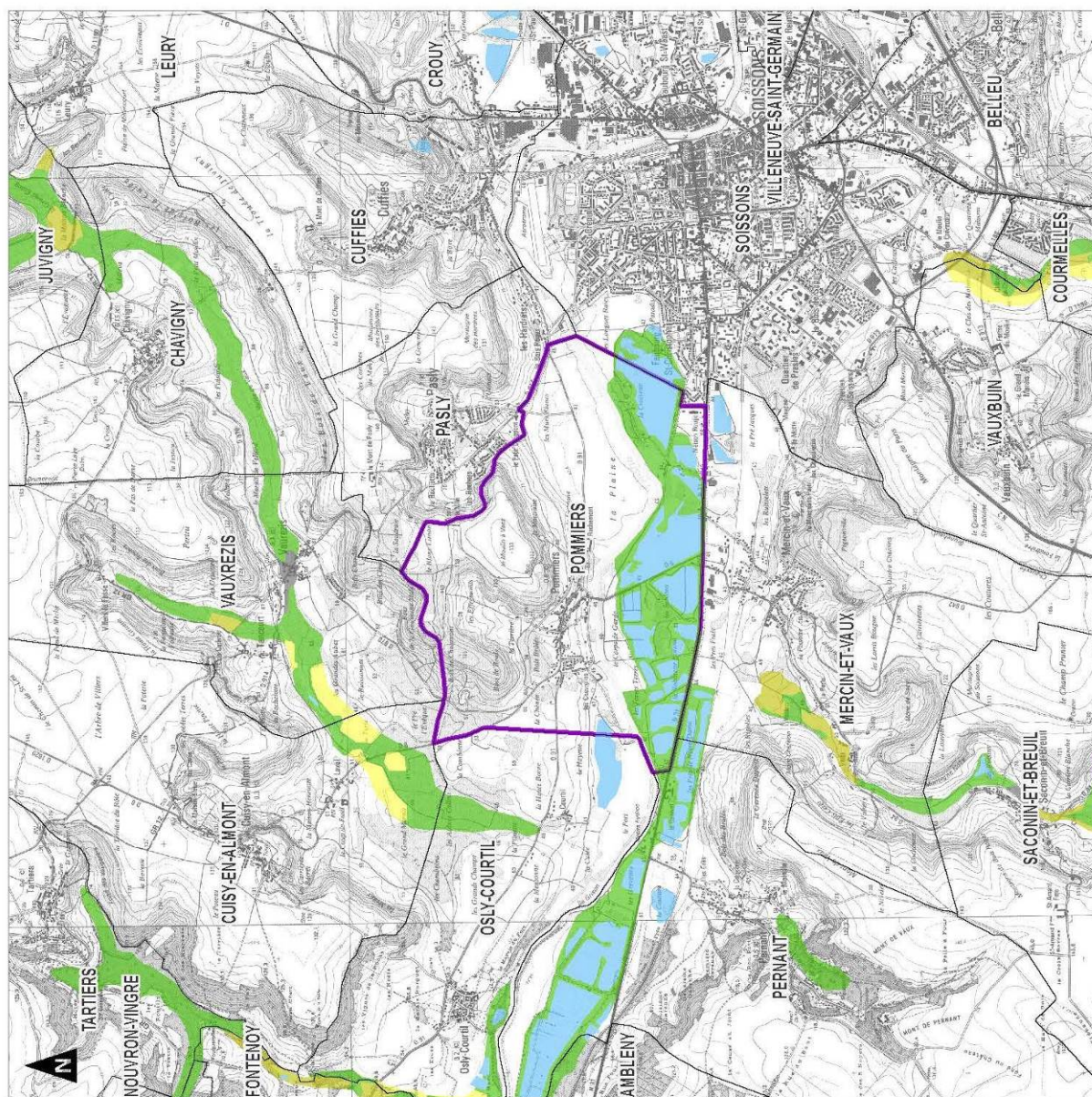
1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : BD Carthage de l'IGN, Agence de l'eau Seine-Normandie



2.4 LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES

Quelques stations d'espèce végétale rare et/ou strictement protégées sont connues sur le territoire communal. Les principales sources documentaires sont :

- BOURNERIAS M. 1975. Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie, 162 p.
- Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- La documentation contemporaine consultée mentionne la présence de plusieurs espèces strictement protégées (cf. tableau ci-dessous) ;
- Picardie Nature

Plantes et espèces protégées et présentes sur le territoire de Pommiers :

Taxon (nom latin)	Espèce (nom vernaculaire)	Réglementation-Distinction	Situation - Habitats
Limodorum abortivum	Limodore sans feuille	Arrêté interministériel du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Substrats calcaires Biotope : Broussailles et prébois thermophiles.
Neottia nidus-avis	Néottie nid d'oiseau	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996	Substrats riches basiques à neutres. Biotope : Hêtraies, Chênaies
Orchis anthropophora	Orchis homme pendu	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996	Sols calcaires Biotopes : Talus, bords de route, pelouses calcicoles et lisières.
Ophrys apifera	Ophrys abeille	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996	sols calcaires Biotopes : Pelouses, broussailles, bois clairs, prés ras, rocaillies, talus
Lacerta agilis	Lézard des souches	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
Anas platyrhynchos	Canard Colvert	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	

En l'état des informations obtenues, la réglementation concernant les espèces végétales n'interférerait que très peu avec l'Elaboration du PLU dans la mesure où les habitats forestiers de ces espèces rares ou protégées ne sont pas directement concernés par les projets d'urbanisation ou d'aménagement.

2.5 LES GRANDS ENSEMBLES D'HABITATS NATURELS

2.5.1 Les plateaux agricoles

C'est un territoire composé d'écosystèmes pouvant être reliés aux « Prairies calcaires » qui sont liées aux grandes cultures et aux milieux ouverts.

Les labours destinés à la production agricole correspondent à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée d'espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, ainsi que les graminées sociables (Chiendent, Vulpin des prés...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires).

L'enjeu majeur est celui de la diversification du milieu agricole.

En effet, le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la petite faune : talus, alignements d'arbres, emprise de poteau électrique ou jachère où apparaissent des plantes de friches (Armoise commune, Aigremoine, Carotte sauvage, Achillée Sternutatoire, Mauve sauvage, Petite Mauve...) ainsi que des arbustes (Aubépine, Sureau noir,...). Ces corridors diffus participent donc au développement des habitats de la faune aux abords des espaces cultivés situés au nord de la trame verte et bleue constituée entre le Mont de Pasly et la vallée de l'Aisne.

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes, tels que le criquet des pâtures. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux présents à proximité des cultures dont plusieurs espèces nécessaires au maintien de petits prédateurs.

2.5.2 Les espaces boisés

A Pommiers, dans un contexte où les grandes cultures dominent une grande part des territoires, les bois et forêts situés au nord du territoire abritent une grande diversité d'oiseaux et des espèces liées aux milieux forestiers comme le Chevreuil. Les lisières présentent un intérêt écologique marqué en formant un espace de transition entre le bois et l'espace agricole.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection : des insectes et autres invertébrés (Gomphocère roux, Grillon des bois ...) et de quelques reptiles comme le Lézard des souches.

Les habitats forestiers et semi forestiers constituent la part majeure des habitats déterminants de la ZNIEFF du Mont de Pasly.

L'enjeu repose sur la conservation des boisements non inventoriés et de taille modeste. Pommiers et les abords du village : la nature en ville

La qualité de la faune et de la flore est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose les espaces-verts intra urbains et la ceinture périphérique.

2.5.3.1 Le centre ancien

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune spécialisée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux

Au cœur du bâti, les petits espaces résiduels de verdure permettent l'accueil d'une faune diversifiée. Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas,

lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux.

La flore la plus caractéristique des centres urbains est celle des vieux murs : Linaire commune, Chélidoine, Rue des murailles...

2.5.3.2 Les périphéries jardinées et les vergers

Très hétérogènes et inégalement répartie dans le bourg, les jardins particuliers occupent une portion importante de l'espace dans les quartiers pavillonnaires au sud-ouest de Pommiers, sous la forme d'une mosaïque de petits habitats. Pour le centre ancien à proximité de l'Eglise, ils sont regroupés en cœur d'îlots à l'arrière des habitations. Ils sont composés d'un assemblage de végétations diverses et plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants et recherchées par des espèces bien particulières.

La diversité faunistique et floristique de cette périphérie jardinée reposent sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases).

3 LE PAYSAGE

3.1 LES GRANDES RÉGIONS PAYSAGÈRES DE PICARDIE

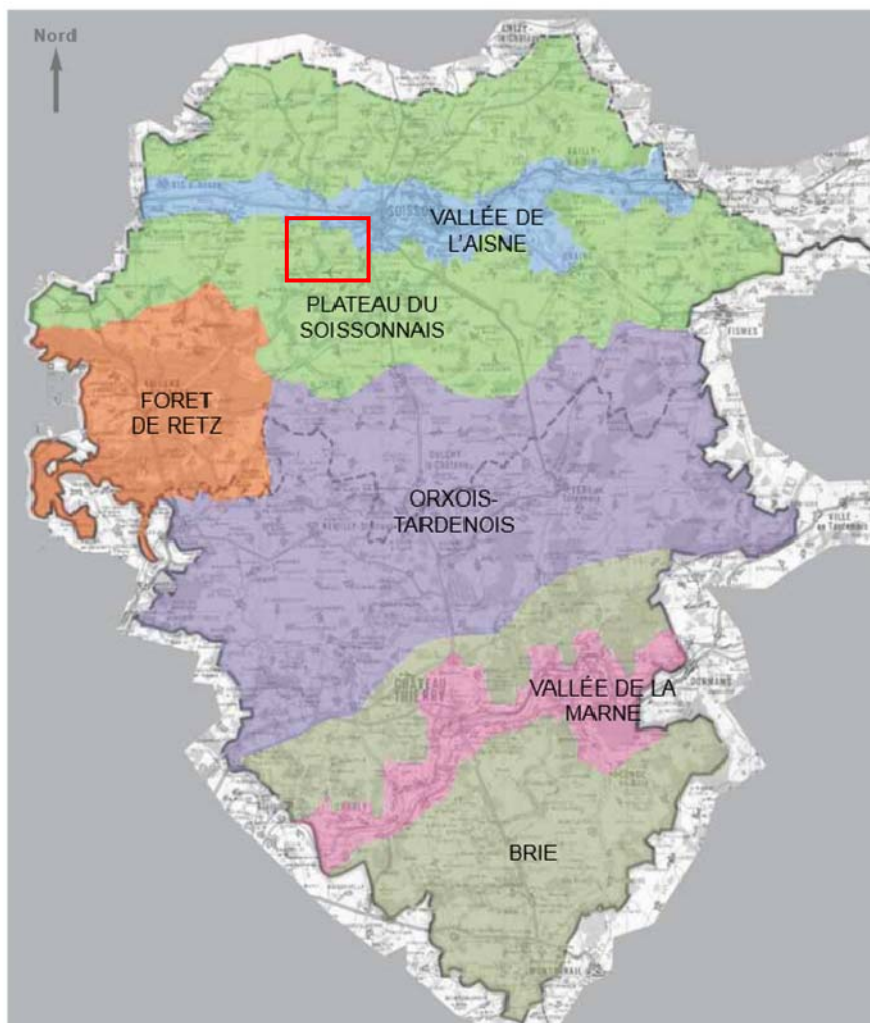
Pommiers fait partie de l'entité paysagère du Soissonnais et plus précisément des unités paysagères du Plateau soissonnais et de la vallée de l'Aisne dont les caractéristiques sont :

- Une vallée encaissée séparée des plateaux par la végétation. C'est un paysage cloisonné
- Des coteaux boisés
- Un plateau agricole très ouvert

L'Atlas départemental des paysages distingue un certain nombre d'enjeux liés aux paysages de la vallée de l'Aisne qui concernent Pommiers :

- Préserver l'espace végétalisé entre les différents hameaux
- Conserver la diversité des paysages
- Travailler sur la fermeture de l'espace par les peupleraies

Localisation des grandes unités paysagère de la Picardie



Source : Atlas des paysages de Picardie

3.2 ANALYSE PAYSAGÈRE À L'ÉCHELON DU TERRITOIRE COMMUNAL

Autour de Pommiers, le paysage de plaine calcaire est principalement occupé par des grandes cultures, des étangs et des bois au nord du territoire. On peut distinguer au sud les abords de l'Aisne comme paysage particulier.

3.2.1 Pommiers

Pommiers constitue une unité urbaine qui prend la forme d'un village en étoile qui suit les deux grands axes qui le traverse, la RD 91 (la rue du 8 mai 1945) et la RD6 (la rue du 11 novembre 1918).

Dans le bourg ancien, les maisons de bourg traditionnelles de la vallée de l'Aisne, mitoyennes et alignées en sur le trottoir avec porte d'entrée sur rue formant des fronts bâtis continus, offre peu de perspectives vers le paysage agricole environnant. Le point d'appel visuel majeur est l'Eglise qui domine les bâtiments qui l'entourent.

En périphérie, les jardins et les vergers autour des habitations offrent un paysage urbanisé aéré. Des pavillons, plus récents, sont implantés en retrait de la route aux abords du village et entourés de jardins. Au sud-ouest de Pommiers, le lotissement L'Amandier forme un quartier pavillonnaire très aéré, avec une grande visibilité donnée aux jardins qui entourent les pavillons.

Le centre-bourg et son Eglise



Sortie de Pommiers en direction de Soissons



Pavillons récents à Pommiers



Entrée du lotissement "L'Amandier"



Sources : Google earth

3.2.2 L'Aisne et les étangs

1.

Les Bords de l'Aisne aux abords du village



Les paysages liés à l'eau sont remarquables à Pommiers. Du côté de Pommier, on voit bien l'Aisne en suivant la route qui mène à la base nautique. De l'autre rive, une fine ceinture d'arbres sépare l'Aisne des étangs.

Le lit de l'Aisne offre un espace visuel reposant, parfois troublé par le passage de plaisanciers.

A l'est du village, de la RD91, on remarque l'Aisne par les peupleraies qui délimitent ses abords. Les arbres qui bordent ses rives soulignent son cours.

Les peupleraies et la ceinture arborée qui marquent les bords de l'Aisne



La vallée de l'Aisne est par ailleurs cultivée entre Pommiers et Soissons et Pommiers et Courtil. La plaine agricole qui borde l'Aisne offre un

paysage d'openfield qui s'étend entre Soissons et Pommiers et suit l'Aisne. Le « bâti agricole » est peu présent mais visible de loin. Il rythme un paysage agricole plutôt monotone. Les Corps de ferme sont ainsi présents à la sortie du bourg. Ils rappellent l'existence d'une activité encore fortement présente sur le territoire.

Les étangs de Pommiers

Au sud de Pommiers, les étangs forment un autre type de paysage lié à l'eau, très travaillé. Ils sont souvent clôturés.

Ils scandent les abords de la RD 6 depuis l'échangeur de Mercin-et-Vaux jusqu'à Pommiers. Ils tranchent avec les paysages de grande culture.



3.2.3 La plaine agricole

Les coteaux boisés du Plateau au nord-est de Pommiers

Au nord de la commune, il est possible de rejoindre progressivement le paysage d'openfield des plaines agricoles.

L'est de la commune, autour du lieu-dit le Moulin à vent notamment, présente un paysage ouvert sur des vues lointaines. Les vastes étendues cultivées épousent le relief mou et forment des ondulations légères en se dirigeant vers le village. Le paysage est changeant au fil des saisons. Les sols prennent des tons verts et jaunes en périodes de maturation et retrouvent leur teinte claire ocre après les labours.

Les espaces de transition entre plaine agricole et coteaux sont boisés et soulignent les mouvements du relief, animant le paysage rural qui entoure Pommiers.



3.2.4 Le plateau forestier

Les Bois Brûlés



Le plateau forestier est quant à lui fermé par ses boisements. Il est séparé du bourg par les champs au nord de Pommiers, mais domine le village. Il est ainsi visible des entrées nord de Pommiers.

C'est un élément de fermeture de l'horizon et une des principales structures verticales présentes dans le paysage communal.

4 LA FORME URBAINE

4.1 UN VILLAGE QUI S'ÉTEND LE LONG DE LA D 91.

Vue aérienne de POMMIERS



Source : Google Earth

Le cœur du village de Pommiers a pris d'abord la forme d'un village rue pour s'étendre progressivement en étoile, notamment le long de la rue Saint Martin, de la rue des Berceaux et de la rue des Puits . Le Centre ancien est centré autour de la place centrale avec l'Eglise et la mairie. C'est la place où se croisent la RD91 et la RD6, les deux axes structurants du village.

A l'intérieur du centre ancien, les rues partent de cette place pour rayonner. Un parcellaire en bande structure l'intérieur des ilots. Dans ces parcelles, les maisons sont en avant de la parcelle, ce qui laisse des parcelles jardinées à l'arrière. Du village, ce parcellaire qui forme un front urbain continu paraît alors dense.

4.2 EXTENSIONS

Le lotissement de l'Amandier, avec son plan carré, tranche avec le tissu urbain du centre ancien. Au sud de la RD6, il rejoint l'Aisne en suivant le chemin qui mène à la base nautique. Le lotissement est constitué de parcelles carrées, accueillant des maisons en milieu de parcelle. Si les densités sont faibles, le jardin qui les entoure renforce cette impression de quartier très aéré en terme de densité à l'hectare.

Un nouveau lotissement va être commercialisé. Il s'agit du Lotissement des Magnolias, organisé autour de la rue des Grosses Vignes.



Vue aérienne du lotissement de l'Amandier (Source : Google Earth)

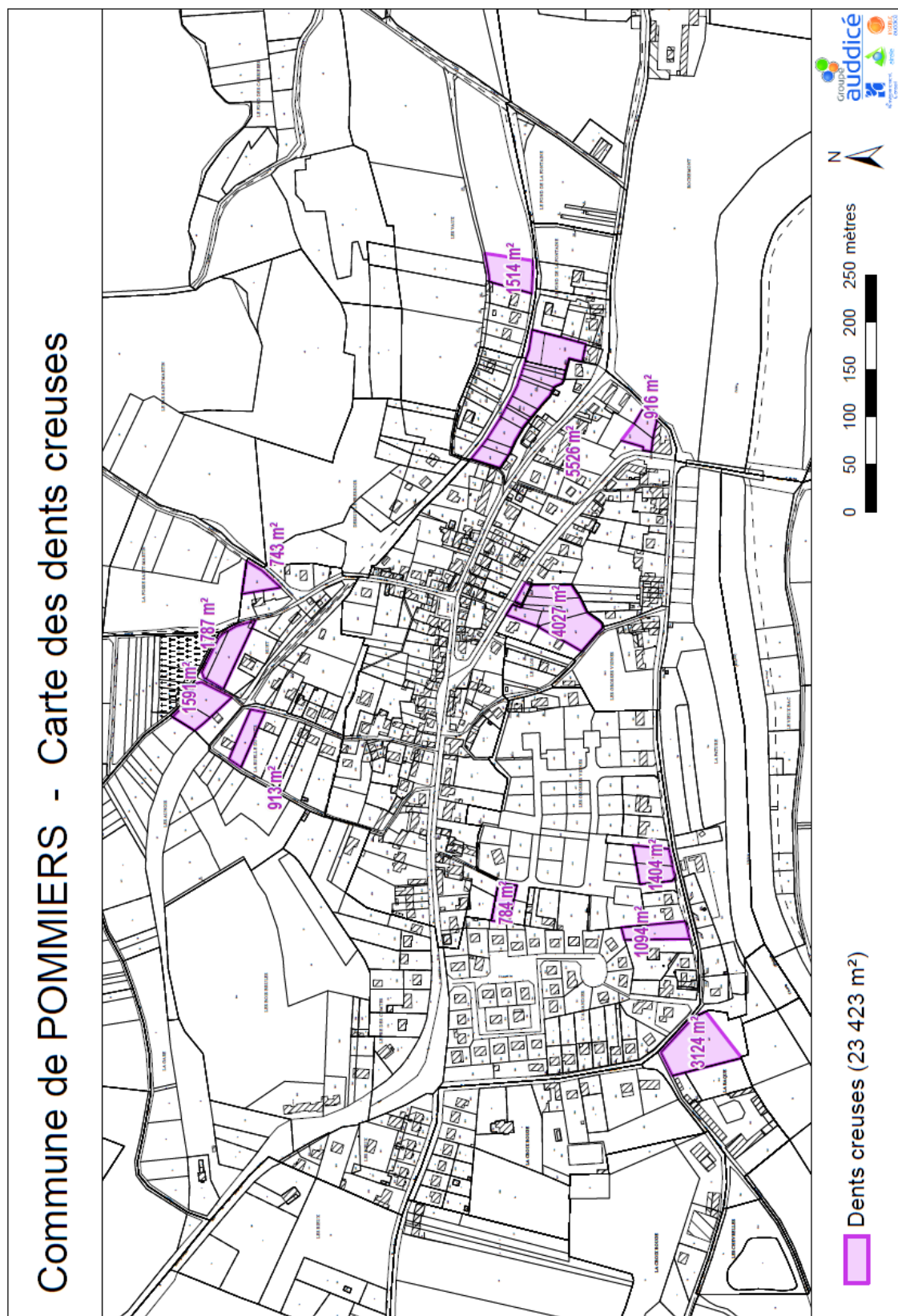
4.3 ANALYSE DES DENTS CREUSES

23 423 m² de surface non bâtie dans le village sont répertoriées comme potentielles dents creuses.

Cependant, il faut tenir compte :

- du coefficient de rétention foncière,
- des risques naturelles
- du rythme de construction en dents creuses.

Afin de déterminer qu'une dizaine de constructions pourraient être implantées sur ces dents creuses.



4.4 L'ARCHITECTURE

4.4.1 L'architecture traditionnelle

Les Maisons traditionnelles de l'Aisne sont nombreuses à Pommiers.

On peut noter la simplicité des volumes, rectangulaires. Les maisons sont majoritairement à un étage (R+1) avec combles aménagés parfois comme le montre la présence d'oculus. Les ouvertures des façades, plus hautes que larges, sont régulières et symétriques. Hormis pour les toitures en ardoise, ces



maisons en briques ou en pierre calcaire ont des toitures à faibles pentes à deux pans.

Leurs murs sont montés en matériaux d'origine locale. Les portes sont larges et on trouve parfois des porches dans le cas des anciennes fermes. Enfin, leurs façades sont composites.



4.4.2 L'architecture contemporaine

A l'inverse du bâti traditionnel, les volumes et les implantations sont variées en ce qui concerne les maisons individuelles récentes. Ces pavillons individuels sont souvent de plein pied avec des combles. Leurs styles architecturaux sont très disparates (clôtures, toitures, couleurs, orientations...) .

Cependant les pavillons ont tous des façades lisses couvertes d'un enduit et sont construits avec des matériaux adaptés aux techniques modernes de construction. En recul par rapport à la rue, ils sont très souvent implantés en milieu de parcelle.

4.5 L'EGLISE, MONUMENT HISTORIQUE

Un monument historique est recensé à Pommiers. Il s'agit de L'Eglise de Pommiers qui est devenue monument historique par le Classement par arrêté du 20 décembre 1921.

Les conséquences en termes d'aménagement et de construction sont de deux ordres. Il y a premièrement définition d'une zone de protection de 500 mètres autour de l'Eglise. En outre, toute demande de permis de construire comprise dans ce périmètre doit être étudiée par l'Architecte des Bâtiments de France en plus d'être étudiée par les services de la commune.

Photographies : Eglise de Pommiers



Source : <http://village-pommiers.fr>

4.6 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique l'objet de protections face aux projets d'aménagement. C'est l'arrêté préfectoral du 20 mai 2005 pris par le préfet de Picardie qui fixe les règles d'application de l'archéologie préventive dans la région.

4.7 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

Synthèse Environnement, risque, paysages architecture et patrimoine

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Milieu physique et risques	Un relief peu contraignant pour l'aménagement Un risque de retrait gonflement minime	Un fort risque inondation sur une grande partie du territoire	Prendre en compte le risque inondation dans le PLU Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : la conception des nouveaux quartiers intégreront le risque inondation et les problèmes d'évacuation de l'eau
Milieu naturel	Des richesses naturelles protégées : ZNIEFF du Mont Pasly		Des protections environnementales limitatives à prendre en compte : ENS, arrêté du biotope Inconstructibilité au nord du territoire
Paysage	Des paysages variés et un cadre rural à proximité de Soissons	L'artificialisation	Mettre en valeur les bords de l'Aisne (tourisme) Valoriser le cadre de vie rural de qualité Fermeture des bords de l'Aisne avec peupleraies
Analyse urbaine et architecturale	Présence d'éléments architecturaux remarquables : Eglise classée Petit patrimoine rural		Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune

Partie 3 : Justification du projet

1 UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de POMMIERS a été réalisée en concertation avec :

- La population via :
 - Un registre de concertation mis à disposition des habitants en mairie tout au long de la procédure. La population a été avertie via plusieurs bulletins municipaux de la présence de ce registre en mairie. Toutes les remarques formulées dans ce registre ont été analysées par le groupe de travail. Le projet a été ponctuellement modifié en fonction des observations formulées ;
 - L'insertion d'articles dans plusieurs bulletins municipaux ;
 - Deux réunions publiques ;
 - Des panneaux d'exposition ;
 - La mise à disposition d'une présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'environnement
- Les personnes publiques associées :
 - La Communauté d'Agglomération du Soissonnais
 - Le Conseil Départemental de l'Aisne,
 - La Chambre d'Agriculture ;
 - La Direction Départementale des Territoires ;
 - La DREAL Hauts-de-France

La mise en œuvre de la concertation avec la population et de l'association des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé du bourg et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes de tous les acteurs impliqués dans le devenir du territoire.

2 LES ORIENTATIONS DU PADD

Les grandes orientations du PLU sont identifiées dans le PADD et ont fait l'objet d'un débat au cours du conseil municipal du 25 septembre 2015 et au sein du Conseil Municipal. Elles se déclinent autour de 13 orientations organisées autour 3 grandes thématiques.

2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME

Orientation n°1 : Accueillir de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain

Au regard de l'attractivité de la commune, compte-tenu de la proximité de Soissons notamment, afin de poursuivre une évolution maîtrisée de la commune, l'objectif central du PLU est de fixer le développement à 900 habitants, seuil permettant un bon fonctionnement des équipements et des services publics.

En cohérence avec les politiques actuelles et les orientations du SCOT, dans la même logique que le dernier « lotissement », le projet de PLU s'appuie sur un développement sous forme de projet d'ensemble basé sur une surface parcellaire moyenne en baisse.

Orientation n°2 : Vivre ensemble et encourager la vie locale

L'évolution démographique ne se résume pas à la création de nouveaux logements pavillonnaires. En effet afin de répondre à toutes les demandes du parcours résidentiel et intégrer les besoins d'une partie de la population, vieillissante, le PLU prévoit une offre mixte en terme logements.

Orientation n°3 : Intégrer les nouveaux équipements

La commune souhaite adapter ses équipements publics aux besoins de sa population à toutes les étapes, de la capacité de l'école à celle du cimetière.

Par ailleurs, profitant du point d'attractivité que représente l'Aisne et les activités qui y sont liés, les élus souhaitent permettre la création d'un port fluvial, enjeu intercommunal.

Orientation n°4 : Permettre un développement économique en accord avec les besoins communaux

Afin de répondre aux besoins de la population mais également d'assurer un développement économique du territoire, les élus souhaitent que le PLU s'inscrive pleinement dans cette dynamique territoriale aussi bien

- Dans le village pour y permettre l'implantation de commerces et de services de proximité compatibles avec les zones urbaines,
- Autour des étangs pour développer le côté tourisme et loisirs
- Au bord de l'Aisne et autour du port fluvial
- En entrée d'agglomération où des activités économique sont en développement.

Orientation n°5 : Adapter l'espace public aux nouveaux usages sociaux.

Compte-tenu de la morphologie urbaine et du développement d'une population active, un enjeu repose sur le stationnement des véhicules. Les élus souhaitent mettre l'accent sur cette thématique.

A une échelle plus large, afin de faciliter les déplacements, le PLU intègre la thématiques des voies douces.

Orientation n°6 : Protéger les éléments remarquables du patrimoine de Pommiers

L'attractivité du territoire repose également sur la qualité du cadre de vie. Les élus ont mis l'accent sur la préservation du caractère rural du territoire en préservant les espaces boisés, les jardins et en valorisant le paysage.

Orientation n°7 : Anticiper le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement

Le développement démographique tout comme économique doit s'accompagner par un équipement adéquat du territoire en terme de communication numérique. Les élus en font donc un thème majeur du PADD.

2.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLE ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientation n°1 : Assurer le maintien de l'équilibre entre espaces naturels et urbanisation

Comme évoqué précédemment, le cadre de vie de Pommiers est un atout d'attractivité majeur. Les élus ont donc souhaité équilibrer leur projet entre développement résidentiel ou économique et préservation des espaces naturels en délimitant une limite claire de l'urbanisation à l'ouest du territoire, en préservant les continuités écologiques notamment autour de l'Aisne et protéger les milieux humides.

Orientation n°2 : Etoffer le maillage d'espaces verts au sein de l'entité bâtie

La prise en compte de l'environnement est également traduite dans le projet municipal à travers le développement de la trame verte au sein de la zone bâtie.

Orientation n°3 : Prendre en compte les risques et contraintes identifiés sur le territoire

Si l'environnement est source d'un cadre de vie agréable, il s'accompagne d'éléments risques ou de contraintes que les élus ont souhaité intégrer à leur projet à travers la prise en compte des Plans de Prévention des Risques, la protection du captage d'eau potable

Orientation n°4 : Valoriser les atouts paysagers du territoire

A travers le PLU les élus ont souhaité valoriser les éléments paysagers que composent la trame jardins, les boisements isolés, le plateau agricole...

Il s'agit également de faciliter la perception urbaine à travers la mise en valeur l'entrée de ville en direction de Soissons

Orientation n°5 : Préserver les terres agricoles

D'intérêt à la fois économique et d'animation du territoire, l'activité agricole fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le PLU afin de préserver au maximum les surfaces agricoles et le fonctionnement des exploitations existantes.

2.3 OBJECTIFS CHIFFRÉS FIXÉS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Orientation n°1 : Prendre en compte le potentiel urbain disponible et adapter la consommation d'espace aux objectifs du SCoT

Afin d'assurer une cohérence avec les directives du SCoT, la commune met la priorité sur les quelques dents creuses existantes et adapte l'ouverture à l'urbanisation aux objectifs démographiques maîtrisés.

Orientation n°2 : Imposer des principes de densité visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles

Afin de maîtriser l'étalement urbain, le projet s'appuie une surface parcellaire moyenne encore plus faible que la dernière opération d'aménagement récemment terminée.

Cette réflexion permet à la fois de varier l'offre de logement et réduire la consommation foncière à environ 4 hectares.

		Recensements population			Evolution de la population selon 4 Scénarii							
		1999	2006	2016	Population stable	Hausse de la population						
						0 %	5 %	10 %	20 %			
LA PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES												
A	Nombre d'habitants	601	619	750	750	788	825	900				
B	Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2013)	252	274	337								
C	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune	2,4	2,3	2,2	2,10							
D	Nombre moyen d'occupants par logement sur le territoire du intercommunalité											
E	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser du nombre d'habitants = (A / C) - B				20							
LA COMPENSATION D'UN NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS TROP FAIBLE												
F	Nombre de logements vacants (base de référence au 01/01/2013)	5	9	10								
G	Part des logements vacants en % (base de référence au 01/01/2013)	1,95%	3,18%	2,88%								
H	Nombre de résidences principales occupées en 2030	= A / C			357	375	393	429				
I	Part des logements vacants en 2030	5% = 5% x (F + H)			18	19	20	22				
J	Nombre de logements vacants à ajouter dans l'objectif de production en logements pour compenser la trop faible représentation des logements vacants par rapport à l'équilibre offre / demande ("norme"=5 %)				8	9	10	12				
K	LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = (A / C) - B + J				29	47	66	104				
L	Logements potentiels dans la partie actuellement urbanisée (= logements considérés dans les dites "dents creuses")				10							
M	Nombre de logements accordés participant à atteindre l'objectif (base de référence au 01/01/2013)				0							
N	LE BESOIN EN LOGEMENTS POUR DES OPERATIONS D'ENSEMBLE HORS PAU = K - L - M				19	37	56	94				
L'impact foncier des objectifs d'urbanisation (prise en compte de l'emprise au sol des opérations d'urbanisation)					Population stable	Hausse de la population						
					0 %	5 %	10 %	20 %				
N	LE BESOIN EN LOGEMENTS POUR DES OPERATIONS D'ENSEMBLE HORS PAU = K - L - M				19	37	56	94				
Lots libres :		500	m²		60%	11	60%	22	60%	34	60%	56
Lots individuels mitoyens :		250	m²		20%	4	20%	7	20%	11	20%	19
Logements collectifs (R+2)		150	m²		20%	4	20%	7	20%	11	20%	19
Logements collectifs (R+3)		100	m²		0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
O	Emprise foncière des logements (en ha)				0,70	1,42	2,13	3,55				
P	Emprise foncière des logements + espaces publics et voiries (en ha) + 15%				0,81	1,63	2,45	4,09				
Densité de logements / ha (sans prise en compte de la voirie et des espaces publics) = N / O					26	26	26	26				
Densité de logements / ha (incluant la voirie et les espaces publics) = N / P					23	23	23	23				

Considérant l'aménagement intégral du lotissement des Grosses Vignes, le point de départ de la projection est 750 habitants. De la même manière, le nombre de logements vacants est issu d'un recensement communal réalisé pendant l'élaboration du PLU afin de disposer de données concrètes.

Considérant la dynamique actuelle et les attentes de Soissons et de sa région, le projet est donc cohérent en se basant sur une projection à 900 habitants, à une échéance de 10-12 ans, qui à raison de 25 logements/hectares nécessite 4 hectares.

3 LE REGLEMENT

3.1 LA ZONE UA

La zone UA reprend les contours de la zone UA du POS organisée autour de l'église et du cœur du village d'une part et sur les bords de l'Aisne, d'autre part, où les constructions traditionnelles sont implantées à l'alignement créant un front urbain relativement dense.

Afin de préserver cette unité urbaine, le règlement maintien l'orientation résidentielle en autorisant les activités artisanales, commerciales (inférieurs à 300 m²), industrielles mais ne présentant pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel.

Pour la forme urbaine, le principe de l'alignement est maintenu, avec en cas de recul la création d'une clôture, pour conserver le front urbain existant. Considérant le parcellaire relativement étroit, la possibilité d'implantation en limite séparative est prévue mais n'est plus une obligation afin de faciliter l'évolution des constructions existantes.

Sur une même propriété, le recul entre 2 habitations, il est d'ailleurs précisé que la règle s'impose à 2 habitations, est fixé à 4 mètres.

Dans un contexte de densification, la maîtrise des volumes et notamment des hauteurs est élément important pour la commune. A ce titre, une hauteur maximale de 6 mètres à l'égout de la toiture est fixée correspondant à un volume de R+combles.

Afin de préserver le cadre de vie, l'article 11 est maintenu en l'adaptant au contexte réglementaire du moment, notamment :

- La règlementation des sous-sols ;
- L'intégration des annexes avec les constructions principales ;
- La définition d'une palette de couleur pour les menuiseries ;
- La réalisation de clôtures composé au minimum d'un muret voire d'un mur plein ;
- Des toitures d'une pente située entre 40 et 55° et d'aspect de la tuile plate, mécanique ou de l'ardoise ;
- L'implantation des capteurs solaires à condition d'être de forme rectangulaire et d'être intégrés à la toiture.

L'utilisation de la voiture est actuellement importante au regard de l'attractivité du territoire pour des populations actives. Dans ce cadre, le stationnement est réglementé pour que chaque nouvelle construction soit accompagnée de 2 places et que les activités prévoient du stationnement en quantité suffisante.

3.2 LA ZONE UB

Comme dans le POS, la zone UB couvre les extensions récentes du village situées au Sud et à l'Ouest du centre ancien, en intégrant le lotissement des Grosses Vignes initialement classé en INAb et aujourd'hui aménagé et intégralement bâti. Inversement, seule une partie d'une parcelle aux Rieux est maintenue en zone UB, le reste étant destinés à être aménagé sous forme de réflexion d'ensemble est classé en zone 1 AU. Une habitation située en limite de Soissons et un groupe de constructions situées en limite de Pasly, sont également intégrées à cette zone UB.

Le règlement maintien l'orientation résidentielle en autorisant les activités artisanales, commerciales (inférieurs à 300 m²), industrielles mais ne présentant pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel.

Pour la forme urbaine, le principe du recul est maintenu, avec un minimum de 5 mètres pour conserver une cohérence avec l'existant.

Afin de faciliter l'évolution des constructions existantes et de faciliter la densification, la possibilité d'implantation en limite séparative est prévue.

Sur une même propriété, le recul entre 2 habitations, il est d'ailleurs précisé que la règle s'impose à 2 habitations, est fixé à 4 mètres.

Dans un contexte de densification, la maîtrise des volumes et notamment des hauteurs est élément important pour la commune. A ce titre, une hauteur maximale de 6 mètres à l'égout de la toiture est fixée correspondant à un volume de R+combles.

En cohérence avec la zone urbaine du centre ancien, afin de préserver le cadre de vie dans un cadre toutefois plus souple, l'article 11 est maintenu en l'adaptant au contexte réglementaire du moment, notamment :

- La réglementation des sous-sols ;
- L'intégration des annexes avec les constructions principales ;
- La définition d'une palette de couleur pour les menuiseries ;
- La réalisation de clôtures limitée à 2 mètres de hauteur ;
- Des toitures d'une pente située entre 40 et 55° et d'aspect de la tuile plate, mécanique ou de l'ardoise ;
- L'implantation des capteurs solaires à condition d'être de forme rectangulaire et d'être intégrés à la toiture.

L'utilisation de la voiture est actuellement importante au regard de l'attractivité du territoire pour des populations actives. Dans ce cadre, le stationnement est réglementé pour que chaque nouvelle construction soit accompagnée de 2 places et que les activités prévoient du stationnement en quantité suffisante.

Considérant le caractère plus ouvert des zones périphériques, il est imposé que chaque unité foncière accueille 10% d'espaces verts et que l'emprise au sol soit limitée à 60% de l'unité foncière.

3.3 LA ZONE UI

Située en entrée d'agglomération Soissonnaise, la zone UI accueille des activités économiques variées. Afin de poursuivre un aménagement d'ensemble de cette entrée de ville au regard de l'aménagement réalisé de l'autre côté de la rue, la zone UI est étendue dans le PLU, vers l'Ouest vers les étangs.

Cette zone est ouverte à toutes les activités économiques, les habitations y étant admises à condition d'être nécessaires à la surveillance et au fonctionnement des établissements autorisés.

Considérant le type de bâtiment d'activités et les véhicules utilisés (camions de livraison), une implantation en recul des voies publiques est imposée avec un minimum de 10 mètres. De la même manière, l'implantation par rapport à la limite séparative est imposée avec un minimum de 6 mètres et les constructions implantées sur une même propriété doivent être séparées d'au moins 6 mètres.

Afin de conserver une entrée de ville cohérente et éviter les bâtiments trop importants, la hauteur est limitée à 10 mètres à l'égout de la toiture, l'emprise au sol limitée à 70 % de la surface du terrain et la

surface minimale d'espace vert fixée à 15 % de l'unité foncière.

Enfin, concernant l'aspect des constructions, pour les bâtiments des règles générales sont fixées et pour les habitations une cohérence avec les zones U est prévue.

3.4 LA ZONE 1 AU

La zone 1 AU reprend tout d'abord la zone INAc située à l'Est du territoire au lieu-dit Le Fond de Fontaine. Cette zone située en continuité de la rue de la Sablière permet de définir une limite claire de la zone urbaine à l'Est du bourg.

Par ailleurs, le PLU reprend une partie de la zone d'extension prévue par le POS à l'Ouest du territoire jusqu'aux limites d'une déviation de la commune.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un projet de développement maîtrisé la limite de la zone 1 AU se fixe sur la dernière construction située le long de la rue de Vic-sur-Aisne.

Contrairement au POS, le PLU fixe un règlement cohérent avec la zone UB car il n'est plus question de prévoir des quartiers avec des densités variables.

Ainsi, l'intégralité des règles de la zone UB sont reprises pour les zones 1 AU :

- Activités économiques admises dans le respect de la vocation résidentielle de la zone ;
- Un recul de 5 mètres par rapport aux emprises publiques ;
- Une emprise au sol de 60% ;
- Une hauteur de 6 mètres mesurée à l'égout de la toiture ;
- 10% d'espaces verts
- ...

Toutefois, considérant le caractère d'aménagement d'ensemble, le règlement impose que les constructions soit autorisées dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation, que tous les équipements publics soient programmés et que la conception et la localisation de chaque opération ne conduise pas à des délaissés ou des terrains inconstructibles.

En cohérence avec le reste du village, l'article 11 est maintenu en l'adaptant au contexte réglementaire du moment, notamment :

- La réglementation des sous-sols ;
- L'intégration des annexes avec les constructions principales ;
- La définition d'une palette de couleur pour les menuiseries ;
- La réalisation de clôtures limitée à 2 mètres de hauteur ;
- Des toitures d'une pente située entre 40 et 55° et d'aspect de la tuile plate, mécanique ou de l'ardoise ;
- L'implantation des capteurs solaires à condition d'être de forme rectangulaire et d'être intégrés à la toiture.

L'utilisation de la voiture est actuellement importante au regard de l'attractivité du territoire pour des populations actives. Dans ce cadre, le stationnement est réglementé pour que chaque nouvelle construction soit accompagnée de 2 places et que les activités prévoient du stationnement en quantité suffisante, notamment dans un quartier à créer complètement.

Considérant le caractère plus ouvert des zones périphériques et afin d'insérer les nouveaux quartiers dans son environnement, il est imposé que chaque unité foncière accueille 10% d'espaces verts et que l'emprise

au sol soit limitée à 60% de l'unité foncière.

3.5 LA ZONE 2 AU

Dans le contexte de développement maîtrisé évoqué précédemment, l'urbanisation future est donc phasée à travers une zone 1AU, 1^{ère} phase, et une zone 2 AU, 2^{ème} phase.

Cette zone 2 AU se situe en à l'arrière de la zone 1 AU « Ouest » sur une partie de l'emprise I NAb « Croix Rouge ».

La vocation d'une zone 2 AU est d'être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU. Dans l'attente, le règlement ne contient pas de dispositions particulières.

3.6 LA ZONE A

Comme dans le POS, la zone A couvre la partie centrale située entre la zone inondable et les espaces naturels et boisés sur les coteaux.

Cette zone réservée à l'activité agricole autorise toutes les constructions qui y sont nécessaires. Y sont également admises :

- Les habitations et leurs annexes et dépendances nécessaires à l'exploitation agricole, à condition que l'activité sur le site justifie la présence permanente de l'exploitant ou du personnel, et que la localisation soit strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions doivent être autorisées uniquement si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone. Cette règle permet d'éviter une consommation injustifiée des terres agricoles ;
- Les constructions liées à l'agrotourisme à condition d'être dans le prolongement de l'exploitation agricole ;
- Les activités de tourisme ou de loisirs là aussi en lien avec une activité agricole ;

Enfin, les changements d'usage des bâtiments agricoles sont admises à condition de ne pas compromettre l'avenir de l'exploitation agricole.

Considérant le type de bâtiment d'activités et les véhicules utilisés (tracteurs, camions), une implantation en recul des voies publiques est imposée avec un minimum de 10 mètres. Concernant la construction sur une même parcelle, afin de ne pas contraindre l'aménagement des exploitations il est simplement précisé qu'une distance suffisante pour permettre l'entretien des marges et le passage des engins de secours.

De la même manière, pour s'adapter aux besoins actuels des exploitations, il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les bâtiments, sauf pour les maisons où la règle reprend celle des zones urbaines.

3.7 LA ZONE N

La zone naturelle, la vallée d'une part, les coteaux boisés d'autre part était représentée dans le POS à travers les zones NDa et NDb, où la zone NDb était réservé aux activités de loisirs.

Cette logique est reprise dans le PLU avec une zone N à proprement dit qui couvre toute la partie Nord du territoire, la partie coteaux et plateaux boisés et quelques surfaces agricoles à protéger pour des motifs paysager ou patrimoniaux (oppidum). Le secteur de loisirs est repris à travers un secteur NI qui est étendue à l'ensemble de la vallée de l'Aisne et aux étangs pour y permettre les constructions à une activité de loisirs ou de mise en valeur des étangs dans la limite de 30 m² et de 3.5 mètres de hauteur.

Ce secteur permet également les constructions liées à la base nautique.

Au sein de la vallée, un secteur Nt permet d'envisager la réalisation de constructions liées à une activité touristique d'intérêt communautaire sur des emprises communales ou communautaires dans la limite de

30 m² et de 3.5 mètres de hauteur.

Le PLU identifie le secteur de captage à travers un secteur Ne où les constructions nécessaires à l'exploitation du captage sont admises.

De la même manière, des constructions isolées en limite de Pasly sont identifiées à travers un secteur Nh, où l'aménagement et extension des constructions existantes sont admises dans la limite d'une emprise totale de 10% de l'unité foncière et de la hauteur de la construction existante.

Enfin, les secteurs de jardins et vergers situés en cœur d'îlots ou en arrière de parcelles, dont certains étaient classés en INAc mais impossible à aménager en réalité, sont classés à travers un secteur spécifique Nj où seuls les abris de jardins de moins de 20 m² de surface et 3.5 mètres de hauteur.

3.8 RÉCAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES

ZONE	SURFACE (ha)
UA	5,17
UB	21.79
UI	11.10
1AU	3.27
2AU	2.02
A	93.82
N	209,39
Ne	0,25
Nh	1.02
Nj	2,72
NL	258.51
Nt	55.36
TOTAL	672,03

A l'issue de la réflexion sur ce nouveau PLU, le bilan est tout à fait favorable puisque des surfaces sont restituées à la zone agricole, de l'ordre d'une douzaine d'hectares.

4 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP fixent simplement des éléments généraux permettant d'assurer une bonne connexion avec les quartiers existants (circulation automobile, voies douces...) mais également des principes de plantations et d'espaces tampons visant à gérer correctement :

- les interfaces entre quartiers existants et constructions futures ;
- les contours de l'agglomération notamment sur sa frange Ouest afin de marquer clairement la limite avec la zone agricole ;
- le maintien des continuités agricoles.

5 LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

5.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés du POS ne sont pas repris étant pour la plupart réalisés ou n'étant plus

d'actualités.

Le PLU fixe 4 emplacements réservés :

- Le 1^{er}, de 7 143 m², permet d'envisager l'aménagement d'une halte fluviale ;
- Le second, de 701 m², et un troisième, de 144 m², destinés à aménager un parking afin de répondre à la problématique du stationnement ;
- Le quatrième destiné à l'extension du cimetière.

L'emplacement réservé destiné à la déviation de Pommiers prévu dans le POS est supprimé, le projet de déviation n'étant plus d'actualités.

5.2 LES ESPACES BOISES CLASSES

Le PLU reprend la délimitation des Espaces Boisés Classés prévu par le POS afin de pérenniser la protection des espaces boisés majeurs contribuant au cadre de vie, à la diversité des milieux naturels et à la gestion des eaux de ruissellement notamment dans les espaces pentus, comme c'est le cas à Pommiers.

5.3 LES EDIFICES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME

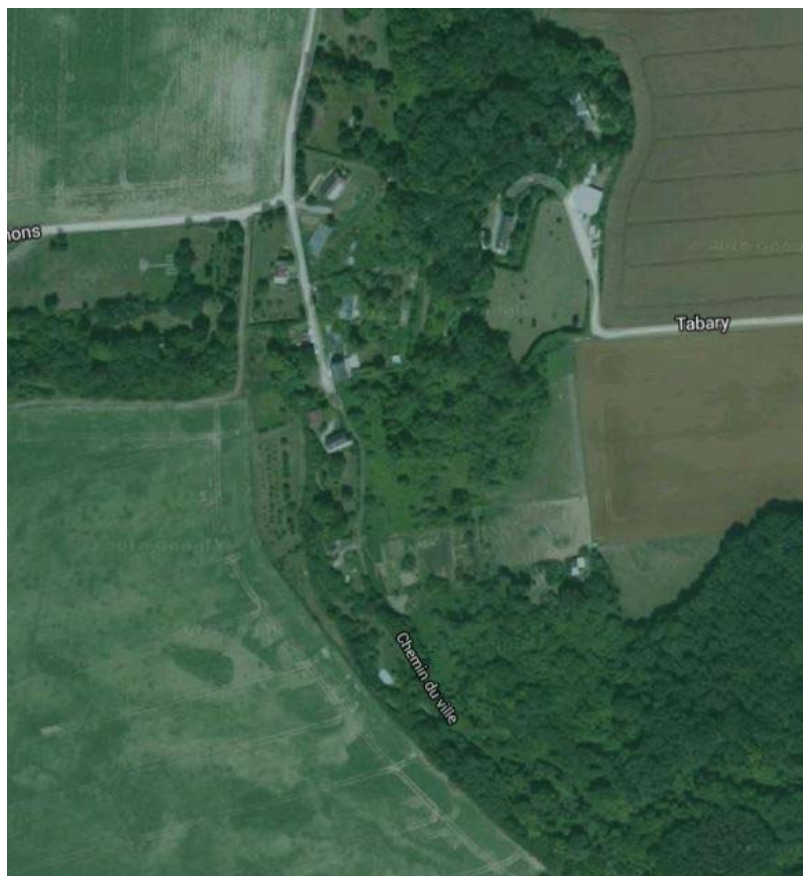
Au sein de la zone urbaine, le PLU identifie une maison de maître et son parc qui présente un intérêt particulier. A ce titre, l'ensemble de la propriété doit être préservé.



Par ailleurs, au sein du plateau agricole, un site accueillant un ancien oppidum mérite lui aussi d’être identifié et préservé » de tout aménagement.



Au Nord-Est de cet oppidum, se trouvent quelques anciennes maison troglodytes qui constituent un patrimoine historique intéressant à préserver.



QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

Les constructions les plus récentes, implantées ces dernières années, se sont implantées au cœur de la zone urbaine au lieu-dit Les Grosses Vignes limitant très sensiblement les possibilités de constructions dites en « dents creuses ».

Aujourd'hui, le zonage prévoit un potentiel constructible inscrit uniquement sur des zones initialement classées au sein du POS.

Aucune extension n'est donc observée entre POS et PLU.

1.1 LES ZONES D'ACTIVITES

La commune n'est pas identifiée par le SCoT comme destinée à accueillir une zone d'activités. Pour autant sur une surface modérée en prolongement des activités existantes en entrée de l'agglomération, le PLU prévoit une zone spécifique.

1.2 LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles conservent intégralement leur vocation initialement donnée par le POS réservées aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles.

1.3 LES ZONES NATURELLES

Comme pour les autres zones, les zones naturelles sont pérennisées dans le PLU avec quelques adaptations ponctuelles identifiant des activités spécifiques tout en limitant les possibilités d'implantation.

2. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Nom	Surface consommée	Surface exploitée sur le territoire
SCEA Caudron	1.4 ha en zone 1 AU	180 ha
Nicolas Vivien	0.63 en zone 1 AU 1.9 ha en zone 2 AU	66 ha

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

☐ Les défis du SDAGE	☐ Compatibilité du PLU
☐ Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques	☐ Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.

☐ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	☐ Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions. ☐ Le règlement du PLU impose de respecter les normes en vigueur pour les dispositifs autonomes. Ces règles s'appliquent toutefois indépendamment du PLU. ☐ Par ailleurs, sur les projets de grande surface, des études loi sur l'eau devront être menées, indépendamment du PLU. ☐ Le traitement des eaux usées au niveau des nouvelles constructions devra respecter les normes en vigueur.
☐ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	☐ Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
☐ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	☐ Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
☐ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	☐ Le périmètre de captage est protégé à travers le PLU
☐ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	☐ Le PLU préserve les milieux aquatiques et humides en tant que classement en zone Naturelle
☐ Gestion de la rareté de la ressource en eau	☐ Les projections du PLU engendreront une augmentation inévitable de la consommation en eau potable. ☐ Dans son bilan triennal, la commune devra analyser l'évolution de la consommation d'eau potable permettant éventuellement de déceler tout phénomène anormal.
☐ Limiter et prévenir le risque d'inondation	☐ Le risque inondation est intégralement pris en compte dans la définition du zonage

4. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

☐ Orientations	☐ Compatibilité du PLU
☐ Faire de l'agglomération du soissonnais un territoire attractif et dynamique	☐ - Définition claire des destinations de zones : habitat (court, moyen, long terme), activités économiques, loisirs, tourisme, agricoles
☐ Dynamiser le rayonnement économique régional du soissonnais	☐ - Détermination de plusieurs zones spécifiques : économie, loisirs, tourisme
☐ Valoriser les ressources environnementales du territoire	☐ - Préservation des entités agricoles et forestières

5. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.1 UNE GESTION QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le PLU décline un projet urbain visant à maîtriser le développement de la commune de Pommiers et à optimiser son renouvellement de façon à :

- Eviter une urbanisation diffuse consommatrice d'espaces et génératrice de déplacements motorisés ;
- Prendre en compte les espaces à enjeux économiques ;
- Préserver et valoriser le patrimoine reconnu de la commune ;
- Minimiser la réalisation de nouveaux réseaux (voirie, AEP, assainissement...) aux coûts de gestion démultipliés.

Identifier de nouvelles zones d'extension en continuité du bâti existant

Le PLU propose une surface urbanisable qui s'étend au-delà des Parties Actuellement Urbanisées déjà constructibles du village. La surface des zones d'extensions a été définie en prenant en compte les possibilités à construire du village à travers les dents creuses. Elles s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant, ou dans le prolongement direct des espaces déjà urbanisés ou prévus à l'urbanisation sur le court terme à travers le POS.

La superficie globale des secteurs voués à l'urbanisation future est proportionnée par rapport aux objectifs de croissance démographique fixés par les élus qui prennent notamment en compte les capacités des services et équipements au regard de la proximité de l'agglomération Soissonnaise.

Clarifier le contexte foncier

Le PLU permet à la commune d'assurer le développement futur grâce à cette nouvelle lisibilité du contexte foncier. Les zones à urbaniser contribuent à la préservation du cadre de vie car :

- Elles proposent des zones d'extension réfléchies qui concentrent la construction dans un programme d'ensemble défini à travers un phasage et les orientations d'aménagement et de programmation,
- Elles canalisent les extensions urbaines et préservent du même coup les zones naturelles ou agricoles périphériques du mitage progressif.

5.2 LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU PAYSAGE

Le PLU met en place des dispositions assurant l'intégration la préservation et la mise en valeur des grands ensembles naturels du territoire communal. Il prend en compte les paysages (urbains et ruraux) et protège les espaces d'intérêt écologique selon leur sensibilité environnementale.

Patrimoine urbain et paysage urbain

Le PLU vise à maintenir des grands principes urbains et architecturaux qui caractérisent le centre ancien, tout en définissant un cadre général pour maintenir une cohérence architecturale dans l'ensemble du village.

Bien qu'étant plus souples, les règlements des zones UB et 1 AU fixent des principes généraux visant une bonne intégration des extensions dans le paysage urbain.

Espaces naturels et paysage rural

Le PLU préserve, par un classement en zone N ou par d'autres outils, les entités naturelles présentant un intérêt, tout en permettant la poursuite d'une activité agricole dans les zones cultivées :

Le PLU prend en compte les grands défis du SDAGE Seine-Normandie et préserve de toute constructibilité

les milieux naturels.

5.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET URBAIN

Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement retenus pour les zones à urbaniser (AU) prennent en compte le souci de préservation de l'environnement :

- En privilégiant leur aménagement par des opérations d'aménagement d'ensemble permettant un développement cohérent et réfléchi dans sa globalité,
- En fixant des principes de densité visant à éviter un gaspillage des espaces voués à l'urbanisation,
- En traitant à travers une vision d'ensemble la problématique des circulations et notamment des liaisons douces qui ont pour objectif d'assurer le bouclage des liaisons existantes,
- En proposant un projet d'intégration du site dans son environnement à travers une réflexion autour du traitement des espaces libres.

6. LA SYNTHÈSE DE L'IMPACT DU PLU

Effets "négatifs" du PLU	Effets "positifs" du PLU
Réduction des surfaces agricoles	Préservation et requalification du cadre de vie
Imperméabilisation des sols	Planification du développement résidentiel sur le court et le long terme à travers un projet d'ensemble
Artificialisation d'espaces agricoles	Intégration des zones d'urbanisation future dans le paysage urbain et naturel à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation
	Poursuivre la mixité sociale par une diversification de l'offre en logements
	Définition d'une trame viaire connectée
	Préservation des boisements
	Intégration des grands enjeux du SDAGE Seine-Normandie et du SCoT
	Intégration du PPRi (préservation des zones inondables et des boisements par EBC)